

**Actes du huitième colloque de
l'Association Internationale Francophone
des Intervenants
auprès des familles séparées
(A.I.F.I.)**



19 et 20 mai 2017

Bruxelles, BELGIQUE

« FAIRE FAMILLE »

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
JEAN-HUGUES DÉCHAUX (France)	4
FAIRE PARENTÉ EN TEMPS D'INCERTITUDE	4
ROSE-MARIE CHAREST (Québec)	13
À QUELS BESOINS LA FAMILLE RÉPOND-ELLE ?	13
CHRISTINE FRISCH-DESMAREZ (Luxembourg)	18
ATELIER : L'IMPULSIVITÉ CONTEMPORAINE DANS LA CONSTRUCTION ET LA DÉCONSTRUCTION DES LIENS FAMILIAUX	18
MARION CANNEAUX (France)	28
DEVENIR PARENTS GRÂCE À UN DON DE GAMÈTES	28
PHILIPPE BERNARD (Belgique)	35
LES BASES BIOLOGIQUES DU « FAIRE FAMILLE »	35
CÉCILE JEANNIN ET CILGIA CARATSCH (Suisse)	49
PLURALITÉ DES FAMILLES ET IDENTITÉ DE L'ENFANT : ACCOMPAGNER L'ENFANT ET RECUEILLIR SA PAROLE	49
LUCIA FERNANDEZ DE SIERRA (Québec)	70
LA PLACE DU NOUVEAU CONJOINT(E) AU SEIN DE LA FAMILLE : RÔLE, DÉFIS, INTÉGRATION	70
AGNÈS VAN KOTE (France)	72
PARENTS ÂGÉS ET HÉRITAGE : QUE RESTE-T-IL DE LA FAMILLE ?	72
YARA DOUMIT-NAUFAL (France- Liban)	76
LA THÉRAPIE FAMILIALE POUR SOUTENIR LE « FAIRE FAMILLE »	76
FLORENCE STUDER (Suisse)	78
QUELLES RESSOURCES PROFESSIONNELLES POUR SOUTENIR LE « FAIRE FAMILLE » ? LE REGARD DU MÉDIATEUR	78

PRÉFACE

Le huitième colloque international de l'AIFI s'est tenu à Bruxelles les 19 et 20 mai 2017 avec la collaboration de l'Université Saint-Louis-Bruxelles qui a accepté de nous ouvrir ses portes pour toute la durée de nos activités.

Le thème de ce congrès était: « **Faire famille** »

Un argumentaire avait été préparé pour fixer les objectifs de ce colloque qui a tenté de répondre aux questions suivantes :

- Que signifie « faire famille » de nos jours pour les parents, pour les enfants, pour les professionnels ?
- À quoi sert-il, tant d'un point de vue social qu'individuel, de faire famille ?
- Pourquoi, c'est-à-dire à quelles fins faire famille ?
- Quels sont les éléments constitutifs du faire famille ?
- Qu'est-ce qui est positif, mais pourrait aussi être destructeur lorsque l'on fait famille ?
- Quelles sont les compétences reçues et/ou construites permettant de faire famille ?

Nous avons cherché ensemble des réponses à ces questions complexes et difficiles, tout en sachant déjà que l'humilité est et doit rester un élément essentiel de nos réponses, car aider à faire famille, c'est aussi donner sa confiance à ceux qui peuvent savoir tout autant que nous ce qui leur permet de faire famille.

L'AIFI a réuni des intervenants appartenant à des professions différentes qui, chacun à leur manière, avec les objectifs et les règles qui leur sont propres, ont contribué à réfléchir et à proposer des pistes de solutions pour aider les personnes à faire famille, dans le respect des besoins et des préoccupations de chacun, et plus particulièrement des enfants.

Un appel a été lancé à tous les conférenciers et intervenants afin de soumettre un texte pour publication des Actes du Colloque 2017. Certains ont répondu à l'appel et nous leur en sommes profondément reconnaissants.

Vous trouverez donc en annexe une série de textes produits par des professionnels de divers horizons et de différents pays (Belgique, France, Liban, Québec, Suisse).

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et un prolongement de la réflexion amorcée à Bruxelles en mai dernier.

Le conseil d'administration de l'AIFI

6 décembre 2017

COLLOQUE

JEAN-HUGUES DÉCHAUX (France)

Professeur de sociologie à l'université Lumière Lyon 2, directeur du Centre Max Weber (UMR 5283, Lyon), sociologue de la famille

Faire parenté en temps d'incertitude

Bien que le titre du colloque soit « Faire famille », c'est de parenté dont il sera question dans ce texte. La parenté est un concept à la fois plus large et plus opératoire – du moins pour le sujet qui nous retient aujourd'hui – que celui de famille. Plus large, parce que ce que nous entendons par famille est souvent réduit à la petite unité composée du couple parental et des enfants perdant de vue qu'elle n'est qu'une composante d'un ensemble plus large comprenant les personnes qui sont apparentées les unes aux autres ; plus opératoire, parce que ce sont précisément les « modalités d'apparentement » qui sont en train de changer dans les sociétés occidentales. Cette dernière remarque conduit à mettre l'accent sur un autre point, sorte de fil rouge de la réflexion qui va suivre, familier aux anthropologues de la parenté, mais qui surprendra peut-être ceux qui ne réfléchissent pas en ces termes : la parenté est d'abord une manière de penser. Certes, parler de parenté, c'est désigner des relations, des places dans une généalogie, une appartenance, mais c'est aussi faire référence à des principes, des croyances, des normes qui fondent ces relations et ces places. En d'autres termes, la parenté c'est une certaine manière de s'apparenter en référence à des principes qui, généralement, sont vécus sur le mode de l'évidence, du « familier ». La période actuelle a ceci de particulier que cette évidence l'est de moins en moins. Les principes qui font parenté ne vont plus de soi. Ils se pluralisent et tendent à diverger si bien que « faire parenté » n'a plus de réponse simple. Explorons cette piste et tentons, si possible, d'en tirer des enseignements sur un plan descriptif, mais aussi normatif.

Un dernier préalable doit être précisé. On peut définir l'espace de la parenté, envisagé comme une manière de penser, à l'aide d'un triangle à trois sommets. Ce *triangle de la parenté* est composé de la procréation humaine, de la loi et de l'intention : la procréation renvoie au domaine du vivant ; la loi renvoie au domaine de l'ordre social, de l'institution ; l'intention renvoie au domaine des relations interpersonnelles et de la volonté. À chaque composante correspond un enjeu particulier : pour la procréation, c'est la reproduction de la vie et, au-delà, de l'espèce humaine ; pour la loi, c'est la société conçue comme un ordre politique et juridique ; pour l'intention, c'est la liberté individuelle. Penser la parenté, c'est nécessairement se situer quelque part dans ce triangle. Chaque société, chaque moment de l'histoire s'inscrit en un point déterminé du triangle. Enfin, la forme même du triangle n'est jamais identique parce que le poids de chacun des sommets peut changer.

Le temps du pluralisme et des incertitudes normatives

Qui est parent de qui ? Cette question, simple en apparence, n'a plus de réponse évidente. À cette formulation factuelle, il faudrait ajouter deux verbes : pouvoir et devoir. La question devient alors : qui est / peut -être / doit être parent de qui ? Les considérations factuelles se mêlent aux énoncés normatifs : qui peut / qui doit ? Jusqu'aux années 1970-1980 dominait largement un modèle de parenté dont les principes de base n'étaient presque jamais remis en question. Il

reposait sur un trépied¹ : a) bilatéralité : chaque enfant a un père et une mère de sexe différent ; b) exclusivité : chaque enfant n'a qu'un père et qu'une mère ; c) biocentrisme : père et mère sont présumés géniteurs de l'enfant. Ces trois propriétés ne sont pas des éléments factuels (il a toujours existé des familles dans lesquelles il n'y avait qu'un seul parent ou dans lesquelles le couple parental n'était pas composé des deux géniteurs), mais des croyances qui énoncent ce qu'est la « bonne » famille, des normes qui disent le bien et le juste en matière de parenté. C'est au regard de ce modèle qu'étaient stigmatisées les autres situations familiales, jugées « anormales ».

Aujourd'hui les trois piliers du trépied sont contestés, ils ne font plus l'unanimité. À la question « qui est / peut-être / doit être parent de qui ? », toutes les réponses revendiquent une égale dignité. Les uns mettent l'accent sur la réalité biologique de la procréation, les autres sur la valeur de la volonté et de l'engagement ; les uns fondent la famille sur la différence des sexes, les autres sur le partenariat entre deux adultes indépendamment du sexe ; etc. On peut décrire cette situation en parlant de *pluralisation* des modèles de parenté. Les principes qui servent à faire parenté diffèrent selon les situations si bien que les réponses à la question elles-mêmes diffèrent. Non seulement les modèles de parenté se pluralisent, mais ils divergent : ils expriment des manières de penser la parenté qui reposent sur des croyances et des postulats difficiles à concilier. On pourrait dire, pour reprendre le schéma d'analyse exposé en introduction, que chaque modèle renvoie à un positionnement différent dans le triangle de la parenté. Une question clé consiste à se demander si ces modèles sont conciliables ou au contraire incommensurables. La réponse à cette question n'est pas d'ordre factuel, mais politique. En effet, la commensurabilité suppose un cadre commun de référence qui n'est pas donné d'emblée, mais qui est à construire sur un plan politique.

Cela rejoint un deuxième aspect des mutations actuelles : la parenté est devenue une question politique. Non seulement elle est présente de manière croissante dans le débat et l'actualité politiques des sociétés occidentales à travers par exemple la procréation médicalement assistée (PMA), les familles recomposées, l'homoparentalité, etc., mais elle est devenue de manière plus profonde un sujet politique. Cela tient au changement de régime des normes de parenté. Les sociétés occidentales sont en train de vivre le *déclin* (et sans doute la fin) *de la norme indisponible*. La vision d'une norme (morale et/ou légale) sur laquelle nous n'avons pas prise – qu'elle soit le fait de la Nature, de Dieu ou d'un ordre symbolique intangible – est en recul. C'est pourquoi la parenté se politise. À partir du moment où la question « qui est / peut être / doit être parent de qui ? » n'a plus de réponse absolue, c'est-à-dire consistant en un énoncé dont la vérité serait indisponible à la volonté humaine, la parenté entre nécessairement dans le champ politique de la délibération démocratique.

D'une certaine manière la parenté se laïcise². La vérité de la famille ne renvoie plus à un ailleurs, à une transcendance (nature, Dieu, ordre symbolique), mais à un ensemble de conventions humaines qui se discutent, ne négocient, se révisent. La parenté n'est alors rien d'autre que ce sur quoi les hommes se mettent d'accord pour déterminer ce qui est bien et juste en matière familiale. Elle devient une question démocratique, politique. En ce sens, démocratie et parenté cessent d'être imperméables. Longtemps les sociétés occidentales ont tenu la parenté à l'écart du politique l'assimilant à une association naturelle au fondement immuable. Le droit canonique, puis le Code Napoléon ont défendu un modèle de parenté fondé sur une vision naturaliste et

¹ Déchaux J.-H., 2009, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte.

² Déchaux J.-H., 2016, « Laïcisation de la parenté. Ce que la démocratie fait à la famille », in *Familles et temps. Modification des liens conjugaux et parentaux*, sous la direction de V. Aubourg et G. Eid, Paris, L'Harmattan, p. 101-120.

même organique – pour l'Église catholique surtout – de la parenté. C'est au prix de cette « naturalisation » que la parenté acquérait une fonction politique : celle de garantir les vertus publiques par les vertus privées. Si, au cours de l'histoire, la famille fut longtemps envisagée comme un facteur d'ordre et de stabilité, c'est parce qu'elle renvoyait dans l'esprit du droit et des représentations dominantes non pas au politique, mais à l'ordre naturel, à ce qui est intangible, extérieur et fixe dans le marbre les inégalités de genre et de générations, vues comme des destins naturels. Depuis quelques décennies, les sociétés occidentales ont découvert que le privé, l'intime et le sexuel étaient des questions politiques. L'argument de la nature ne porte plus.

Les fondements de la parenté : des mouvements *a priori* contradictoires

Qu'est-ce alors qui fait parenté aujourd'hui ? Revenons au triangle de la parenté et observons ses formes contrastées selon le poids relatif des trois sommets : procréation / loi / intention.

« *Intentionnalisation* »

À certains égards, on pourrait diagnostiquer une progression de l'intention et parler d'un mouvement d'*intentionnalisation* de la parenté. Les recompositions familiales après divorce ou séparation, la revendication homoparentale, le nouveau regard sur l'adoption en sont trois illustrations.

Les familles recomposées ont banalisé la figure du beau-parent qui, généralement, vient s'ajouter au couple parental d'origine que la justice veille à dissocier du couple strictement conjugal qui, lui, n'est plus. On sait les difficultés pour les beaux-parents d'arriver à trouver leur place dans la parenté recomposée. On sait aussi combien ces configurations familiales sont contingentes et forment des processus à géométrie variable qui dépendent d'un grand nombre de facteurs. Reste que le beau-parent, surtout celui (car il s'agit le plus souvent d'un homme) qui vit avec les enfants de sa conjointe, occupe une place familiale dont la légitimité ne découle pas des liens du sang, mais de ceux du quotidien. Sa parenté est une « parenté d'exercice » fondée sur l'intention, qu'elle soit revendiquée comme telle ou présumée en raison du lien conjugal établi avec la mère des enfants.

L'homoparentalité illustre plus nettement encore une parenté fondée sur l'intention, le projet parental – assumé, revendiqué, souvent impérieux – d'avoir un enfant qui soit celui du couple alors ce que ce couple de même sexe est évidemment infécond. Dans la configuration homoparentale, si l'un des parents est aussi la génitrice ou le géniteur, la parenté ne peut se fonder sur le sang ou la réalité biologique de la procréation sans faire peser le risque d'une asymétrie au sein du couple parental. Par rapport à la famille recomposée, la différence est que la parenté est d'emblée intentionnelle, dès le départ, au stade du projet parental avant même l'arrivée de l'enfant : c'est l'intention partagée, le projet parental comme ciment du couple, qui fonde la parenté³. Si, dans la famille recomposée, le beau-parent est un tiers qui doit réussir à trouver sa place à côté des parents d'origine, dans la famille homoparentale le tiers (donneur de gamète ou famille d'origine en cas d'adoption) est tenu à l'écart de la parenté.

Quant à l'adoption, bien qu'elle se tarisse du fait d'une baisse du nombre d'enfants adoptables, le regard porté sur elle a changé au cours des dernières années. L'idée que les parents adoptifs effacent les parents d'origine (ou toute référence à la filiation d'origine) ne va plus de soi : à partir

³ Darius M. et Déchaux J.-H., 2017, « Les deux mères : familles homoparentales féminines en France », *Journal des Anthropologues*, n° 144-145, p. 123-146 ; Déchaux J.-H. et Darius M., 2017, « Les familles homoparentales féminines dans la bio-économie reproductive », *Ethnologie française*, vol. 47, n° 3, p. 425-436.

du moment où l'adoption est, dans la plupart des cas, internationale, les différences phénotypiques (par exemple de couleur de peau) entre parents adoptifs et enfant adopté rendent inopérante la fiction selon laquelle l'enfant serait né du couple adoptif. Par conséquent il n'est pas surprenant que le discours sur l'accès aux origines ait trouvé un large écho et qu'on enregistre un regain de l'adoption simple⁴. L'adoption se vit de plus en plus comme une parenté strictement intentionnelle, ce qui signifie que la figure du tiers fait aussi son apparition sous la forme d'une entité (les origines) ou, dans certains cas, lorsque la relation avec la famille est établie, de personnes.

« **Génétilisation** »

À côté de cette intentionnalisation de la parenté, on peut aussi relever un mouvement inverse de *génétilisation* de la parenté. Les illustrations en sont diverses et se multiplient : le rôle croissant de la preuve génétique dans le contentieux de paternité ; la banalisation des tests génétiques à des fins médicales, procréatives ou récréatives (généalogie, comportements sociaux, analyse de tempérament, etc.) ; la généralisation d'une sélection reproductive fondée sur le suivi médicalisé des grossesses ; le boom du marché des gamètes et l'émergence d'un « eugénisme de consommation »⁵. Le retour du biologique, qui correspond au poids croissant du sommet procréation dans le triangle de la parenté, est très lié aux avancées récentes – il est vrai fulgurantes – de la génétique.

Arrêtons-nous sur deux exemples : les tests génétiques et le commerce des gamètes. Les tests génétiques tendent à se banaliser dans le domaine médical, mais aussi en dehors notamment sur internet où ils sont en vente libre⁶. Dans le domaine médical, il existe de plus en plus de tests qui mesurent les risques de maladies génétiquement transmissibles (trisomies par exemple). Cela impacte directement le suivi des grossesses. En quelques années, on est passé de la pratique du diagnostic prénatal réservé aux femmes « à risque » (compte tenu de leur âge ou des antécédents familiaux) à la généralisation du dépistage échographique ou biochimique proposé à toutes les femmes enceintes. À présent, une nouvelle génération de tests dits « non invasifs » (DPNI) ne nécessitant qu'une simple prise de sang de la mère dans les premières semaines de la grossesse pour accéder à l'ADN du fœtus pourrait simplifier plus encore le dépistage génétique et étendre le champ des maladies génétiques couvertes. Ces tests DPNI sont accessibles sur internet, proposés (parfois gratuitement) par certains établissements hospitaliers et recommandés par des médecins. Mais on trouve sur le marché bien d'autres tests qui ne nécessitent souvent qu'un simple prélèvement de salive : tests de paternité pour les familles qui s'interrogent sur l'identité du père ; tests généalogiques pour ceux qui veulent connaître leur lignée germinale et identifier leurs lointaines origines ; tests « psychologiques » pour ceux qui voudraient mieux se connaître et qui pensent que leur conduite ou leur tempérament a des causes génétiques susceptibles de se transmettre à la descendance. Cette industrie du test génétique se porte très bien aux États-Unis. La France encadre strictement tout cela – interdisant par exemple les tests de paternité qui ne seraient pas ordonnés par le juge – ce qui n'empêche pas de nombreux Français d'y recourir à partir de sites web.

⁴ Mignot J.-F., 2015, « L'adoption simple en France : le renouveau d'une institution ancienne (1804-2007) », *Revue française de sociologie*, vol. 56, n° 3, p. 525-560.

⁵ Déchaux J.-H., « Le gène à l'assaut de la parenté ? », à paraître dans *Revue des Politiques Sociales et Familiales*.

⁶ Ducournau P. et Beaudevin C., 2011, « Génétique en ligne : déterritorialisation des régulations de santé publique et formes de développement commercial », *Anthropologie et Santé* [en ligne], n° 3. URL : <http://anthropologiesante.revues.org/777>

Quant au commerce des gamètes, il prend la forme de banques de gamètes (sperme ou plus rarement ovocytes) s'adressant directement aux particuliers⁷. Ces établissements vendent des profils humains plutôt que des cellules de reproduction. Il suffit de consulter leurs catalogues de donneurs pour comprendre en quoi, selon l'offre de ces établissements, consiste le choix du géniteur : il s'agit de sélectionner un profil phénotypique dans lequel figurent des caractéristiques physiques (taille, couleur de la peau, des cheveux, des yeux, etc.) et médicales (les donneurs sont soumis à des tests pour déceler les risques de maladies génétiquement transmissibles), mais aussi psychologiques (les donneurs passent un test psychologique), sociales, culturelles (on trouve mention de la « race » qui mêle traits physiques et traits socioculturels). Le commerce des gamètes met à portée de main un eugénisme techniquement assisté qui est censé répondre à la demande de la clientèle : « Vous voulez un enfant de qualité ? Prenez le temps de consulter notre catalogue et choisissez le donneur selon ce que vous voulez transmettre à votre enfant ».

La génétisation de la parenté est porteur d'un message : la parenté s'ancre dans la génétique. La responsabilité du parent est alors de faire le tri entre les « bons gènes » (à transmettre) et les « mauvais » (à écarter) avant même la naissance de l'enfant. Demain il sera sans doute possible d'intervenir directement sur le génome de l'embryon (avec les techniques de séquençage à très haut débit) en calibrant l'enfant à naître selon les préférences des parents⁸.

Divergence et convergence

Intentionnalisation et génétisation de la parenté sont-ils deux mouvements contraires ? Faut-il, dans le triangle de la parenté, opposer le sommet intention et le sommet procréation ? On pourrait le croire puisque le premier dit qu'est parent celui qui veut l'être et que le second soutient qu'il n'y a pas de parenté sans substrat génétique. En réalité, les choses sont plus complexes : il existe des éléments de divergence, mais aussi de convergence. En voici deux illustrations. La PMA hétérologue (avec don de gamète) est fondée sur une sélection et un appariement génétique très complexe, qui est le fait des médecins dans des systèmes à régulation étatique comme en France ou des parents eux-mêmes dans les systèmes à régulation marchande comme aux États-Unis. Le simple fait de recourir à la PMA plutôt qu'à l'adoption traduit l'importance des « liens du sang » pour les personnes qui font ce choix. Mais en même temps, le don ou le commerce des gamètes permet à des couples infertiles ou à des couples de même sexe de devenir parents. Il rend donc possible la concrétisation d'une parenté intentionnelle. Dans ce scénario, il y a simultanément génétisation et intentionnalisation de la parenté plutôt qu'opposition. C'est d'ailleurs souvent le parent non géniteur qui est le plus soucieux de sélection génétique du donneur comme si la ressemblance attendue avec l'enfant était une manière de consolider sa place de parent et de symétriser la relation avec l'autre parent, géniteur quant à lui.

L'autre illustration concerne justement la manière dont les couples, par exemple de mêmes sexes, sont soucieux de faire une place au tiers (le donneur de gamète), soit en tant que personne lorsque le don n'est pas anonyme, soit en tant que référence symbolique lorsque l'identité du donneur n'est pas divulguée. Le tiers est fréquemment tenu à l'écart de la parenté, mais pas au prix de son effacement. C'est la raison pour laquelle les banques commerciales de sperme proposent la formule du « don ouvert » permettant d'accéder à l'identité du donneur. En Amérique du Nord, des associations de familles ayant eu recours au don de gamètes font aussi pression

⁷ Déchaux J.-H., « La logique du moindre risque : l'offre de services de deux banques de sperme européennes », à paraître dans *Anthropologie et Santé*.

⁸ Déchaux J.-H., 2017, « Pourquoi donne-t-on naissance ? », *Revue Projet*, n° 359, p. 66-70 et Déchaux J.-H., « L'hypothèse du "bébé sur mesure" », à paraître dans *Revue Française des Affaires Sociales*.

sur les banques pour obtenir un large accès au profil biogénétique du donneur (qu'il soit donneur ouvert ou non) à des fins de traçabilité en cas de maladie de l'enfant.

Des trois sommets du triangle, il a peu été question de la loi. Elle est effectivement devenue seconde par rapport aux pôles de la procréation et de l'intention. Procréation et intention ont un point commun, le fait de se rapporter principalement à l'individu : à travers son génotype, support de la transmission de la vie dans un cas ; à travers son désir et son projet (le plus souvent partagé avec une autre personne) de devenir parent dans l'autre cas. En théorie, la loi se situe dans une autre optique : elle énonce et organise un ordre social et politique, elle officialise la reconnaissance sociale d'une union, d'un divorce, d'une naissance, etc., et détermine l'identification sociale de la personne (l'état civil) en tant qu'élément d'un ordre public légitime. L'*affaiblissement du pôle de la loi* se traduit par le fait que la loi a de plus en plus besoin de la caution de l'expertise génétique et qu'elle est aussi de plus en plus perçue comme une réponse à la revendication de droits subjectifs. On mesure avec ce recul de la loi dans sa fonction de fabrication d'un ordre légitime combien les sociétés occidentales peinent à penser la parenté comme une institution sociale, c'est-à-dire comme une question de nature sociopolitique.

Le propre de la parenté

Dans cette dernière partie, le nous d'auteur va s'effacer au profit du je puisqu'il s'agit, pour moi, de prendre position et de défendre ce qu'est, à mon sens, le propre du lien de parenté.

Deux ontologies de la parenté

La pluralisation des modèles de parenté qui met sur le même plan différents principes et différentes réponses à la question « qui est / peut être / doit être parent de qui ? » appelle logiquement à un débat démocratique en vue de déterminer le juste et le bien en matière de parenté. L'indétermination des principes qui résulte du fait que tout principe est désormais disponible à la volonté humaine et peut être discuté ou modifié ne signifie pas forcément relativisme. Le relativisme tue la délibération démocratique des sociétés pluralistes en ne faisant de la pluralité des normes qu'une simple affaire de préférence personnelle plutôt que d'argument rationnel⁹. Les principes dessinent des cadres, des *ontologies de la parenté* : non seulement ils disent ce qu'elle est (ontologie), mais ils lui donnent sens en la rattachant à une vision de l'homme et de l'existence. On peut ainsi opposer deux ontologies de la parenté, en précisant qu'il est ici question surtout de la filiation (et non de l'alliance).

Une première ontologie de la parenté met l'accent sur les notions d'*inconditionnalité*, de dette et de réciprocité. Inconditionnalité signifie que la sollicitude parentale ne dépend pas des talents ou des attributs que possède l'enfant. Il peut bien sûr arriver que des parents n'aiment pas telle ou telle caractéristique de leur enfant, mais par principe leur amour n'est pas conditionné par un profil particulier. Être parent, c'est accepter son enfant comme il est, c'est concevoir la naissance avec sa part d'aléa, de contingence, d'imprévisibilité. Parler de dette, c'est précisément se situer dans une transmission qui accueille la vie comme un don, comme quelque chose dont on ne dispose pas. C'est ce rapport au donné, à ce qui n'est pas choisi, qui rend possible l'exercice de la liberté individuelle (celle de donner un sens à son existence) et la reconnaissance de la dignité humaine (dès le premier jour, cet être vivant né de moi, je n'en dispose pas). Cette attitude d'humilité devant la naissance conduit, une fois l'enfant devenu un être autonome, à engager avec lui des relations fondées sur la réciprocité : celles de deux êtres libres, même si l'un est né

⁹ Déchaux J.-H., 2016, « Parenté, "polythéisme des valeurs" et délibération. Variations wébériennes », *Négociations*, n° 25, p. 23-37.

de l'autre. Cette ontologie a inspiré le cadre dans lequel la parenté a été pensée et instituée dans les sociétés occidentales. Elle pose des principes idéaux, suffisamment larges pour n'être pas indexés à une philosophie ou une religion particulière, dont s'inspirent par exemple des règles bioéthiques, des politiques publiques à destination de la famille ou de nombreuses recommandations éducatives. Il s'agit de principes non de pratiques. Si dans les faits, pour diverses raisons, ces principes sont parfois bafoués, ils constituent néanmoins le cadre de référence qui permet de juger des situations sur un plan moral ou juridique.

À cette ontologie de l'inconditionnalité s'oppose une autre ontologie qui émerge peu à peu : elle est fondée sur la *sélection*, le contrat et la réversibilité. Elle met en avant la maîtrise de l'aléa, le contrôle et la prévisibilité par le choix parental et la sélection génétique. Elle autorise les parents à calibrer leur enfant avant même sa naissance, pour le moment à des fins thérapeutiques ou préventives, mais sans doute demain pour le doter de telle ou telle caractéristique propre à lui assurer une « vie meilleure ». S'affirme alors une vision de la parenté marquée par le *contrat* et l'*asymétrie*. La dimension contractuelle s'illustre à travers les accords noués ou présumés avec les donneurs de gamètes en vue de donner naissance à un enfant ; ou les conventions de gestation pour autrui ; ou encore les conventions de « coparentage » qui organisent les droits et devoirs des divers protagonistes quand l'enfant d'une femme lesbienne et d'un homme gai doit circuler entre deux couples de même sexe (un couple de lesbiennes et un couple de gais). Mais au contrat s'ajoute l'asymétrie : déséquilibre entre les parties dans les conventions de gestation pour autrui ou les formules de coparentage dans lesquelles l'enfant, dont il s'agit d'organiser les relations familiales et la circulation d'un foyer à l'autre, n'a pas son mot à dire ne serait-ce qu'à cause de son âge ; et, plus encore, lorsque l'enfant sera génétiquement calibré par ses parents puisqu'il sera à jamais dépendant, sans y avoir consenti, de ce que ses parents ont souhaité pour lui, annulant de ce fait toute symétrie entre égaux de naissance. Avec cette contractualisation de la parenté s'ouvre tout un contentieux possible. Entre parents et enfant, la filiation devient potentiellement un lien réversible. On peut ainsi imaginer qu'un enfant se retourne contre ses parents pour « vie préjudiciable » s'il estime que leurs choix génétiques l'ont gravement lésé en faisant de sa vie un préjudice. Un contentieux peut aussi s'établir entre parents et médecins, lorsque les parents estiment que les médecins n'ont pas fait les tests nécessaires, que la maladie ou le handicap de leur enfant leur est imputable et qu'ils sont victimes d'un préjudice par imprévoyance¹⁰.

Cette vision de la parenté reposant sur les valeurs de maîtrise et de contrat est liée à l'affirmation des droits subjectifs : la revendication d'une « liberté procréative » conçue comme un droit opposable à la société. Le propre de la loi devient alors de consacrer la liberté de procréer sans juger du bien visé, lequel ne regarderait que la conscience de chacun. Il faut insister ici sur un facteur souvent négligé : le marché de la bio-économie reproductive relaie la logique des droits subjectifs. L'eugénisme de consommation que promeuvent les banques commerciales de sperme ou le marché des tests génétiques s'interdit de juger du bienfondé des préférences parentales. L'arsenal des moyens proposés est là pour répondre pragmatiquement à la demande dans sa

¹⁰ En France, le CHU de Limoges a été condamné par le tribunal administratif en avril 2017 à verser des dommages et intérêts aux père et mère d'une petite fille trisomique aujourd'hui âgée de 7 ans, car il n'avait pas dépisté la trisomie 21 avant sa naissance. Ce jugement fait écho à l'affaire Perruche dans les années 1990 où cette fois la justice avait été saisie par l'enfant lui-même, né handicapé.

variété¹¹. Le marché (celui des biotechnologies, de la pharmacie, de la procréatique) est un élément qui pèse lourd dans l'inflexion des mentalités sur les questions de parenté.

Refonder l'inconditionnalité sur de nouvelles bases

Quel est alors l'enjeu ou le défi de l'heure ? Il s'agit, selon moi, de penser à nouveaux frais l'inconditionnalité de la parenté en la dénaturisant, c'est-à-dire en y voyant non plus un destin naturel, mais une responsabilité morale assumée. L'inconditionnalité de la parenté, qui me semble être le propre de la parenté, est un élément précieux pour défendre une certaine conception de la liberté et de la dignité humaine. Mais, parallèlement, il est tout à fait légitime que des adultes puissent devenir parents du seul fait de leur volonté si tels sont leur désir impérieux et leur détermination. Il ne faut donc pas concevoir l'inconditionnalité comme un destin naturel ou biogénétique – avec l'image souvent évoquée, bien que réductrice, de gènes assurant leur propre reproduction –, mais comme un acte humain responsable, décidé et assumé, par lequel des adultes s'engagent inconditionnellement à prendre en charge un enfant qui, de ce fait, devient le leur, quel que soit le lien biologique entre eux et lui. Autrement dit, il convient de *penser l'inconditionnalité comme un acte intentionnel* et non comme un fait naturel : un acte intentionnel par l'intermédiaire duquel les adultes assument vis-à-vis de la génération suivante la responsabilité de la transmission du « monde commun ». Pour la société, le cœur de la question de l'enfant, de sa prise en charge, réside dans le fait de transmettre un monde partagé. Or, il n'y a pas de transmission de ce monde commun sans engagement à le faire. Il s'agit d'éléments qui intéressent la vie collective, ce qu'est la société, le bien commun qui la définit, et qui sont irréductibles à la biologie. L'opération est politique. Rien n'oblige à fonder cette inconditionnalité sur un substrat biologique. Mais si la société choisit de s'en passer – c'est au débat démocratique d'en décider – il faut inventer un cadre qui oblige à souscrire à cet engagement : un choix, un engagement dont on assume les suites. Il est important de parler de choix parce qu'il s'agit bien d'une décision et non d'une fatalité. Choisir, c'est pouvoir dire non. Mais qui dit non se met alors hors parenté. Sur ce point, il ne saurait exister aucune différence entre homme et femme, hétérosexuels et homosexuels, filiation biologique et filiation sociale. Toute filiation est au bout du compte intentionnelle, parce que toute filiation est un acte humain doté de sens pour qui y participe et y trouve une place.

Nos sociétés, en tant que démocraties pluralistes¹², se retrouvent face à une difficulté qui les embarrasse : traiter la question de la parenté, de la prise en charge de l'enfant, de son affiliation, dans un cadre qui soit *non-contractuel*. Il existe ici une différence essentielle avec l'alliance : à l'union entre deux adultes convient logiquement un cadre contractuel fondé sur le consentement. Il n'en est pas de même entre parent et enfant du fait de l'asymétrie initiale et de la fonction de transmission des parents. C'est la raison pour laquelle il revient à la loi d'instituer la parenté dans sa dimension de filiation. Tel est le défi à relever pour donner au triangle de la parenté une forme équilibrée entre ses trois sommets. Mais pourquoi ce défi est-il si difficile ? Cela tient à ce que les démocraties pluralistes privilégient le juste sur le bien. Elles sont plus soucieuses d'accès aux droits (assurer l'égalité de tous) que d'accord collectif sur les normes de la vie bonne. C'est pourquoi elles privilégient les droits subjectifs dans un esprit de neutralité axiologique : la vie bonne regarde les convictions de chacun, la société n'a pas à en juger. Ce qui relève de la

¹¹ En juin 2017, une société étatsunienne de séquençage d'ADN (Veritas Genetics) envisage de proposer sur le marché chinois un test censé détecter chez le nourrisson 950 risques de maladies génétiques et plus de 100 traits physiques pour un coût de 1500 \$.

¹² C'est-à-dire marquées par la pluralité croissante des croyances, des convictions, des philosophies et, simultanément, par le recul des principes unificateurs ou intégrateurs de l'espace public. Cf. à ce sujet les analyses de J. Habermas ou de J. Rawls.

société, c'est d'organiser des cadres contractuels permettant à chacun de mener la vie qu'il s'est choisi. Or instituer la parenté – en faire une institution et non un contrat – c'est nécessairement se mettre d'accord sur les normes de la vie bonne : Quelle vie veut-on défendre ? Quelles valeurs veut-on transmettre ? Qu'est-ce qui est en jeu lorsque des adultes prennent en charge des enfants ? Ces questions – si du moins on estime, comme je le crois, qu'il est crucial d'assumer les suites d'un engagement à avoir des enfants et à s'en occuper – ne peuvent être intégralement renvoyées à la sphère privée et au domaine des convictions personnelles. La délibération démocratique doit pouvoir les aborder et y répondre en dessinant quelque chose de l'ordre du bien commun.

En somme, et ce sera la conclusion, ma conception de la parenté me conduit à penser que l'enfant n'est pas, ne peut et ne doit pas être, la chose de ses parents. La responsabilité du parent n'est pas celle d'un propriétaire ou d'un concepteur. C'est une responsabilité que la société lui confie pour conduire les enfants à l'âge adulte et leur transmettre quelque chose du monde commun.

ROSE-MARIE CHAREST (Québec)

Psychologue, auteure, conférencière et ex-présidente de l'Ordre des psychologues du Québec

À quels besoins la famille répond-elle ?

Texte rédigé avec la collaboration de Dorothée Charest-Belzile, candidate au doctorat en psychologie, Université Laval, Québec.

De l'idéal à la réalité

Lorsque l'on parle de la famille dans la sphère publique, on a tendance à faire de l'idéal une norme. Or, on sait que la constitution et le fonctionnement de la famille posent d'énormes défis, que l'on pense notamment aux différentes transitions tout au long de la vie, aux conflits d'intensité variables souvent considérés comme inévitables, aux possibles séparations (St-Jacques et coll., 2016).

Il y a donc lieu de réfléchir, comme intervenants auprès des familles, à notre propre vision de celle-ci, au réalisme de nos attentes et au tort qui pourrait être fait tout autant par un jugement trop sévère envers une famille que par notre négligence envers les enfants à protéger. À la suite de Winnicott (1953), qui nous invite à réfléchir à la notion de mère « suffisamment bonne » je propose que l'on applique cette notion à la famille.

Nous sommes et devons continuer d'être guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais peut-on vraiment isoler son intérêt de celui de sa famille ? Pour un adulte, pour un parent, il faut une grande maturité, souvent même le déploiement d'un réseau, pour répondre adéquatement à tous les besoins de son enfant. Or, les liens familiaux se tissent malgré et parfois à partir de vulnérabilités, voire de pathologies. Aucun critère officiel ne s'applique pour devenir parent biologique. Toutefois, pour jouer son rôle de parent, de parent capable de répondre aux besoins de son enfant, les exigences, sociales comme internes, sont nombreuses.

La confiance en soi, comme parent, est un élément essentiel de la force du lien. La plupart des parents violents ou négligents s'en sentent coupables. Souvent des conditions d'adversité ont contribué à l'émergence de négligence ou de maltraitance (Wekerle, Wall, Leung et Trocme, 2007). Pour les aider, il n'y a alors pas lieu d'augmenter leur culpabilité, mais de leur donner des moyens d'être adéquats, de se faire confiance dans l'exercice de leur parentalité, de retrouver l'estime de soi. Bref, leur permettre d'être des parents « suffisamment bons » demeure la meilleure façon de réellement aider l'enfant, en témoignent les résultats probants de programmes de soutien aux habiletés parentales tels Triple P et Des années incroyables (Menting, de Castro et Matthys, 2013; Sanders, Kirby, Tellegen, et Day, 2014).

Dans ma pratique clinique auprès d'adultes, dont plusieurs sont parents, je note une telle recherche de l'idéal, qu'elle est génératrice d'anxiété et même de conflits conjugaux, chacun ne concevant pas toujours l'idéal de la même manière. Je note aussi que les parents ont de plus en plus tendance à recourir à des spécialistes pour être guidés, ne se faisant plus suffisamment confiance comme parent. Je leur rappelle qu'en qualité de personne qui connaît le mieux l'enfant et qui a le plus son bien-être à cœur, bien qu'elles n'aient pas toutes les compétences, bien qu'elles fassent des erreurs, elles peuvent être d'assez bons parents. L'enfant idéal n'existe pas non plus. La recherche de performance semble s'être étendue jusque-là : vouloir avoir un enfant parfait et, pour cela, être des parents parfaits... pour le plus grand malheur de tous.

Besoins fondamentaux

Les besoins fondamentaux de l'enfant sont bien connus, qu'il s'agisse des besoins affectifs, développementaux ou matériels. On sait, par exemple, à quel point la pauvreté affecte l'enfant non seulement dans les privations physiques, mais dans son identité, dans son intégration sociale, dans sa disposition à apprendre (American Psychological Association, 2017). La souffrance psychologique liée à la pauvreté est grande. Aider une famille à sortir de la pauvreté, c'est l'aider à jouer son rôle auprès des enfants et de la société tout entière.

Pour soutenir le développement d'un enfant, il faut y croire. Il faut avoir une image suffisamment positive de lui pour le considérer comme un terrain fertile. Une mère me racontait un jour que lorsqu'elle allait chercher son fils à l'école, on lui faisait la liste de tout ce qu'il avait fait de mal dans la journée, comme si on lui disait « il est brisé, réparez-le ». Nous avons un rôle à jouer pour à la fois faire voir les vulnérabilités de l'enfant, mais identifier ses forces, de même que celles des parents, pour ainsi les encourager à investir dans son développement. N'est-ce pas une motivation fondamentale dans le désir d'enfant que de contribuer à faire grandir ?

Le besoin d'amour est universel. Il existe chez tous les membres de la famille. Mais la capacité d'aimer n'est pas automatique et illimitée. Surtout, l'amour donné ne correspond pas toujours – rarement même - aux attentes et aux besoins de l'autre. Est-ce qu'une seule mère, un seul père, peut répondre à tous les besoins d'amour de ses enfants ? Non, et c'est même formateur pour l'enfant si cela le pousse à développer d'autres liens pour se satisfaire. Encore faut-il qu'il ait été suffisamment aimé pour avoir confiance en l'autre, qu'il ait suffisamment aimé pour s'intéresser à l'autre. La famille est un lieu où l'amour est source de bien-être et de souffrance. Le besoin d'amour de l'un peut étouffer l'autre, la distance peut être source d'angoisse. Le trop grand besoin de proximité de l'un est vécu comme une intrusion par l'autre. Une chose est certaine, les émotions sont intenses. Dans ma pratique auprès d'adultes, je tente de les amener à voir l'ensemble de leur expérience familiale plutôt que chacune de ses parties pour ainsi les libérer soit de trop grandes attentes soit de trop grandes peurs dans leurs relations actuelles.

L'importance de créer tôt dans la vie des liens d'attachement significatifs est bien documentée (Ainsworth, 1979; Bowlby, 1969. Les styles d'attachement ont tendance à être assez stables de l'enfance à l'âge adulte, pour le meilleur et pour le pire (Chris Farley, 2002). Cela signifie que lorsque l'on devient parent, on est déjà orienté en termes de style d'attachement. Cela s'imposera dans la relation parent-enfant, de façon généralement inconsciente. Et l'enfant, comme l'adulte d'ailleurs, ne s'attache pas qu'à ceux qui lui font du bien. Il s'attache en fonction des expériences partagées, aussi difficiles soient-elles. Lorsqu'on agit en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant, il faut tenir compte de ses attachements réels, parfois inadéquats, parfois destructeurs, mais qui constitueront tout de même des pertes significatives si on doit les briser.

Besoins de chaque membre de la famille

On parle souvent des besoins de l'enfant aux différents stades de son développement. Mais tous les membres de la famille et la famille elle-même traversent différentes phases. Les changements dans la vie de l'un de ses membres entraînent le plus souvent des ajustements dans la vie des autres. Le besoin de stabilité des enfants est réel, mais on connaît aussi leur capacité d'adaptation, leur résilience parfois étonnante (Armstrong, Birnie-Lefcovitch et Ungar, 2005),

Pour grandir, il faut parfois perdre l'équilibre et le retrouver autrement... parfois avec de l'aide. Lorsque des changements majeurs arrivent dans la famille, l'observation des réactions de chacun sera le meilleur guide pour identifier les besoins de support, voire d'encadrement. Chercher à

maintenir la stabilité à tout prix n'apportera rien de mieux. Le besoin de grandir, de se distancier, de devenir adulte, exige des changements, comme celui des parents de se réaliser dans leur vie d'adulte.

On parle souvent de l'effet de la dynamique familiale sur les difficultés des individus, mais il faut aussi porter une grande attention à l'effet que peuvent avoir sur toute la famille, les crises ou difficultés vécues par un de ses membres. Lorsqu'on aide un enfant qui vit des difficultés scolaires, relationnelles ou comportementales, c'est toute sa famille qu'on aide.

La famille en constante transformation

La famille se transforme au fil du développement des individus et des relations, mais aussi en fonction des événements extérieurs : changements d'emploi, déménagements, crise économique, catastrophe naturelle, etc. L'adaptation du couple parental, par exemple, aux exigences de la carrière de l'un ou de l'autre, est un défi croissant. Il y a donc des facteurs internes et externes à prendre en considération. Pour aider les familles, il faut rechercher l'équilibre non pas dans la stabilité, mais dans l'adaptation aux transformations continues.

Les crises familiales

Il y a des transitions, des transformations, qui constituent des crises en ce que les exigences d'adaptation dépassent largement les ressources des personnes. Il peut s'agir de facteurs internes, comme la dépression d'un parent ou la désorganisation d'un enfant, mais aussi de facteurs externes, comme une faillite économique ou un déplacement forcé. De telles situations fragilisent l'individu, mais aussi l'organisation familiale. Pour les aider à retrouver l'équilibre, on ne peut les laisser à eux-mêmes. Des interventions peuvent être mises de l'avant et la crise peut être utilisée comme facteur de changement (Leduc, 2013). Les attentes envers la famille sont élevées. On oublie trop souvent que ses ressources ne sont pas illimitées.

Séparation et recomposition

Les séparations sont fréquemment suivies de recompositions familiales (St-Jacques et coll., 2016). Pour bien comprendre les enjeux et favoriser le succès de ces nouveaux engagements, il importe de prendre conscience des motivations réelles. Veut-on « réparer » la famille « brisée » ? Forçons-nous une réorganisation selon un modèle donné au détriment de la réalité affective de chacun ? La pression économique risque-t-elle d'accélérer le processus d'appropriation au détriment de la survie de la relation de couple ? L'intimité des nouveaux conjoints ne s'étend pas automatiquement à leurs enfants. La décision de cohabiter, particulièrement lorsque la relation de couple est récente, doit se prendre en adoptant aussi le point de vue de l'enfant. Quels sont les risques qu'il perçoive davantage une forme d'intrusion dans sa famille qu'une réparation de celle-ci ? Y aura-t-il une telle rivalité entre le nouveau conjoint et les enfants que ceux-ci non seulement en souffriront, mais mettront le couple en échec ? La possibilité que ce nouvel engagement amoureux et familial fonctionne repose largement sur la possibilité pour chacun de choisir le degré et le rythme de rapprochement avec tous les autres membres de cette nouvelle famille.

La famille dans la société

On a longtemps prétendu que la famille était la base de la société. Est-ce le cas ? Ne doit-on pas admettre que de plus en plus, c'est l'individu qui sert de base à la société ? Et la société doit soutenir la famille, qu'elle soit fonctionnelle ou en difficulté, tant par des programmes qui

favorisent l'égalité des chances des enfants (p.ex. réseau des centres de la petite enfance au Québec) que par des politiques familiales qui permettent au parent de disposer des ressources matérielles et du temps nécessaire pour bien jouer leur rôle (p.ex. Régime québécois d'assurance parentale). L'accessibilité aux services psychologiques et sociaux est cruciale pour les enfants de familles fragilisés de même que pour les familles qui doivent composer avec un enfant en difficulté.

Forces et séquelles découlant de l'expérience familiale

On tente naturellement de comprendre les vulnérabilités d'une personne dans le cadre de ses expériences familiales. C'est évident que la famille laisse des traces, parfois très douloureuses. Mais les expériences familiales, pour un seul individu, sont si nombreuses qu'il y a toujours un risque de « sursimplifier » en mettant en relation tel problème dans sa famille et telle séquelle chez lui. On doit voir plus grand, pour comprendre, mais aussi pour aider la personne à établir, rétablir ou réparer l'élément essentiel de ce qui constitue une famille : le lien d'attachement.

Rose-Marie Charest, psychologue

Références

Ainsworth, M. S. (1979). Infant–mother attachment. *American psychologist*, 34(10), 932.

American Psychological Association (2017). Effects of Poverty, Hunger and Homelessness on Child and Youth. Repéré à <http://www.apa.org/pi/families/poverty.aspx>

Armstrong, M. I., Birnie-Lefcovitch, S., & Ungar, M. T. (2005). Pathways between social support, family well being, quality of parenting, and child resilience: What we know. *Journal of child and family studies*, 14(2), 269-281.

Bowlby, J. (1969), *Attachment and loss, Vol. 1: Attachment*. New York: Basic Books.

Chris Fraley, R. (2002). Attachment stability from infancy to adulthood: Meta-analysis and dynamic modeling of developmental mechanisms. *Personality and social psychology review*, 6(2), 123-151.

Cloutier, R. (2016) **L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer**. Atelier de formation continue. Ordre des psychologues du Québec

Estefan, L. F., Coulter, M. L., Vandeweerd, C. L., Armstrong, M., & Gorski, P.

(2012). Receiving mandated therapeutic services: Experiences of parents

involved in the child welfare system. *CHILDREN AND YOUTH SERVICES*

REVIEW, 34(12), 2353-2360. doi:10.1016/j.childyouth.2012.09.002

Leduc, M.-C. (2013). Crise-Ado-Famille-Enfance (CAFE). Centre de santé et des services sociaux de Montréal. Repéré à <http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Programme%20CAFE.pdf>

Menting, A. T., de Castro, B. O., & Matthys, W. (2013). Effectiveness of the Incredible Years parent training to modify disruptive and prosocial child behavior: A meta-analytic review. *Clinical Psychology Review*, 33(8), 901-913.

Naître et grandir (2015). CPE : un plus pour les enfants de familles à faible revenu. Repéré à <http://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2015/03/31/20150401-cpe-plus-enfants-familles-faible-revenu/>

Naître et grandir. (2017). Régime d'assurance parentale : quel impact dix ans plus tard? Repéré à <http://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2017/01/12/20170112-regime-assurance-parentale-quel-impact-10-ans-plus-tard/>

Poitras, K., Mignault, L. et Goubau, D. (2014) **L'enfant et le litige en matière de garde, regards psychologiques et juridiques**. Presses de l'Université du Québec

Pronovost, G., Dumont, C., Bitadeau, I. (2008) Dans Saint-Jacques, M.-C., Robitaille, C., St-Amand, A. et Lévesque, S. (2016) **Séparation parentale, recomposition familiale**. Presses de l'Université du Québec

Sanders, M. R., Kirby, J. N., Tellegen, C. L., & Day, J. J. (2014). The Triple P-Positive Parenting Program: A systematic review and meta-analysis of a multi-level system of parenting support. *Clinical psychology review*, 34(4), 337-357.

Séguin, M., Brunet, A. et LeBlanc, L. (2012) **Intervention en situation de crise et en contexte traumatique**, 2^e édition. Gaétan Morin éditeur, Chenelière éducation

Saint-Jacques, M.-C., Robitaille, C., St-Amand, A. et Lévesque, S. (2016). *Séparation parentale et recomposition familiale : Enjeux contemporains*. PUQ.

Wekerle, C., Wall, A. -M., Leung, E., & Trocme, N. (2007). Cumulative stress and substantiated maltreatment: The importance of caregiver vulnerability and adult partner violence. *Child Abuse & Neglect*, 31, 427–443.

Winnicott, D. (1953). Transitional objects and transitional phenomena, *International Journal of Psychoanalysis*, 34:89-97

CHRISTINE FRISCH-DESMAREZ (Luxembourg)

Pédopsychiatre, psychothérapeute, psychanalyste,
membre titulaire de la Société Belge de Psychanalyse.

**Atelier : L'impulsivité contemporaine dans la construction
et la déconstruction des liens familiaux**

Introduction générale

La loi facilite les procédures de divorce et la tendance au divorce devient de plus en plus fréquente comme une « solution » aux conflits conjugaux.

Les statistiques de divorce et de séparation montrent qu'un couple sur trois, voire un sur deux, se sépare. Un nombre plus important de couples se séparent avec des enfants encore tout petits. Il y a 10 ans, l'âge moyen des enfants lors de la séparation tournait autour de quatre ans pour les enfants, actuellement il n'est pas rare de voir des couples qui se séparent avec des bébés de moins d'un an. Les séparations semblent survenir de plus en plus rapidement, Il y aurait une forte poussée des divorces précoces peu après la naissance du premier enfant et même pendant la grossesse. 70% des divorces et des ruptures ont lieu dans les 2 ans après la naissance de l'enfant et 60% seraient dues à une mauvaise gestion de la sexualité du couple.

Les causes de l'échec sont multiples et souvent elles trouvent leurs origines dans les périodes qui ont précédé la grossesse : la décision de faire un bébé, ou la non-décision de faire un bébé, la grossesse elle-même pendant laquelle de nombreuses choses peuvent se passer, l'arrivée de l'enfant dans le couple et tout ce que peut susciter l'accès à la parentalité.

Avec l'arrivée de l'enfant, tout est à revoir, la relation entre les conjoints est profondément modifiée, la relation avec soi-même est profondément modifiée, le mélange entre le couple conjugal et le couple parental se fait de plus en plus difficilement. L'équilibre personnel, celui du couple, celui de la famille plus large est totalement bouleversé.

L'arrivée de l'enfant peut être une grande source de frustration. La vie des hommes et des femmes a beaucoup changé depuis 30 ans, le rapport est devenu plus égalitaire et l'accès à la contraception et à l'avortement a permis à la femme de choisir si elle veut être enceinte ou pas. Les rapports au sein du couple se sont modifiés.

La société actuelle essaie plutôt aux jeunes d'apprendre à aimer, à s'épanouir individuellement, sexuellement, professionnellement, mais on ne les prépare pas à devenir parents. Nous vivons dans la civilisation de l'immédiateté et le culte de la jouissance. L'idée du devoir s'affaiblit, elle est remplacée aujourd'hui par l'idéal de l'épanouissement personnel.

Cette société d'aujourd'hui et le culte de la performance sont en contradiction avec les contraintes et les enjeux d'un couple. Il est difficile de se développer soi-même si on doit se sacrifier pour son couple. La tyrannie des exigences actuelles font que les individus sont épuisés et ont très peur de s'engager dans des contraintes qu'ils craignent ne pas pouvoir assumer.

Actuellement de très nombreuses manières d'être en couple existent.

Le progrès fait que l'homme est poussé vers l'individualisme, vers sa réalisation personnelle et le but de la vie et du bien-être va souvent de pair avec l'avoir et l'individu qui cherche à se développer lui-même.

Édouard Shorter parle du modèle d'une famille post-moderne qui se transforme :

- Rupture définitive des liens entre jeunes et anciennes générations
- Instabilité du couple
- Grâce à la prise d'autonomie des femmes, modification du concept de foyer conjugal au cours du temps, autour duquel s'était construite la vie de famille nucléaire.

Pour lui, la conséquence de cette transformation est un changement radical de la structure de la famille. La procréation et la sexualité ont été dissociées et pour vivre bien il faut jouir pleinement. (F. Zeller)

Actuellement les valeurs de couple et les valeurs sociales ont évolué. Il y a beaucoup plus de baby clash aujourd'hui, car avant, chacun était sur son territoire, l'homme, la femme, mais actuellement leurs territoires se télescopent, ce qui peut générer un sentiment de dépossession pour le père ou la mère. (B. Geberowicz, C. Barroux-Chabanol)

Chacun arrive dans son couple avec son éducation et son histoire. Quand le couple fonctionne sans enfant, ces aspects se font souvent beaucoup moins ressentir. Dans les couples d'aujourd'hui, le rapport essaie d'être égalitaire entre chaque partenaire, entre l'homme et la femme, chacun va travailler, développe son propre réseau social, a ses amis, a ses contacts avec sa propre famille et éventuellement les familles respectives s'entendent bien, la femme est active, elle gagne autant sa vie que l'homme, et, au sein des couples d'aujourd'hui, le rapport à l'argent a changé. Toutes les différences de culture, d'éducation, de niveau social qui sont liées au passé de chacun se font sentir, bien sûr, mais passent souvent à l'arrière-plan quand il s'agit d'être actif, de gagner sa vie, et d'avoir des projets de vacances ou de maison en couple.

De nombreux couples souhaitent avoir un enfant pour solidifier leur engagement, pour construire une famille, mais, en même temps, ils redoutent les contraintes que cela entraîne, l'engagement dans lequel ils sont pris, et la dépendance qu'ils savent inévitable à l'idée de devenir parents. Tous ces mouvements affectifs sont source d'une profonde angoisse pour les jeunes parents.

Autrefois, l'enfant était le ciment du couple. Leurs désirs faisaient partie du projet conjugal. Il n'y avait pas beaucoup de place pour les états d'âme, on s'engageait pour se marier et fonder une famille. (ibid.)

L'accès au divorce par consentement mutuel a également facilité la séparation de certains couples et le fait que leur différend soit réglé de cette manière. La présence d'un enfant a beaucoup moins d'influence aujourd'hui sur le fait de divorcer ou de ne pas divorcer. La logique individualiste l'emporte souvent aujourd'hui sur le couple pour la vie. L'enfant vient aujourd'hui pour rassurer les parents, pour correspondre à une certaine image sociale et narcissique. Les institutions ne soutiennent plus le mariage comme il le faisait auparavant, ou plutôt elles n'ont plus autant de poids pour le faire (ibid). L'enfant met le couple à l'épreuve. Il est porteur de rêves, de projection, il est surinvesti, il est devenu rare et précieux. L'enfant est devenu le roi des médias, le roi des familles, « chef de la famille » dit Daniel Marcelli, le roi des parents. Dans notre clinique

nous entendons de plus en plus souvent des histoires d'enfants tyrans. Paradoxalement ce ne sera donc plus l'enfant qui fait le couple, mais qui le défait. (S. Hefez)

Histoire du couple

Se mettre en couple est sous-tendu par le désir d'être heureux ensemble. De l'élan amoureux à la construction du couple, un des besoins fondamentaux semble être que les partenaires répondent au désir de l'autre et que s'installent une communication et une compréhension mutuelles du fonctionnement de chacun. Très souvent, au départ, les conjoints ont le désir de gommer les différences et d'essayer de se retrouver en accord sur tout ce qui concerne leur vie, ce qui leur donne le sentiment d'être protégés et de construire une enveloppe de protection pour un éventuel enfant à venir. Mais au cours du temps, le réel s'infiltré et le couple doit faire face aux épreuves du quotidien, aux aléas de la réalité, aux différences de réactions dans des situations inattendues, imprévisibles, aux divergences d'opinions et renoncer à l'idée d'une entente harmonieuse parfaite. Un des éléments qui semble être important dans la manière dont seront aménagés ces aléas du quotidien est lié à la manière dont chaque partenaire va pouvoir gérer son agressivité quand il se sent en désaccord, incompris ou blessé par les divergences d'opinion de l'autre et qu'il peut en ressentir de la colère. Il peut avoir l'impression que son conjoint ne le prend pas en compte ou veut s'opposer à ses idées voire l'attaquer sur un plan identitaire ou narcissique ou encore dans sa fonction parentale. (C. Frisch-Desmarez)

JM Blassel (2002) développe dans son article sur la psychopathologie du couple l'idée que le couple est une « relation exclusive élective », que les partenaires sont des « élus » à l'exclusion des autres et que la « représentation-but du couple est d'être l'unique ». La relation de couple se déploierait autour d'être ou ne plus être l'élu, de s'exclure ou d'être exclu et de toutes les difficultés inhérentes, alors, aux articulations avec les investissements des autres, familles d'origine et arrivée des enfants, ceux-ci devenant sources de rivalités, de conflits, de jalousie et d'envie. La dépendance au conjoint peut devenir insupportable et certains ont besoin de remettre en permanence le lien en question pour pouvoir y rester. Pour certains couples, cette dépendance peut aller jusqu'au couple fusionnel narcissique. Les deux partenaires ont tendance à vivre dans l'indifférenciation et l'illusion de tout partager, ce type de relation « gémellaire » peut laisser peu d'espace à la parentalité et à l'arrivée d'un enfant.

Par ailleurs, cliniquement, il est aussi frappant de constater combien certains patients semblent vivre le couple comme une source de menaces pour leurs intégrités psychique et identitaire. Il semble que, comme pour se défendre, ces patients attaquent violemment tout ce qui a trait au couple : non seulement leur couple, mais aussi celui de leurs parents. Ils expriment dégoût et ressentiment vis-à-vis de toute notion de couple que ce soit dans leur vie réelle, dans leurs fantasmes ou dans la relation thérapeutique. Ces patients adultes peuvent avoir des relations affectives et accéder à la vie en couple, mais, bien souvent, après quelques mois de lune de miel, ils attaquent compulsivement leur nouveau lien. Ils disent souhaiter ardemment construire une relation stable, mais ils expriment simultanément le sentiment inéluctable qu'ils vont la détruire dans les mois qui suivent la rencontre. La difficulté de s'engager avec un enfant n'est pas seulement liée à la responsabilité de devenir parent, mais plus à la crainte de tomber sous l'emprise de l'autre et d'y rester prisonnier. (C. Frisch-Desmarez)

Le choix du partenaire est sous-tendu par des mouvements émotionnels différents pour l'homme et pour la femme. Pour chacun, le projet de couple a des résonances différentes. Pour certains, l'engagement sonne le glas de la fin de sa liberté et équivaut à une véritable aliénation. Les contraintes sont plus évoquées que les joies et les bonheurs. Pour d'autres, nous pouvons entendre qu'ils vivent un véritable conte de fées et qu'ils ont bien l'intention de le vivre pour

toujours. La famille est synonyme d'harmonie, de partage, de complicité et d'amour. Il y a actuellement, néanmoins une certaine ambivalence entre approfondir des relations intimes et maintenir son indépendance. (S. Hefez)

En quoi l'accès à la parentalité peut avoir un impact sur le couple conjugal ?

Devenir parents est un total bouleversement émotionnel. L'accès à la parentalité renvoie chacun de nous à notre histoire, à notre propre enfance et à nos relations avec nos parents. Dans cette période de fragilisation, il est important que les parents puissent être entourés et soutenus par un environnement bienveillant. La naissance d'un bébé, même si celui-ci est très désiré, peut être à l'origine d'un moment de crise dans le couple. Crise qui peut parfois être profonde et sans retour, il n'est pas rare de voir dans nos consultations des couples qui se sont séparés peu après la naissance de leur enfant. Le nourrisson, dès les premiers moments de sa vie, est un acteur des interactions familiales, c'est à travers celles-ci qu'il va pouvoir se développer. Il a besoin de la relation avec chacun de ses parents et la disponibilité psychique de ceux-ci est un facteur primordial à son épanouissement. Or, nous savons que devenir parent peut être un cheminement long et difficile pour certains. L'accès à la parentalité n'est pas une donnée qui va de soi, ce processus entraîne de profonds remaniements psychiques personnels et de profonds remaniements au sein de la relation de couple. Le nouveau parent doit à la fois répondre aux besoins de l'enfant et à ceux du conjoint qui est lui-même également absorbé par les nécessaires adaptations à la fois pratiques et psychiques de cette nouvelle vie à trois ou à quatre. Les deux parents sont fragilisés, leurs défenses sont moins opérantes et le risque de conflictualité augmente dans le couple, car celui-ci doit intégrer les changements de leur projet de couple. Former un couple qui s'entend bien et devenir parents demandent deux modalités de fonctionnement psychique très différentes. Pour certains, l'enjeu devient trop difficile, le couple se fissure et les conflits ne sont plus gérables. Nous avons ainsi parfois affaire à des situations où les pères, effrayés par leur paternité, quittent la mère, parfois même avant la naissance de l'enfant et ne se manifestent pas ou quasi plus auprès du bébé.

Madame C. vient me consulter avec ses jumeaux de 9 mois. Elle est très inquiète pour l'un des deux garçons qu'elle décrit comme le plus fragile. Elle a du mal à expliciter ce qu'elle veut dire par là quand je lui pose la question, mais elle dit que c'est un ressenti qui l'habite depuis que son bébé est né. Elle n'est pas du tout préoccupée par le petit frère. Madame C. est très déprimée, elle pleure beaucoup et me raconte que le père des enfants l'a quittée juste après la naissance. Elle pense qu'il n'a pas supporté de « devenir père », que lui-même est en rupture avec son propre père et elle pense qu'il y a un lien entre cette rupture et le fait qu'il n'assume pas sa paternité. Madame C. dit qu'elle ne s'attendait pas du tout à cet abandon, car ils avaient tous les deux désiré très fort leurs enfants. Elle parle aussitôt sur les ressemblances qu'elle voit entre son petit « qui va mal » et son mari, elle est persuadée que cet enfant sera celui qui lui posera des problèmes, elle pense à la remarque d'une infirmière à la maternité qui lui a dit que ce petit garçon lui « donnera du fil à retordre ». Elle se sent seule et dépassée par l'avidité de son fils qu'elle qualifie de vorace et d'insatisfait permanent.

« De nombreux couples éclatent du fait de la naissance d'un bébé, faute d'avoir su passer du statut de couple conjugal à celui de couple parental. Cela n'a rien de rare, puisque près d'une séparation sur deux intervient dans l'année qui suit la naissance » (Berger, 2010). Le bébé va agir comme un révélateur, avec lui sont apparues failles et fissures dans la relation de couple.

Par ailleurs, certains couples en situation relationnelle conflictuelle imaginent que le fait d'avoir un enfant va permettre à leur couple de se retrouver autour d'un projet commun et ils attendent l'arrivée de l'enfant comme « une bouée de sauvetage ». Il arrive que dans un premier temps,

cette nouvelle promesse d'avenir re-soude les conjoints, mais nous observons le plus souvent que, dans ces situations, progressivement, le couple conjugal se défait de plus en plus au profit du couple parental et qu'il finit par se séparer malgré la présence de l'enfant.

Les questions éducatives peuvent être à la source des disputes entre les parents. Celles-ci ont souvent à voir avec la tolérance que peut avoir chacun vis-à-vis des comportements de l'enfant. Très souvent, ces questions d'éducation sont imprégnées de l'histoire familiale de chacun d'eux. Les idées des parents sur l'éducation et le fonctionnement du couple parental sont en lien avec leurs vécus et leurs blessures infantiles et les modèles familiaux qu'ils ont eux-mêmes connus dans leur enfance et leur adolescence.

Ces situations de mésententes sont vécues de façon très variable par chacun des partenaires en fonction de sa sensibilité, de sa susceptibilité, de ce qu'il peut comprendre et accepter et de ce qu'il va en interpréter en fonction de ses propres références parentales et familiales. Vivre ensemble au quotidien, avoir la responsabilité d'une famille sont des tâches qui demandent un investissement important à chacun des parents, mais ils peuvent trouver un appui dans leurs ressemblances, un enrichissement dans leurs différences, mettre leurs compétences en commun pour construire une relation parentale la plus stable possible et construire une enveloppe familiale sécurisante pour leurs enfants malgré certaines mésententes. Il est évident que chaque partenaire du couple a une vision différente de ce qu'il « devrait » dire ou faire pour ses enfants en fonction de sa propre histoire infantile, de sa propre histoire transgénérationnelle, de son éducation, mais aussi de son vécu de parent et de ce qu'il a pu trouver comme autres références à l'extérieur de la famille. Tant que le couple peut élaborer sa conflictualité, qu'il y a suffisamment d'ouvertures dans la communication, nous avons le sentiment que la dispute conjugale peut être un vecteur de changement dans les relations familiales et permettre de continuer à évoluer de manière constructive. Il y a des conflits qui peuvent rendre un couple plus solide, mais d'autres conflits peuvent, au contraire, insidieusement le fragiliser jusqu'à une éventuelle rupture. Cette agressivité « rentrée » peut s'accumuler et aboutir à la séparation, perçue comme seule solution à l'angoisse, à la culpabilité et aux conflits. Ce genre de situation clinique peut souvent être améliorée par un cadre de médiation où un professionnel pourra aider le couple à communiquer à nouveau et à envisager d'autres modèles pour leur nouvelle famille.

La question du désir d'enfant aujourd'hui :

Introduction de la temporalité, d'un futur et donc d'un passé. L'histoire amoureuse ne se vit plus seulement dans l'instant présent. Mais le désir d'enfant nécessite de se questionner sur le futur. Les choses ont changé pour les femmes, leur identité n'est plus seulement de devenir mère. Du côté des hommes, il semble plus souvent difficile d'exprimer son désir d'enfant.

Décider de faire un enfant, c'est quitter son statut d'homme et de femme pour devenir parents. Actuellement, les trentenaires, à la fois échaudés par leur passé d'enfants divorcés veulent aussi garder toute leur liberté. Leur laisser toutes les possibilités de choix, ce qui devient différent à partir du moment où arrive l'enfant.

La grossesse peut être déjà un moment difficile pour le couple. Il peut y avoir un rejet du futur père. La sexualité devient compliquée et cela peut avoir une incidence profonde au sein de la relation de couple. Pendant la grossesse les dissensions peuvent s'amplifier. Quelle est l'intimité du couple pendant la grossesse ? Comment faire pour tenir compte de ce que l'autre vit, chacun à sa manière.

En matière de sexualité, il peut y avoir beaucoup d'ambivalence, fantasmes de la femme qui pense que son compagnon ne va plus la désirer, fantasmes de l'homme qui ne pense plus à elle comme une femme. Cependant c'est plus souvent la reprise de la sexualité après l'accouchement qui sera encore plus compliqué.

Pendant la grossesse, le futur père peut se sentir très frustré, il peut essayer de compenser en se montrant très présent dans le suivi de la grossesse, il peut aussi s'identifier à ce futur enfant et prendre lui-même un rôle d'enfant, il peut se montrer jaloux par rapport à ce bébé qui prend de la place dans le ventre de sa partenaire.

La grossesse renvoie aussi l'homme à sa propre mère. Tout à coup la sexualité est liée à la maternité.

Les décalages sont évidents entre l'homme et la femme sur la manière de vivre la grossesse et peuvent déjà créer des failles importantes dans le couple, mais, le plus souvent ils mettent en évidence les failles qui existaient déjà auparavant dans le couple. (S. Hefez)

Situations cliniques : Madame A

Madame pense avoir bien profité de sa jeunesse, elle désire être enceinte, avoir un bébé et passer à une autre étape, Pour Monsieur c'est un renoncement difficile, il commence à fuir, à sortir beaucoup, à se réfugier dans la drogue. Madame le retrouve rentrant à l'aube, le dimanche matin après avoir disparu pendant deux nuits et avoir consommé sans cesse. L'état dans lequel il rentre la rend folle. Elle ne le supporte plus et les conflits deviennent de plus en plus importants. Elle lui en veut terriblement de lui faire vivre une grossesse aussi douloureuse. Elle lui en veut aussi de rendre ce bébé, celui qui est dans son ventre, témoin d'une telle conflictualité conjugale.

Madame B :

Madame B a accouché il y a quelques mois, c'est son second enfant, le premier à 18 mois lorsque le second naît. Elle a accouché prématurément et son bébé a dû rester plusieurs semaines à la couveuse. La mère a également fait un choc infectieux lorsqu'elle se trouve à l'hôpital et son père est décédé juste avant l'accouchement. Madame est épuisée et Monsieur l'accable de reproches. Il lui dit que c'est sa faute à elle si ce bébé est né prématuré, qu'elle n'avait pas besoin d'aller voir son père malade aussi souvent et qu'elle aurait mieux fait de rester tranquille. Madame trouve ces reproches très injustes. Monsieur qui, à une certaine époque, s'était montré violent vis-à-vis d'elle, reprend son comportement dénigrant et agressif vis-à-vis d'elle.

Madame est très hésitante par rapport à une séparation, elle ne sait pas comment elle ferait pour se débrouiller avec ses deux tout petits. Cependant elle n'est pas prête à accepter que le comportement de son mari soit aussi intolérable vis-à-vis d'elle. Il décide de demander de l'aide, ils vont voir un thérapeute de couple, et Monsieur va voir quelqu'un pour son comportement. Cependant, la situation évolue très mal et Monsieur décide de quitter le foyer conjugal en laissant Madame avec les deux petits. Cependant il exige une garde alternée, car il dit souhaiter s'occuper de ses enfants, c'est la relation avec Madame qu'il ne supporte plus.

Devenir père aujourd'hui.

Beaucoup de conflits de couple s'organisent autour de cette idée de la fonction du père. Entre autorité, responsabilité, présence, absence, les choses ne sont pas simples pour les hommes

d'aujourd'hui. Les modèles ont évolué, eux-mêmes ont souvent eu des parents qui étaient à la recherche de leurs propres modèles et se sont souvent sentis insécurisés par cela. Les choses ont du mal à être intégrées par eux. Le père va intervenir comme tiers dans la relation à la mère, mais il est très important que la mère accepte cette fonction de médiation du père et qu'elle lui laisse sa place. Nous observons souvent dans notre clinique que les femmes ont du mal à accepter la place que peut prendre le père. Celui-ci peut être une figure d'attachement fiable s'il est présent

Repensons aussi au changement de loi qui remplace l'autorité paternelle par l'autorité parentale.

Geneviève Delaisi de Parseval parle de trois nouvelles formes de la paternité.

- L'éclatement et la recomposition des familles avec une diminution ou une dévalorisation du mariage et une augmentation des divorces fait qu'il y a plus de beaux-pères, de faux-pères et de vrais pères.

- Dans la modification des droits de filiation, les prérogatives du père et sa puissance ont été dévalorisées et c'est le droit de l'enfant qui prend le plus en plus d'importance.

- Les progrès des procréations médicales assistées, l'insémination artificielle, permet à la femme de faire un enfant sans un homme.

Mais aujourd'hui, on retrouve aussi un tout autre genre de situation d'hommes qui souhaitent avoir un enfant, mais qui ne veulent pas faire l'expérience de la vie en couple et qui n'ont aucune idée de la fonction parentale, ni maternelle, ni paternelle. J'observe souvent des histoires d'hommes qui n'ont pas été élevés eux-mêmes par leur mère, mais par la grand-mère, par exemple. Ces hommes qui veulent un enfant, mais n'ont jamais fait l'expérience de couple et ont souvent été élevés dans une famille monoparentale n'ont pas d'expérience de ce qu'est la fonction paternelle c'est-à-dire la fonction d'un père avec tout ce que cela comporte. Nous nous retrouvons alors dans des situations d'hommes qui veulent un enfant pour eux et élever l'enfant avec leur propre mère. Lorsqu'ils apprennent que la femme avec ils ont eu des rapports sexuels est enceinte, ils veulent l'enfant, mais pas nécessairement la femme. Nous pourrions presque l'assimiler à une grossesse par autrui à l'insu de la femme, celle-ci n'est pas inscrite comme mère dans la tête du père. Il y a là un changement incroyable, ce serait maintenant les femmes qui se feraient faire des enfants à leur insu !! Il y a une dissociation complète entre le sexuel, la paternalité, la conjugalité. Cela peut être aussi des situations conflictuelles qui font que le père ne veuille pas du couple, mais bien de l'enfant et c'est souvent important d'aller plus loin dans l'exploration de leur histoire infantile pour comprendre. Souvent ils accusent les mères de syndrome d'aliénation parentale et ils lui font porter le mauvais rôle. On peut retrouver aussi ce genre de situations avec des couples homosexuels qui ont demandé à un homme de les inséminer avec un contrat de départ de donneur de sperme qui semblait très clair, mais qui évolue vers une demande d'exercice de sa paternité et provoque une rupture du couple d'origine.

La sexualité :

La sexualité va se retrouver bouleversée par l'arrivée d'enfants. Est-ce que cela pourra être encore un moment pour se retrouver, pour retrouver une intimité où sera-ce une pierre d'achoppement au couple, une contrainte impossible à réaliser vu l'épuisement, les changements personnels, les changements du corps, les changements de priorité. Les différences de besoins

qui peuvent exister entre l'homme et la femme du couple seront mises en avant après la naissance du bébé.

Bernard Geberowicz, parle des couples fusionnels, en disant que ce sont probablement ceux qui ont le plus de difficultés d'adaptation à l'arrivée de l'enfant. En effet, comment deux moitiés additionnées, dit-il, peuvent faire pour rajouter une troisième moitié ? Il parle aussi des couples factuels et collusifs. Ce sont ceux qui présentent des configurations père/fille ou mère/ fils ou frère/sœur. Cette dimension parent/ enfant occulte éventuellement la dimension sexuée du couple. L'arrivée de l'enfant va évidemment complètement remanier ces équilibres. Cependant chacun espère à travers ce style de couple dépasser les histoires de vie qui les ont fait souffrir. Ils ont alors le sentiment que le partenaire est quelqu'un sur lequel ils peuvent s'appuyer.

Tandis que, dit-il, les couples collusifs sont des couples dissymétriques ou, au moins un des deux partenaires cherche à s'extraire de son enfance. Et la naissance de l'enfant va les plonger dans une contradiction, car ils vont se retrouver exclus de la relation de leur partenaire avec le bébé.

L'arrivée de l'enfant fait passer le couple du statut d'amant à celui de parents. Actuellement on parle de baby -clash, que l'on pourrait traduire en français par crise autour de la naissance, autour de l'arrivée du bébé.

Situation clinique :

Les difficultés de couple ont commencé suite à la grossesse. Madame C avait fait une projection énorme par rapport à sa grossesse, elle attendait beaucoup de son mari. Mais elle avait peu de symptômes de grossesse, celui-ci ne lui a pas montré d'attention particulière alors qu'elle attendait d'être traitée comme une princesse. Tout s'est bien passé ainsi que son accouchement, un vrai rêve dit-elle. C'est le retour à la maison qui a été difficile, elle a eu de grosses difficultés d'allaitement, elle se sentait une mauvaise mère, incapable de nourrir son enfant, elle ressentait un profond sentiment d'échec et de culpabilité. Son mari a pris la direction de la maison, ce qui l'a beaucoup soulagée, mais cela centrait la mère sur elle-même et a fait qu'elle est rentrée dans une petite bulle avec son enfant. Elle dira, comme me disent beaucoup de couples dans ce cas-là, « on s'est perdus ». Elle avait espéré qu'après l'allaitement qu'ils allaient retrouver la vie d'avant, et progressivement le couple s'est délité, car les équilibres été complètement modifié.

Situation clinique :

Il s'agit d'un petit garçon prématuré, Rémi. Celui-ci a été plusieurs semaines en couveuse. La mère se sentait très seule, son mari était retourné travailler. Son bébé avait un tout petit poids et a demandé beaucoup d'attention. Quand ils sont rentrés à la maison, le bébé devait être nourri toutes les deux heures, Madame était épuisée, le bébé avait du mal à téter et les allaitements duraient très longtemps. Madame se souvient d'un événement déclenchant, une nuit son mari s'était levé pour aller chercher le bébé. Il a commencé à l'insulter en le traitant d'emmerdeur, Madame s'est sentie très agressive par rapport à Monsieur. Elle ne voulait pas qu'il traite son bébé ainsi, elle s'est renfermée sur son enfant, a commencé non seulement à négliger son couple, mais aussi à accuser Monsieur de tous les torts. Elle lui faisait tous les jours une liste de reproches et jamais ce n'était comme elle souhaitait. Monsieur s'est progressivement découragé et s'est éloigné de Madame. Il a commencé à rester tard au travail et a trouvé une autre amie. Actuellement, le petit Rémi a bien évolué sur le plan de son développement de prématuré, mais il a un an et les parents se sont séparés et sont en conflit pour la garde. C'est une situation qui se passe très mal alors qu'elle semble être partie d'éléments qui ne semblaient pas très graves

au départ. Dans cette situation, la mère a des parents qui vivent encore ensemble et qui ont toujours développé avec elle un dialogue et des discussions sur tous les sujets. Le père, par contre, a des parents divorcés avec une enfance chargée de tensions et de disputes. Madame dit elle-même qu'elle n'a pas laissé de place au père, alors que celui-ci voulait être actif dans la vie de son bébé. Mais l'épisode où elle l'avait trouvé « méchant » avec le bébé l'avait fait se renfermer dans sa bulle avec celui-ci. Elle dit, elle-même, qu'elle n'a plus laissé de place pour le père dans le couple et que son bébé lui suffisait totalement.

Il est évident que le bébé provoque un changement. Heureusement celui-ci est souvent bienheureux, mais parfois c'est beaucoup plus difficile. L'arrivée du bébé est un bouleversement interne très profond. Actuellement, les jeunes couples d'aujourd'hui ont plutôt un mode égalitaire de fonctionnement, mais pendant la grossesse, certaines différences commencent à se marquer, la grossesse étant évidemment une différence fondamentale. La maman ou la future maman a le bébé dans son ventre et est pleine de rêveries et de fantasmes et elle a l'impression que le futur père ne comprend pas qu'elle soit aussi centrée sur elle-même. Après la naissance, la jeune maman est souvent hypersensible avec des émotions à fleur de peau. Il est vrai que l'arrivée du bébé entraîne des états émotionnels très différents chez les hommes chez les femmes. Chacun croit avant l'arrivée de l'enfant que tout va bien se passer. Mais en devenant parents soi-même, on se rappelle ses propres parents et le lien que l'on a eu avec ceux-ci. On peut avoir envie comme homme d'être différent de son père, ceux-ci ont beaucoup de mal à trouver leur place après l'arrivée du bébé. Une femme peut avoir besoin et envie de se rapprocher de sa mère, elle peut lui donner des conseils et l'aider à devenir mère. Évidemment dans certaines situations cela peut être très négatif aussi. Les parents des parents interviennent aussi souvent dans les conflits entre eux. (S.Hefez). Les parents peuvent avoir reçu des éducations tout à fait opposées et avoir vécu des enfances très différentes. Chacun est évidemment marqué par l'empreinte de son éducation et la naissance de l'enfant amplifie les différences. Cela peut entraîner un véritable choc éducatif. Le père peut se sentir délaissé avoir du mal à se retrouver dans le couple. Les tensions peuvent augmenter, on se retrouve dans les reproches, la comptabilité de ce qu'on fait et ce qu'on ne fait pas et on dresse le casier judiciaire de son partenaire. Cela peut aller jusqu'à la violence.

En conclusion :

S.Hefez développe l'idée que le désir diminue, car dans la plupart des cas, il y a des tensions, de l'angoisse, des modifications corporelles et il est facile de rejeter la faute sur l'autre et de le rendre responsable du malaise de couple. Le couple a besoin d'un tiers pour avancer, dit Serge Hefez. En effet soit le bébé peut jouer le rôle de tiers et faire ainsi le lien entre les parents qui peut alors évoluer vers une famille, soit ils ont besoin de consulter ou de faire une médiation et de voir un thérapeute qui jouera le rôle de tiers. Un travail individuel peut aussi parfois être nécessaire, car le malaise est souvent lié à des choses à l'intérieur de soi. Il est important de parler de ses peurs et de demander de l'aide à l'autre. Il faut savoir aussi que dans un couple chacun a des compétences différentes que c'est souvent possible de s'appuyer sur les compétences de l'autre, les angoisses.

Bibliographie :

- Berger M. : « Mes parents se séparent », Paris, Ed. Eres, 2010
- Bethanod Auch-Roy C. : « Réinventer son couple après bébé », Ed. Studyparents
- Blassel J.M.: « Y a-t-il des pathologies spécifiques au couple ? », in Dialogue, 2002/1, 155, pp. 41-48, Paris, Ed. Eres, 2002
- Brazelots : « La naissance d'une famille », Ed. Essai
- Cyrulnik B.: « Sous le signe du lien »
- Delaissi de Parseval G. : « La part du père », Ed. Seuil, 2004
- Frisch-Desmarez C. (2016) : « La violence conjugale frappe les enfants », ed. yapaka, Bruxelles
- Frisch S., Frisch-Desmarez C. : « Some thoughts on the concept of the internal parental couple », in International Journal of Psychoanalysis, 91, pp. 325-342, 2010
- Geberowicz B., Battoux-Chabanol C.: « Le couple face à l'arrivée de l'enfant »
- Hefez S.: « La fabrique de la famille », Ed. Nemo, 2016
- Zeller F.: « La jouissance », Ed. J'ai lu

MARION CANNEAUX (France)

Psychologue clinicienne, Docteur en Psychologie,
Chargée d'enseignement à l'Université Paris Descartes

Devenir parents grâce à un don de gamètes

Introduction

Dans le cas d'une infertilité masculine ou féminine rendant impossible une assistance médicale à la procréation (AMP) intraconjugale (ex. : une FIV), le recours à un don de gamètes constitue l'une des solutions pour devenir parents. Les couples qui ne souhaitent pas prendre le risque de transmettre une maladie génétique peuvent également bénéficier d'un don de gamètes. Néanmoins, les indications dans ce contexte restent assez rares.

D'un point de vue technique, le don d'ovocytes nécessite une fécondation in vitro (FIV), contrairement au don de spermatozoïdes qui se pratique le plus souvent par insémination. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on parle d'IAD (Insémination Artificielle avec Donneur). Le protocole médical est donc plus contraignant pour la donneuse qui doit subir une stimulation hormonale pour permettre une ponction des ovocytes. Ces ovocytes seront fécondés in vitro avec le sperme du conjoint de la femme infertile, et les embryons issus de cette fécondation seront transférés dans l'utérus de la femme.

En France, le don est anonyme et gratuit. Selon l'Agence de Biomédecine¹³, 1107 enfants sont nés à l'issue d'une IAD, 238 à l'issue d'un don d'ovocytes en 2014. Il faut savoir qu'en raison de la pénurie de donneurs, les délais pour accéder à un don de gamètes sont très longs en France, ce qui conduit certains couples à se rendre dans les pays frontaliers (en Espagne ou en Belgique, par exemple). Il est par conséquent difficile de connaître le nombre exact d'enfants nés après un don de gamètes.

Ultime recours avant l'adoption, le don de gamètes implique de faire appel à un tiers anonyme qui donnera ses gamètes qui contribueront à la conception d'un enfant avec lequel l'un des deux parents n'aura aucune filiation génétique. Certes, le lien biologique n'est ni nécessaire ni suffisant pour être parent. Toutefois, de nombreuses interrogations traverseront les couples qui font appel à cette aide médicale : qu'est-ce que devenir père ou mère sans avoir de lien génétique avec son enfant ? Quel est le statut de cet enfant ? Comment l'inscrire dans sa lignée transgénérationnelle ? Que lui transmettre de l'histoire de sa conception ? Quelle place attribuer au donneur et quelle place l'enfant lui attribuera-t-il également ?

La réflexion proposée ici est issue d'un travail de recherche débuté il y a 10 ans au Centre d'Étude et de Conservation des Œufs et du Sperme (CECOS) de l'hôpital Cochin à Paris (APHP). Lors de cette recherche, nous avons rencontré pendant la grossesse et après la naissance de l'enfant des couples qui avaient bénéficié d'un don d'ovocytes. Ce travail nous a conduits également à nous intéresser au don de sperme. Nos observations cliniques se sont enrichies par l'accompagnement de couples infertiles en parcours d'AMP dans un service de gynécologie et d'obstétrique.

¹³ Il s'agit des derniers chiffres disponibles, consultables via le lien <http://asp.zone-secure.net/v2/index.jsp?id=324/9403/66687&lng=fr>, pages 57

Le propos se centrera sur le devenir parents des couples hétérosexuels qui ont eu recours à un don de gamètes en raison d'une infertilité. La discussion avec l'auditoire pourra néanmoins être élargie à la question du don de gamètes pour les couples homosexuels ou pour les couples qui ne souhaitent pas prendre le risque de transmettre une maladie génétique.

Quelle place attribuer au donneur ou à la donneuse ?

Bien que ce soit grâce au donneur que l'enfant ait été conçu, le couple, et particulièrement le conjoint infertile, n'en demeure pas moins ambivalent. En effet, ils oscillent entre sentiment de dette et agressivité à l'égard de cet homme ou cette femme inconnu(e).

Pour le membre infertile du couple, faire appel à un individu extérieur réactive la blessure narcissique liée à l'infertilité et à son incapacité à offrir un enfant à son conjoint. Le donneur ou la donneuse peut alors être perçu pour le conjoint stérile comme un(e) rival(e) avec lequel (laquelle) son conjoint aurait conçu un enfant. Les fantasmes d'adultère sont donc fréquents dans ce contexte. Le discours de Marc qui a bénéficié d'un don de sperme témoigne du sentiment d'exclusion qui en découle : « *Quand Marie partait pour son insémination, j'avais l'impression qu'elle partait me tromper. Bien sûr, je ne lui ai jamais dit, j'ai gardé ça pour moi. Nous voulions un enfant, nous n'avions pas d'autre choix. Lorsque notre fille est née, je la regardais toujours en essayant de voir si elle avait quelque chose qui n'était pas de la famille de Marie, quelque chose qui viendrait du donneur. Les années passant, je me suis senti mieux.* » (C. Lorbach, 2010, p. 148).

L'homme ou la femme infertile peut également craindre de ne pas être considéré(e) comme un parent « à part entière », contrairement au donneur (ou à la donneuse) que certains qualifient de « père (ou de mère) biologique ». La crainte d'être rejeté plus tard par l'enfant au profit du donneur qu'il pourrait considérer comme son « vrai » parent est alors très fréquente. C'est d'ailleurs ce qui explique, le plus souvent, le souhait de certains parents de ne pas révéler à leur enfant la singularité de sa conception.

Par conséquent, pour le sujet infertile, le donneur ou la donneuse joue tantôt le rôle de tiers salvateur ayant permis la conception de son enfant, tantôt celui de rival susceptible de renforcer la blessure narcissique liée à sa stérilité et le fragiliser dans son sentiment de maternité ou paternité.

Pour mettre à distance les angoisses mobilisées par le donneur ou la donneuse, les couples minimisent l'importance du geste du donneur : le sperme ou les ovocytes sont considérés comme de la simple « matière cellulaire », la « matière première » à partir de laquelle un enfant peut naître. Le couple s'accorde pour dire qu'un don de gamètes n'est pas un don d'enfant. Dans le don d'ovocytes, les femmes mettent en avant que c'est la grossesse qui fabrique l'enfant (E. Weil, 2007). Et dans l'IAD, les hommes soulignent qu'ils sont bien à l'origine de l'enfant – puisqu'il n'aurait pas pu naître sans demande de don de sperme – et que ce sont eux qui l'élèveront (M. Marzano, 2009).

Toutefois, cette minimisation de l'apport du donneur ou de la donneuse ne suffit pas toujours pour apaiser la blessure narcissique et les angoisses. Il faut aussi que l'homme et la femme s'engagent dans un véritable travail d'élaboration, notamment de l'histoire de leur infertilité. Le conjoint infertile devra aussi réfléchir à ce qu'il imagine avoir perdu en ne transmettant pas sa filiation génétique.

La déception liée à la rupture de la filiation génétique

Qu'est-ce que le sujet perd en ne transmettant pas sa filiation génétique ? Si l'absence de filiation génétique insécurise le futur parent dans l'établissement d'un lien de filiation avec son enfant, il existe également d'autres motifs pour lesquels elle suscite une vive déception.

Pour tout individu, le désir d'enfant possède une dimension narcissique (S. Freud, 1914) : l'enfant attendu peut représenter l'enfant merveilleux, celui que l'adulte aurait aimé rester, qui doit réparer les blessures narcissiques et réaliser les projets qu'il aurait lui-même souhaité accomplir. Toute grossesse peut être ainsi vécue dans l'illusion de la réalisation du désir de porter l'enfant idéal : proche de l'enfant que l'homme ou la femme imagine avoir été, ou aurait aimé être (M. Bydlowski, 1997). Le renoncement à l'illusion d'avoir un enfant « semblable à soi » est plus ou moins progressif selon les individus. Le plus souvent, c'est vers la fin de la grossesse que les parents se préparent à rencontrer leur enfant dans la réalité et au fait qu'il sera différent de celui qu'ils ont imaginé et rêvé. Dans le cas d'un don de gamètes, la rupture de la filiation génétique peut être vécue d'emblée comme l'impossibilité d'avoir un enfant « semblable à soi », ce qui entraîne une vive déception (M. Canneaux et coll., 2013).

L'introduction d'une partie génétique étrangère inconnue fait également craindre de ne pas se reconnaître dans l'enfant. C'est pour cette raison que, dès la grossesse, la majorité des couples imaginent que leur enfant ressemblera au conjoint qui a transmis sa filiation génétique ou qu'il ressemblera au conjoint infertile autrement que physiquement. Les futurs parents qui n'ont pas transmis leur filiation génétique sont aussi déçus de ne pouvoir mettre au monde un enfant qui s'inscrirait dans la continuité générationnelle de leur famille. Certains expriment une culpabilité à l'égard de leurs parents auprès desquels ils ne pourraient régler leur « dette de vie » (M. Bydlowski, 1997). La crainte que leurs parents ne reconnaissent pas leur petit-enfant comme tel est aussi fréquente. Dans ce contexte, l'étayage des grands-parents, qui les rassurent à ce sujet, est important (M. Canneaux et coll., 2014).

Qu'en est-il du devenir des angoisses associées au don de gamètes après la naissance de l'enfant ?

La grossesse et la naissance de l'enfant ne suffisent pas toujours à effacer la blessure de l'infertilité doublée de celle du don de gamètes. Si l'on prend l'exemple du don d'ovocytes, après la naissance, l'histoire du don peut venir infiltrer les interactions parents-enfants. Nous avons pu observer que l'insécurité de certaines mères pouvait les conduire à surinvestir la relation à leur enfant et ce, au détriment de la place du père (*Ibid.*). Le risque est là : la rivalité à l'égard de la donneuse peut se déplacer sur le père, que la mère imagine comme étant susceptible de revendiquer un lien de filiation privilégié avec leur enfant. Parallèlement, d'autres mères craignent que l'enfant reconnaisse à leur conjoint un lien de filiation privilégié. Un tel constat peut aussi s'observer dans le cas d'une IAD.

Certes, la naissance peut pour tout membre du couple activer une rivalité à l'égard de l'autre conjoint. Néanmoins, le don de gamètes semble cristalliser cette rivalité, dans la mesure où le conjoint stérile est particulièrement sensible à l'angoisse d'être dans une position de tiers exclu.

Qu'en est-il du couple conjugal et parental ?

Ce constat souligne la nécessité de s'intéresser au destin des conflits et de la rivalité mobilisés au sein du couple par la situation d'infertilité et de don de gamètes. Pour cela, il faut revenir un

peu en arrière, c'est-à-dire au contexte dans lequel s'est effectué le choix de recourir à un don de gamètes.

La décision de recourir à un don de gamètes.

Les couples à qui l'on propose de bénéficier d'un don de gamètes sont déjà fragilisés par la découverte de l'infertilité de l'un des conjoints. Cette découverte est un cataclysme pour le couple et peut tout remettre en question. Chaque membre du couple se retrouve face à lui-même avec son histoire personnelle et doit de manière brutale et inattendue juger de la solidité du lien qui les unit (P. Cauvin, 2007). La sexualité stérile est vécue comme une anomalie par excellence (C. Mejía Quijano et coll., 2006). Il est fréquent que le conjoint stérile craigne d'être quitté.

Face aux bouleversements provoqués par la découverte de l'infertilité, le recours à l'AMP peut s'avérer dans un premier temps protecteur en réintroduisant de l'espoir. Le plus souvent une proposition de fécondation intra-conjugale sera possible. Cependant, le parcours d'AMP est souvent long et semé d'échecs qui confrontent sans cesse le couple à la réalité de l'infertilité. Ces échecs peuvent renforcer l'humiliation, la colère, le sentiment d'impuissance et d'injustice, la tristesse et la crainte de ne jamais parvenir à avoir d'enfant.

Le don de gamètes peut donc être proposé à des couples qui auront vécu au préalable un parcours d'AMP intraconjugale infructueux et douloureux, tandis que d'autres auront été orientés d'emblée vers cette solution dans le cas d'une stérilité définitive. Tous les couples n'accepteront pas cette solution et préféreront le double don de gamètes, l'accueil d'embryon ou l'adoption afin de ne pas introduire d'inégalité au sein du couple sur le plan de la filiation biologique.

Le premier argument avancé par les femmes qui acceptent le don d'ovocytes est la possibilité de mener une grossesse et que leur conjoint puisse transmettre son patrimoine génétique (D. Mehl, 2008). Concernant l'IAD, certains hommes disent accepter cette aide médicale pour offrir à leur femme la possibilité d'être enceinte. D'autres y voient aussi l'opportunité de faire comme s'ils étaient à l'origine de la grossesse. L'IAD viendrait alors masquer l'infertilité aux yeux des autres, contrairement à l'adoption par exemple.

Parfois, la crainte que le couple ne survive pas au fait de ne pas avoir d'enfant peut donner à la personne souffrant de stérilité, le sentiment de ne pas avoir le choix et de devoir accepter le don de gamètes.

Il n'est pas rare d'entendre la personne qui ne transmet pas sa filiation génétique dire qu'elle est gênée par le fait que son conjoint possède quelque chose en plus par rapport à l'enfant. Ainsi, l'une des femmes que nous avons rencontrée évoquait son inquiétude, avant d'être enceinte, de ne « *pas être totalement la mère de l'enfant* », contrairement à son mari qui « *allait être père totalement de l'enfant* ». Nous pensons aussi à une autre femme qui, lors de la grossesse, faisait des cauchemars où son mari lui prenait sa fille.

M. Marzano (2009) propose aussi des vignettes cliniques qui illustrent la complexité des enjeux psychiques liés au don de sperme pour certains hommes. C'est le cas par exemple, d'un homme de 38 ans qu'elle a rencontré et qui a bénéficié d'une IAD. Six ans plus tard, malgré sa paternité, il reste encore très blessé et digère mal le fait que son épouse, avant même d'avoir les résultats indiquant une stérilité définitive, avait pensé à la possibilité du don. Il ajoute « *Au début, le don était hors de question. J'avais toujours secrètement l'espoir de pouvoir procréer et de ne pas être atteint, en quelque sorte, dans ma virilité...* » (Ibid., p. 37). Il espère que le temps apaisera sa

souffrance. Tout le ramène à sa stérilité et à l'IAD, ce qui n'est pas sans incidence sur sa vie conjugale.

Quel rôle joue le conjoint fertile?

Dans le contexte du don de gamètes, la plupart des conjoints « fertiles » jouent un rôle de soutien important. Dans la situation de l'IAD, N. Guelle (2004), psychologue dans un CECOS, constate que certaines femmes vont jusqu'à occuper une position maternante à l'égard de leur mari qu'elles savent blessé par la stérilité. Dans le cadre du don d'ovocytes, les femmes que nous avons rencontrées soulignent l'importance du soutien de leur conjoint qui les rassure sur leur place de mère face à la donneuse (M. Canneaux, 2009).

Un point a néanmoins attiré notre attention : la plupart d'entre elles évoquent que lorsqu'elles énonçaient leurs inquiétudes à propos du don d'ovocytes avant la naissance de l'enfant, leur conjoint avait tendance à minimiser ces inquiétudes, leur indiquant parfois même qu'elles n'avaient pas lieu d'être. Cette posture les rassurait d'une certaine façon, comme en témoigne le discours de l'une d'entre elles : « *Mon conjoint n'a jamais compris pourquoi j'avais peur que notre enfant ne me reconnaisse pas comme sa mère, car pour lui c'est évident, je suis la mère* ». Néanmoins, ces tentatives de réassurance et de mise à distance ont eu pour conséquence de laisser les femmes seules avec leurs doutes et leurs questionnements.

Il ne faut pas oublier que si le conjoint « fertile » joue le rôle de soutien, il est aussi lui-même soumis à la nécessité d'élaborer les implications psychiques liées au recours au don de gamètes. Le travail de dénégation qui consiste à minimiser le rôle de la donneuse ou du donneur permet notamment le refoulement des fantasmes d'adultère et de la culpabilité associée. L'une des raisons pour lesquelles la plupart des hommes ne parvenaient pas à entendre les inquiétudes de leur conjointe par rapport au don d'ovocytes me semble liée au fait qu'eux-mêmes se trouvaient dans une nécessaire mise à distance de l'existence de la donneuse.

Cette « communauté de dénégation » ou ce « pacte dénégatif »¹⁴ (R. Kaës, 1988) au sein du couple est salubre lorsqu'il permet d'atténuer les angoisses associées au don et de s'approprier sa parentalité. Ce qui est délicat, c'est lorsque ce « pacte dénégatif » s'approche davantage d'un déni qui vise la négation des conflits et de la rivalité liés au don de gamètes, conflits et rivalité qui sont susceptibles de ressurgir plus tard. Autrement dit, ce qui est problématique, c'est lorsque les stratégies défensives viennent masquer et rendre impossible le traitement des conflits qui, à terme, sont susceptibles d'être préjudiciables pour le couple.

Les cliniciens qui accompagnent ces couples doivent être attentifs au destin des conflits au sein du couple lié à l'infertilité et au recours au don de gamètes. Ils devront notamment s'intéresser au destin de l'agressivité ressentie par les sujets stériles à l'égard de leur conjoint, non touché par la stérilité et qui n'a pas eu à renoncer à la transmission de sa filiation génétique. Cette agressivité est la plus souvent refoulée, car elle risquerait de fragiliser le lien au conjoint qui joue un rôle central de soutien et de réassurance. Or un refoulement trop rigide de l'agressivité, et donc l'impossibilité que celle-ci puisse se déployer et être traitée au sein du couple, est susceptible d'entraver un processus d'élaboration des enjeux psychiques liés au don de gamètes.

¹⁴ Cet aménagement défensif a été observé par une collègue chercheuse O. Ségade pour les couples ayant bénéficié d'une IAD, une publication est à venir dans la revue *Spirale* chez Erès.

Conclusion

Étant donné la complexité du travail psychique que l'expérience du don de gamètes, associée à celle de l'infertilité, introduit au sein des remaniements psychiques liés à l'entrée dans la parentalité, il est nécessaire de penser un accompagnement des couples au-delà de la prise en charge d'Assistance Médicale à la Procréation. Nous bénéficions d'un retour d'expérience de la pratique du don de sperme plus ancien et pour lequel il apparaît que, faute d'un accompagnement suffisant des couples, la blessure de certains hommes liée à l'infertilité et au don demeure vive. Ces difficultés peuvent être à l'origine de tensions au sein du couple, voire de séparation pouvant parfois conduire à la révélation du mode de conception dans des conditions extrêmement déstabilisantes pour les enfants.

Le rôle des professionnels de santé est d'accompagner ces couples et notamment de les aider à trouver, dans leur histoire personnelle, les ressources nécessaires pour se sentir légitimes dans leur rôle de parents.

Bibliographie

BYDLOWSKI M. (1997), *La dette de vie. Itinéraire psychanalytique de la maternité*, Paris, PUF, « Le fil rouge ».

CANNEAUX M., GOLSE B., WOLF J-P., BEAUQUIER-MACCOTTA B. (2014), « Intérêt de l'exploration des interactions triadiques dans les conceptions par don d'ovocytes », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, n°62, p. 140-146.

CANNEAUX M., CHABERT C., GOLSE B., WOLF J-P., BEAUQUIER-MACCOTTA B. (2013), « Comment devient-on mère grâce à un don d'ovocytes ? », *La psychiatrie de l'enfant*, vol. 1, n° 56, p. 67-96.

CANNEAUX M. (2009), « Réflexions sur les enjeux psychiques de la survenue d'une grossesse au terme d'un don d'ovocytes », *Champ psychosomatique*, vol. 4, n° 56, p. 135-153.

CAUVIN P. (2007), « Dynamique de la consultation de psychologie clinique dans le cadre de l'aide médicale à la procréation avec don de gamètes », in *Cliniques méditerranéennes*, vol. 2, n° 76, p. 135-156.

FREUD S. (1914), « Pour introduire le narcissisme », in *La vie sexuelle*, Paris, PUF, 1982, p. 81-105.

GUELLE N. (2004), « L'entretien psychologique lors du recours à l'insémination artificielle avec donneur (iad) », *Spirale*, n° 32, p. 141-146.

KAËS R. (1988), « Réalité psychique et souffrance dans les institutions », *L'institution et les institutions – Études psychanalytiques*, Paris, Dunod.

LORBACH C. (2010), *Témoignages sur la conception par don*, Relié, traduction de S. Avril.

MEHL D. (2008), *Enfants du don. Procréation médicalement assistée : parents et enfants témoignent*, Paris, Éditions Robert Laffont.

MARZANO M. (2009), « Dire, taire, mentir : pères stériles et secrets d'origines », *La lettre de*

l'enfance et de l'adolescence, n° 75, p. 35-40.

MEIJIA QUIJANO C., GERMOND M., ANSERMET F. (2006), *Parentalité stérile et procréation médicale assistée*, Ramonville Saint-Agne, Erès.

WEIL E. (2007), « Femmes fertiles en traitement médical. Le don de gamètes pour des femmes infertiles dans les procréations médicalement assistées », in *Cliniques méditerranéennes*, n°76, p. 121-134.

PHILIPPE BERNARD (Belgique)

Psychologue, médiateur familial, éthologue

Les bases biologiques du « faire famille »

Le but de cet article n'est pas de faire une liste exhaustive de toutes les formes de familles possibles tant dans le règne animal, qu'à travers les cultures humaines. Au contraire, comme son titre l'indique, nous allons nous intéresser aux bases biologiques communes sur lesquelles repose toute famille. Nous nous intéresserons en particulier à la famille humaine, sujet de ce colloque. Cet article aborde du point de vue biologique et en particulier sous l'angle de l'écologie comportementale, deux éléments essentiels de la famille, sa structure et son fonctionnement.

En ce qui concerne sa structure, nous verrons que toutes les espèces n'ont pas besoin d'une famille pour survivre et se reproduire. Nous constaterons qu'il existe différents niveaux d'implication familiale, de l'absence totale de structure familiale à la structure familiale indispensable sur le long terme. C'est cette dernière que notre espèce a développée. Elle puise ses origines dans les caractéristiques liées à notre progéniture, ainsi qu'à notre mode de vie sociale.

Au niveau de son fonctionnement, nous ferons appel dans un premier temps à la théorie de l'évolution et étonnamment à ses lacunes. C'est, en effet, en comblant celles-ci que des chercheurs en écologie comportementale, une discipline étroitement liée à l'éthologie, ont découvert des principes universels, valables pour toutes les familles.

La troisième partie de l'article sera consacré à des exemples concrets. Elle montrera que ces mécanismes biologiques, créés tout au long de l'évolution, sont directement impliqués dans notre fonctionnement familial quotidien. Les situations décrites nous permettront de découvrir l'utilité d'une telle approche dans la pratique quotidienne de la médiation, de la thérapie familiale, du coaching parental et de toutes les pratiques visant à aider les familles, quelle que soit leur composition.

Je vous invite donc à faire, le temps de cette lecture, table rase de vos idées sur la famille, afin de découvrir une nouvelle façon de la découvrir sous un angle naturel et universel.

I. Pourquoi la famille ? Les caractéristiques du vivant : survivre et se reproduire.

La famille est constituée d'êtres vivants. La discipline qui étudie le vivant est la biologie. Si le vivant est très diversifié, les éléments qu'il rassemble, les êtres vivants, ont des caractéristiques communes. Les cinq principales étant :

- Les êtres vivants sont structurés et organisés. Sur les 92 éléments chimiques existant sur Terre, seuls 6 sont nécessaires pour composer du vivant : le carbone, l'oxygène, l'hydrogène, l'azote, le phosphore et le soufre. C'est à partir de ces éléments que sont formées les molécules du vivant qui constituent la base des cellules. Ces dernières s'associent en tissus qui composent les organes. Les organes forment des systèmes et ceux-ci les individus.

- Le vivant a besoin d'énergie extérieure pour survivre. Il métabolise des éléments extérieurs afin de se développer. Ceux-ci peuvent être des aliments pour les animaux ou de la lumière pour les plantes.
- Grâce à leurs organes des sens et à leurs capacités motrices, les animaux sont capables de réagir et de répondre aux informations et stimuli de leur environnement.
- Leurs réponses à l'environnement ne sont pas aléatoires. Elles vont dans le sens d'une adaptation à celui-ci.
- La dernière caractéristique est celle qui nous intéresse le plus dans le cadre de cet article. Il s'agit de la capacité qu'a le vivant de se reproduire. C'est dans ce cadre qu'intervient le plus directement la notion de famille.

Pour résumer, tout être vivant a deux fonctions à remplir du point de vue biologique, survivre, afin d'atteindre l'âge adulte et une fois adulte, se reproduire pour perpétuer l'espèce, ou plutôt ses gènes, comme nous allons le voir.

Se reproduire.

Se reproduire est donc le but biologique de tout être vivant. Pour ce faire, deux techniques sont possibles. Soit on se débrouille seul et on se passe de sexe, soit on fait appel au sexe et on a besoin d'un partenaire.

- La reproduction asexuée.

La reproduction sans sexe est dite « asexuée ». Elle peut se réaliser de différentes façons. Il y a **la régénération**, que pratiquent entre autres le ver de terre et l'étoile de mer. Elle permet à un individu de se régénérer en deux ou plusieurs individus une fois scindés en deux ou plus. **Le bourgeonnement** est une autre manière de se reproduire sans partenaire. Comme son nom l'indique, l'individu, une hydre par exemple, développe une série de bourgeons qui en se détachant vont donner de nouveaux individus. Une dernière façon de procéder est **la parthénogenèse**. On se rapproche un peu plus ici de la reproduction sexuée dont elle est une transformation. Certains insectes sont ainsi capables de créer un nouvel individu à partir d'un ovule sans que ce dernier n'ait été fécondé.

Dans le cas de la reproduction asexuée, il est difficile de parler de famille. En effet, l'individu donne « naissance » à un nouvel individu identique à lui-même. Les gènes du parent se retrouvent à l'identique dans sa descendance. Cette même identité génétique constitue le risque principal d'une telle méthode de reproduction. Cela ne pose pas de problème tant que l'environnement reste stable et qu'aucun nouveau parasite n'est en vue. Par contre, en cas de modification de l'environnement ou d'apparition d'un nouveau type de parasite, tous les individus logent à la même enseigne et risquent donc d'être éliminés en même temps.

- La reproduction sexuée.

La seconde façon de se reproduire est la reproduction sexuée. Cette dernière demande la participation des deux sexes, masculin et féminin. Pourquoi seulement deux sexes et pas trois ou quatre ? Des chercheurs se sont posé la question et ont créé des modèles sur base de trois

ou quatre sexes différents. De tous les modèles, celui limité à deux sexes est le plus efficace en termes de reproduction. À un niveau plus terre-à-terre, imaginez la complexité de devoir réunir trois ou quatre sexes différents afin de se reproduire, quand en réunir deux n'est déjà pas une mince affaire. Imaginez aussi ce que donnerait une médiation ou une thérapie familiale dans de tels cas !

Dans la pratique, la reproduction sexuée est donc plus complexe à mettre en place. Elle demande la collaboration de deux individus de sexes différents. Son résultat est cependant beaucoup plus avantageux du point de vue biologique. Les individus issus de ce type de reproduction ont un capital génétique unique. L'ensemble de la progéniture est composé d'individus différents entre eux et différents de leurs parents. En cas de modifications de l'environnement, d'apparition de nouveaux parasites ou de nouvelles maladies, chaque individu réagira différemment. Cela permettra la survie d'une partie de ceux-ci, leur adaptation à ce nouvel environnement et une plus grande chance de survie.

Dans le cas de la reproduction sexuée, nous sommes à l'origine de la famille. Une femelle et un mâle en s'accouplant donnent une progéniture.

La reproduction sexuée ne se limite cependant pas à la copulation. Le but de la vie est d'amener les jeunes à atteindre le stade adulte afin qu'ils puissent à leur tour se reproduire. On peut ainsi déterminer différents niveaux d'implication parentale dans le cadre de la reproduction sexuée.

- Comme dit précédemment, le stade basique se limite à la seule **copulation**. Après celle-ci le mâle et la femelle partent chacun de leur côté. C'est par exemple le cas bien connu de certaines tortues de mer où une fois la fécondée, la femelle va pondre ses œufs dans le sable d'une plage et disparaît à tout jamais laissant ses jeunes se débrouiller seuls dès leur éclosion.
- Au stade suivant, on peut observer une **protection** des œufs et/ou des jeunes de la part d'un ou des deux parents restés auprès d'eux. C'est par exemple le cas de certains crocodiles. Ils ne nourrissent pas leurs jeunes, ne prennent pas soin d'eux, mais se contentent de rester auprès d'eux pour éloigner les prédateurs éventuels. Il s'agit ici d'un rôle parental passif.
- Un degré au-dessus dans l'implication parentale voit apparaître des comportements de **soins** vis-à-vis des jeunes. Chez les oiseaux comme chez les mammifères, l'un des parents ou les deux apportent aux jeunes de quoi se nourrir, peuvent les toiletter ou les maintenir au chaud. Sans ces soins, les jeunes seraient condamnés à mort à brève échéance. La durée des soins varie fortement d'une espèce à l'autre et peut aller de quelques jours à plusieurs semaines.
- L'étape ultime correspond à l'investissement parental maximum. Il s'agit ici pour les parents d'éduquer leur progéniture. Cette **éducation** peut porter, comme chez les prédateurs, sur l'apprentissage de la chasse pour se nourrir. Dans les espèces sociales, elle consistera à leur apprendre les règles sociales du groupe. Cette période peut s'étendre de plusieurs mois à plusieurs années en fonction des espèces et des apprentissages à réaliser. Chez l'homme, où ce comportement est le plus développé, il se fera sur de nombreuses années et portera sur tous les aspects nécessaires afin de pouvoir vivre et se développer dans la société humaine.

- Pour certains animaux sociaux et l'Homme, un élément important et même vital vient compléter cette liste, le **lien social**. Comme l'a démontré Bowlby et d'autres, notamment à travers la théorie de l'attachement, sans un lien social adapté, le jeune ne peut survivre ou au prix de graves déficits psychologiques et comportementaux. En plus de la protection, des soins et de l'éducation, la qualité des liens sociaux est vitale pour le jeune humain.

Lorsque l'on examine les différents niveaux d'implication des parents envers leur progéniture, quand peut-on dire que l'on fait famille ?

Au niveau biologique, le faire famille a pour objectif l'élevage des jeunes. Quelle que soit la solution adoptée, le but est d'amener un maximum de jeunes à l'état adulte. Le vivant a développé deux stratégies opposées pour y arriver. La première consiste à mettre au monde une grande quantité de jeunes et de les laisser se débrouiller, les parents ne pouvant s'en occuper. La seconde est de mettre au monde moins de jeunes, mais de s'investir plus afin de leur donner à chacun plus de chances d'atteindre l'âge adulte. La stratégie adoptée dépendra pour chaque espèce de son mode de reproduction, ainsi que des conditions environnementales. Au sein d'une même espèce, on peut retrouver ces deux stratégies. Ainsi, même chez l'être humain, au cours de l'histoire et dans les différents environnements, les deux stratégies ont pu être mises en place en fonction des circonstances.

On peut également constater des différences dans l'implication de chaque parent. Ils peuvent rester ensemble pour élever leurs jeunes ou laisser cette tâche à l'un des deux seulement. Dans ce dernier cas, des observations intéressantes ont été réalisées. Ainsi, lorsqu'un mâle et une femelle ont des jeunes ensemble, le sexe qui a l'occasion de laisser les soins de la progéniture à l'autre, sans que cela ait de conséquences graves pour cette dernière, ne se gêne pas pour le faire. Le cas le plus courant est bien entendu celui des mammifères où, dans la grande majorité des cas, c'est la femelle, qui en allaitant, se retrouve bien souvent seule avec ses petits. Chez certaines espèces, c'est pourtant l'inverse qui se produit. Chez certains poissons, la femelle pond ses œufs et profite du moment où le mâle vient les féconder pour se faire la malle. C'est alors au seul mâle que revient la charge de protéger et prendre soin de sa progéniture.

Qu'en est-il pour l'Homo sapiens ?

Dans ce domaine, la caractéristique principale de notre espèce réside dans le fait qu'à la naissance, le jeune humain est tout à fait immature. En raison de notre volume crânien et de notre posture verticale, nos bébés sont dans l'obligation de venir au monde avant terme. En effet, à terme, leur crâne serait trop volumineux pour une naissance par voie naturelle.

À cette spécificité humaine s'en ajoutent d'autres. Parmi celles-ci, on peut noter un taux de reproduction assez faible, avec en général un enfant à la fois et une gestation de 9 mois, des soins qui se poursuivent après la naissance via l'allaitement et un développement long qui se poursuit sur plusieurs années avec de nombreux apprentissages à acquérir. Ce long temps consacré à chaque jeune demande de la part des parents un investissement important tant de la mère que du père. C'est dans notre espèce que ce dernier s'investit le plus pour sa progéniture. En effet, chez l'être humain, les importants besoins du jeune sont difficilement satisfaits par une mère seule. En outre, une plus grande certitude du mâle d'être le père (bien que !) font que d'un point de vue biologique, il a été démontré qu'il est plus intéressant pour lui d'investir dans sa progéniture déjà née que d'aller faire de nombreux enfants sans pouvoir s'en occuper.

À l'heure actuelle, dans notre société occidentale, la stratégie familiale consiste à investir un maximum dans un nombre limité d'enfants. Cela n'a pas toujours été le cas et dans les siècles précédents, le grand pourcentage de mortalité infantile imposait une stratégie du plus grand nombre. Cette stratégie est toujours d'application dans certaines régions du globe où la mortalité infantile est importante.

En conclusion, quelle que soit la stratégie de reproduction mise en place, au niveau biologique, le « faire famille » est indispensable dans l'espèce humaine. L'investissement paternel y étant l'un des plus importants, la structure familiale de base se compose des parents et des enfants.

Nous venons de voir l'utilité du « faire famille » au niveau biologique, ainsi que les différents niveaux qui existent en fonction des besoins propres à chaque espèce. Dans ce cadre, nous avons constaté que pour l'espèce humaine, le faire famille est au départ indispensable pour la survie des jeunes. Leurs caractéristiques, prématurité à la naissance, allaitement, développement long, besoin de nombreux apprentissages,... entraînent pour la famille humaine un investissement des deux parents sur une période de plusieurs années. On constate aussi que moins la progéniture est nombreuse, plus l'investissement de chaque parent pour leurs enfants est important. C'est cette tendance qui est à l'œuvre actuellement dans notre société. Elle peut mener à des dérives, un surinvestissement de l'enfant tel que « l'enfant-roi ».

Après avoir constaté la nécessité d'une structure familiale impliquant, dans l'idéal, les deux parents, on va s'intéresser au point suivant, le fonctionnement familial.

Pour ce dernier, nous devons faire appel à la notion centrale en biologie, qui est la théorie de l'évolution. Nous devons également aller voir du côté d'une discipline liée à l'éthologie, l'écologie comportementale. La théorie de l'évolution dont le père est Charles Darwin (1809-1882) est incontournable dès que l'on parle de biologie. Le vivant n'a pas toujours été ce qu'il est actuellement. Différentes formes de vie sont apparues et ont disparu tout au long de l'histoire de la Terre. Si ces espèces ont disparu, leur passage a laissé des traces. De la simple cellule au mammifère le plus complexe, les différentes étapes de la création sont encore représentées par leurs descendants. On retrouve ainsi encore des animaux unicellulaires, des invertébrés, des poissons, des batraciens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères. Toutes ces formes de vie sont les descendants d'ancêtres ayant marqué les différentes étapes de l'évolution. L'embryologie est un bon témoin de ces traces laissées par notre passé évolutif. Chez le fœtus humain par exemple, on trouve encore et toujours des traces de cette évolution. À un certain stade de son développement, le fœtus développe, en effet, des branchies. Celles-ci se transformeront ensuite en oreille interne. On constate donc qu'à chaque étape de l'évolution, la nature ne fait pas table rase du passé, mais construit de nouvelles structures sur base des anciennes. Si cela est vrai au niveau morphologique et physiologique, ça l'est également au niveau comportemental, comme nous allons pouvoir le constater.

II. Comment la famille ? Deux types de liens, deux types de relations.

Comme nous venons de le voir, la famille, qu'elle soit animale ou humaine se justifie au niveau biologique dans le cadre de la fonction de reproduction. Dans la nature, les différentes formes familiales sont des adaptations permettant les plus grandes chances de survie à la progéniture. Ces types de familles n'ont pas toujours été là. En effet, l'un des concepts les plus importants de la biologie est l'évolution. Comme dit précédemment, c'est principalement à Charles Darwin que l'on doit cette théorie de l'évolution. À la base de celle-ci, on trouve deux concepts clés, la sélection naturelle et la sélection sexuelle. La première explique comment au cours du temps, les

espèces s'adaptent à leur environnement tout en se diversifiant. La seconde, plus directement liée à la reproduction explique les stratégies de reproduction ainsi que les différences sexuelles au sein d'une même espèce.

La théorie de l'évolution de Darwin est basée sur l'idée de compétition, de lutte pour la vie. Selon elle, chaque individu, chaque espèce est en compétition avec les autres. C'est à celui qui sera le plus fort, le mieux adapté, le fameux « *Struggle for life* ». Dans ce contexte, il y a peu de place pour la solidarité et les comportements altruistes. Ces derniers ne sont pourtant pas absents de la nature. En effet, de nombreuses espèces dites sociales vivent en communauté, ce qui serait impossible si seuls les comportements de compétition ou d'agression existaient. De nombreuses observations dans les différentes espèces montrent que des comportements d'aide et de soutien envers les autres existent. Darwin en était bien conscient, mais il n'a pas pu les intégrer de façon homogène à sa théorie.

Pour résoudre ce problème, la première hypothèse a été la sélection familiale ou de groupe. Selon celle-ci, l'évolution n'agirait pas seulement au niveau de l'individu, mais également au niveau du groupe. Dans cette idée, ce qui est bénéfique au groupe pourrait être sélectionné comme un avantage adaptatif au détriment de l'individu. Cette hypothèse, à laquelle Darwin adhérerait, fut largement répandue jusque dans les années 60.

La sélection de parentèle.

À partir des années 60, différentes objections au niveau théorique et à partir d'études de terrain mettent à mal cette théorie. C'est William Hamilton (1936-2000) qui lui portera un coup fatal dans un article publié en 1964. Dans celui-ci, il apporte une solution simple au problème de l'altruisme. Elle peut se résumer ainsi : « *dans chaque espèce, les individus privilégient les comportements de coopération avec leurs parents génétiques les plus proches, car en se dévouant ainsi, ils favorisent la propagation de leurs propres gènes* ». De ce principe, il en a tiré un modèle mathématique appelé la Loi d'Hamilton qui résume le principe suivant : « *l'acte altruiste a un coût pour l'individu, mais représente un bénéfice pour ses gènes. Il peut donc être sélectionné par l'évolution, car les gènes impliqués dans l'altruisme se répartiront en plus grande fréquence dans la génération suivante* ». Si un degré de parenté est nécessaire dans ce modèle, ce dernier ne doit pas forcément être très grand. Le caractère adaptatif dépend en effet du coût de l'altruisme. Un coût élevé comportant des risques sera adéquat avec une parenté proche, tandis que pour une parenté plus éloignée le coût, les risques devront être moins importants. À partir des travaux d'Hamilton, ce n'est plus l'individu qui est au centre des principes adaptatifs de l'évolution, mais bien le gène.

Cette nouvelle approche biologique de la famille humaine nous pousse à adopter un nouveau point de vue, celui du gène. En effet, le cadre biologique dans lequel tout être vivant baigne est régi par le processus d'évolution. Pour qu'il y ait évolution, il est indispensable qu'il existe un élément qui persiste dans le temps. Cet élément n'est pas l'individu, qui avec une durée de vie plus ou moins longue est amené à disparaître un jour ou l'autre. Les seuls éléments du vivant capables de poursuivre leur chemin à travers les individus et à pouvoir s'auto dupliquer sont les gènes.

Dans le cadre de l'évolution, le gène est donc l'unité de sélection réelle qui perdure tout le long des générations. C'est une structure matérielle constituée d'un groupe d'atomes organisés en une séquence d'ADN qui contient une certaine information. Dans cette logique, l'individu est pour le gène, un véhicule temporaire, une machine de survie, qui lui permet de survivre et de se répliquer. L'individu est donc un sous-produit des gènes, une forme matérielle prise par

l'information. Ses caractéristiques sont des stratégies mises en place par les gènes pour poursuivre leur chemin à travers le temps dans le processus de l'évolution. R. Dawkins explique très bien cela dans son livre « Le gène égoïste » publié en 1976.

Revenons à la loi d'Hamilton appelé la « sélection de parentèle ». Comme son nom l'indique, ce modèle fonctionne dans le cadre d'une parenté génétique entre individus. Pour ce faire, il est donc indispensable que les individus reconnaissent cette parenté. Plusieurs mécanismes permettent une telle reconnaissance. Elle peut être directe et se réalise alors via une reconnaissance chimique impliquant une hormone. Elle est cependant le plus souvent indirecte. Chez les oiseaux, il s'agit d'une reconnaissance dite « spatiale », l'oisillon dans ou à proximité du nid après l'éclosion est reconnu en tant que parent, ce qui n'est pas le cas s'il en est trop éloigné. Le mécanisme le plus répandu est la reconnaissance phénotypique. Elle agit de trois façons.

- L'identification par association, où les individus proches au cours de leur développement sont considérés comme parents, ce qui dans la nature est généralement le cas.
- L'analyse des signaux phénotypiques qui, par exemple via l'odeur chez les mammifères, permet une reconnaissance de parenté.
- La reconnaissance allélique directe, qui par le biais de l'expression des gènes ou groupes de gènes dans le phénotype permet la mise en évidence de caractéristiques communes.

Cette reconnaissance n'est cependant pas absolue et des cas « d'incestes » existent. C'est par exemple le cas d'un couple de faucons pèlerins qui a eu une couvée à la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles et qui était composé de la mère et d'un de ses fils qu'elle avait eu trois ans auparavant. Chez l'homme, cela peut également arriver, l'histoire d'Œdipe en est l'illustration la plus connue. Plus dans notre actualité, cela pourrait arriver dans le cas de la procréation assistée où l'enfant et le parent donneur ou la famille de celui-ci ne se connaissent pas et serait amené à se rencontrer sans connaître leur lien de parenté biologique.

La logique de la sélection de parentèle est la préservation, le développement et la continuité de gènes communs. Dans le cadre de la famille humaine, elle agit entre membres ayant un lien de parenté. Dans la famille « classique » c'est le cas entre chaque parent et ses enfants. Cette logique explique le dévouement inconditionnel des parents envers leurs enfants. L'important ici est la continuité des gènes que l'on transmet.

L'altruisme réciproque.

Dans la nature, tous les liens ne sont pas des liens de parenté. Il existe pourtant des cas d'altruisme entre individus n'ayant pas de gènes en commun. De tels comportements sont difficilement explicables dans le cadre de la théorie de l'évolution, car les individus n'en tirent aucun profit au niveau génétique. Comment peut-on alors expliquer le maintien à travers l'évolution d'un comportement qui ne procure aucun avantage adaptatif direct et peut même dans certains cas être nuisible à l'individu ?

C'est en 1971 que Robert TRIVERS (1943-) propose une solution à cette problématique. Il la nomme « Altruisme réciproque ». Après avoir examiné cette hypothèse sous différents angles, Trivers constate que pour que cet altruisme entre non-apparentés puisse se maintenir dans une population, il faut remplir plusieurs conditions. Sans celles-ci, les « tricheurs » ou « égoïstes » qui bénéficieraient de l'altruisme des autres sans leur rendre la pareille l'emporteraient. Ces conditions liées à des variations de paramètres biologiques sont les suivantes :

- La durée de vie : plus elle sera longue, plus les possibilités d'altruisme seront nombreuses,
- Le taux de dispersion : moins il sera élevé, plus les individus interagiront entre eux et pourront identifier leurs comportements réciproques,
- Le degré de dépendance mutuelle : plus les dangers seront communs à tous, plus l'altruisme sera développé,
- La dominance et la hiérarchie : plus les relations seront égalitaires entre les individus d'un groupe, plus il y aura de chance de voir de l'altruisme réciproque,
- Les soins parentaux : cas particulier de dépendance mutuelle, ils favorisent l'altruisme parent-enfant (sélection de parentèle), mais ils peuvent s'étendre au-delà de la parentèle au 1^{er} degré.

Comme nous pouvons le constater, ces différentes conditions se retrouvent, ou devraient se retrouver, dans la cellule familiale humaine au niveau du couple, qui est une relation de non-parenté.

Au début des années 80, cette théorie a été affinée. Placées dans le cadre de la théorie des jeux, plusieurs hypothèses ont été testées. Parmi toutes celles-ci, c'est la stratégie du « donnant-donnant » qui est la plus efficace dans le cas de l'altruisme réciproque. Elle consiste à démarrer une relation par un comportement altruiste et d'ensuite faire correspondre ses comportements à ceux de l'autre, répondre à l'altruisme par l'altruisme et à l'égoïsme par l'égoïsme.

Dans le cas de la famille humaine, cet « altruisme réciproque » s'applique à la relation entre les parents, la relation de couple, entre deux personnes ne partageant pas de gènes en commun.

III. En pratique : parenté, non-parenté, deux logiques différentes.

Venons-en maintenant à l'utilité concrète de ce que nous venons de développer précédemment. Au niveau de sa structure, même la plus basique, deux parents et un enfant, la famille humaine est constituée de deux types de liens différents, des liens de parenté, de chaque parent envers l'enfant et d'un lien de non-parenté entre les parents. À travers le temps, toute famille, au travers ses générations, est une succession de liens de non-parenté entre parents donnant naissance à des liens de parenté avec leurs enfants.

Ces deux types de liens ont des caractéristiques différentes qui leur sont propres. De telles différences de nature ne peuvent qu'entraîner des différences au niveau comportemental et relationnel.

<u>Lien de parenté :</u>	<u>Lien de non-parenté :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Gènes en commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de gènes communs

<ul style="list-style-type: none"> • Inconditionnel • Indestructible • Involontaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditionnel • Destructible • Volontaire
--	--

Si nous reprenons le point de vue biologique de l'écologie comportementale, ces deux types de liens entraînent deux types de relations différentes. D'un côté nous avons entre chaque parent et les enfants un lien de parenté qui suivra la logique de la sélection de parentèle, de l'autre côté, nous avons entre les parents un lien de non-parenté qui suivra quant à lui la logique de l'altruisme réciproque.

Dans les schémas qui suivent, les liens de parenté sont représentés en traits continus, les liens de non-parenté en traits pointillés.

Il est important de noter ici que les liens de parenté et de non-parenté ne se distinguent pas par la qualité de la relation, mais bien par leurs logiques et leurs mécanismes. En effet, un individu peut avoir de très bons liens avec des amis non apparentés et de très mauvais avec un ou plusieurs membres de sa famille.

Cette distinction ne porte donc pas sur la qualité du lien, mais elle peut être très utile dans la compréhension et la gestion des relations familiales. C'est d'autant plus vrai à l'heure actuelle que la famille prend des formes diverses et de plus en plus complexes. Cette nouvelle vision des relations familiales étant basée sur des principes biologiques universels, elle est applicable à tous les types de familles. Elle représente un outil des plus utiles pour faire comprendre ce qui se passe au sein de la famille, quelle que soit sa structure. Nous allons maintenant illustrer nos propos par quelques exemples concrets.

- Le couple.

Avant d'aborder la thématique familiale, j'aimerais prendre comme premier exemple ce qui peut se passer au sein du couple. Un cas qui est loin d'être unique est le couple qui vit ensemble depuis plusieurs années et qui, quelque temps après le mariage, se sépare. Dans des cas moins extrêmes, il arrive souvent qu'après le mariage, les relations entre époux se modifient et l'on entend souvent en consultation l'un ou l'autre se plaindre du manque d'investissement de l'autre dans le couple. Selon notre approche cette situation peut s'expliquer de la façon suivante. Non encore marié, le couple applique inconsciemment la logique de l'altruisme réciproque qui concerne les non apparentés. Leur relation est basée sur le « donnant-donnant ».

Homme - - - - - Femme

Une fois marié, un lien de parenté « artificiel », « culturel » est établi entre eux par la société. Les époux se considèrent alors comme parents. N'entendons-nous pas régulièrement à l'occasion d'un mariage des réflexions comme, « *bienvenu(e) dans la famille* », « *tu fais maintenant partie de la famille* »...

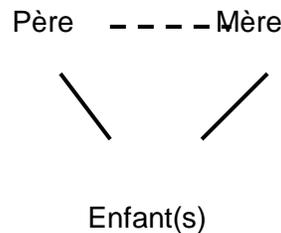
!!!

Homme ———— Femme

Ce changement de statut social entraîne bien souvent une modification dans la logique relationnelle. Se considérant comme parents, c'est alors la logique de la sélection de parentèle qui prend le relai. Il ne s'agit alors plus ici de réciprocité, de « donnant-donnant », mais bien de la logique du gène. Cette dernière plus inconditionnelle ne demande pas de retour de l'autre. On se retrouve ainsi dans une situation ambiguë où la logique de la relation basée sur la sélection de parentèle ne correspond pas au statut des deux protagonistes. Il y a donc inadéquation entre le lien et le type de relation. La dynamique du couple ne se fait plus sur base d'échanges réciproques. Sans retour de la part d'un des deux conjoints, l'autre se retrouve dans une logique d'attentes, de frustration, ... Pour le couple, marié ou non, la solution est donc de maintenir une relation d'altruisme réciproque basé sur le donnant-donnant. La meilleure solution dans ce cas est de développer des projets en commun qui permettent le maintien d'une relation dynamique d'échanges réciproques.

- La famille « classique ».

Nous entendons ici par famille « classique », une famille composée des parents et d'un ou plusieurs enfants. Déjà à ce niveau basique, on se trouve en présence de ces deux types de liens et donc de ces deux logiques relationnelles.



Entre chaque parent et les enfants, le lien est de parenté et suit donc la logique de la sélection de parentèle. Ici la priorité est donnée aux gènes que l'on a en commun, à leur survie et à leur continuité. Les parents apportent ce qu'il est nécessaire au bien-être et développement de leurs enfants. Ils le font sans attendre un retour direct, un donnant-donnant. L'important ici est que la continuité des gènes soit assurée. Dans notre société, les stratégies peuvent varier d'une culture à l'autre ou d'une famille à l'autre. Certains parents miseront sur les études et l'obtention d'une bonne situation, d'autres sur l'épanouissement personnel, d'autres encore sur l'adaptation et la débrouillardise de leur progéniture. Il n'y a pas de meilleure solution, cela dépend de ce que l'avenir leur réservera. Le principe est cependant le même, permettre à ses enfants d'atteindre l'âge adulte avec la capacité de devenir autonome et de pouvoir à leur tour se reproduire.

Entre les parents qui n'ont pas de lien de parenté, la logique est différente et se base sur l'altruisme réciproque. Comme son nom l'indique, la réciprocité est à la base de cette relation. Elle doit donc être alimentée et entretenue de la part des deux protagonistes. Sans cela, l'un des deux ou les deux se retrouveront dans un schéma d'attentes, de retours de la part de l'autre, ce qui entraînera déceptions, frustrations, tensions, ...

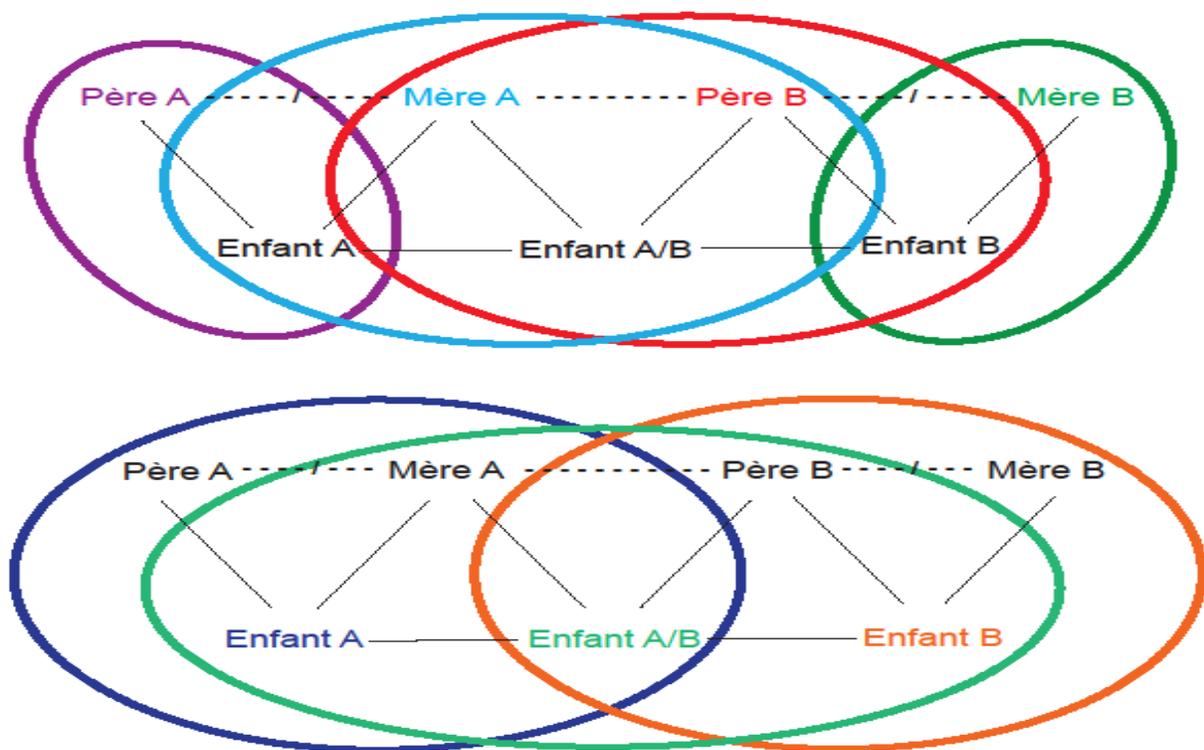
Actuellement, le « tout à l'enfant », « l'enfant-roi », n'est pas l'idéal pour le couple. Les parents en investissant tout dans leurs enfants n'entretiennent plus assez leur relation de couple. Cette situation pourrait expliquer le grand nombre de divorces actuels, le couple étant désinvesti au profit des enfants.

Toujours dans le cadre de la famille classique, un autre élément est interpellant. De nombreux parents expliquent qu'après la naissance de leurs enfants, leurs propres parents ont semblé se désintéresser d'eux ou tout au moins porter plus d'attention à leurs petits enfants qu'à leurs enfants. Cela peut paraître surprenant dans un premier temps, mais devient beaucoup plus logique dans le cadre de notre approche. En effet, les petits-enfants sont porteurs d'une partie des gènes des grands-parents et sont donc l'avenir de ceux-ci, la continuité de leurs gènes. Les parents deviennent alors eux, une « étape », ils ont fait le relai et sont donc moins « primordiaux » dans la logique du gène. Bien souvent, bien que non chargé de leur éducation, les grands-parents ont tout de même un œil sur l'éducation de leurs petits-enfants, sachant, de plus que participe à celle-ci quelqu'un de non apparenté, le beau-fils ou la belle-fille.

La relation avec celle-ci ou celui-ci n'est pas toujours évidente, car face au couple que forment leurs enfants, les parents se trouvent devant une double relation. De parenté avec leur enfant et de non-parenté avec leur belle-fille ou beau-fils. Considérer ses beaux-enfants comme ses enfants n'est pas forcément une bonne solution, ceux-ci ayant déjà des parents de leur côté. C'est donc dans ce cas une relation d'altruisme réciproque qu'il faudrait développer avec du donnant-donnant des deux côtés.

- La famille recomposée.

Un autre exemple, encore plus parlant est celui de la famille dite « recomposée ». Dans celle-ci, les deux types de liens se trouvent mélangés à différents niveaux. Prenons le cas classique de deux parents divorcés ou séparés ayant chacun un enfant et qui en ont un troisième (ou deuxième) ensemble. Cette « famille » correspond aux schémas suivants. Le point de vue des parents est représenté dans le premier, celui des enfants dans le second. La séparation d'un couple est représentée par une barre oblique :



En supposant, pour simplifier les choses, que les ex-conjoints ne se remettent pas en couple, nous obtenons déjà, pour ces sept personnes, en se basant sur les liens de parenté et de non-parenté de la famille classique, sept points de vue différents, sept schémas familiaux distincts ! Aucune personne sur ce schéma n'a la même vision de SA famille qu'une autre. Les trois enfants et les quatre adultes ont chacun une vision différente de leur famille qui ne correspond pas à celles des autres. Être conscient de cela est très utile. Cela permet de comprendre le point de vue de chacun et les différents mécanismes relationnels en jeu et ainsi d'éviter de nombreuses erreurs souvent commises avec les meilleures intentions.

Lorsque l'on constate que chacune des personnes de ce schéma a une vue différente de ce qu'est sa famille, il est difficile de parler encore d'une famille « recomposée ». En dehors du nouveau couple, aucune personne ne se considère dans une nouvelle famille recomposée. Même les membres de ce nouveau couple n'ont pas une vision tout à fait identique, notamment en ce qui concerne l'enfant de l'autre.

Vouloir à tout prix « recomposer » une famille suite à une séparation entraîne une pression importante sur chacun de ses membres. C'est bien souvent la cause de malentendus, d'incompréhensions, de tensions qui provoquent nombre de conflits. Faire abstraction d'un modèle familial « reconstituer » et s'investir dans les relations individuelles en tenant compte des liens de parenté et de non-parenté au sein de cette nouvelle structure permet de remettre les choses à leur place dans une logique naturelle et non plus dans un cadre d'idéologie et de contraintes sociales et culturelles.

En examinant maintenant le point de vue de quelques-uns des protagonistes, nous allons pouvoir constater que cette nouvelle approche, plus naturelle, permet d'expliquer les problèmes rencontrés la plupart du temps dans ces familles dites « recomposées ».

- La relation parent/enfant.

Les parents qui forment le couple recomposé (schéma) désirent souvent, adopter un comportement juste et égalitaire envers « leurs » trois enfants. Souvent, un parent ne comprend pas que malgré qu'il s'évertue à être le plus « juste » possible envers les trois enfants, il rencontre des problèmes. Si l'on se place du point de vue de l'enfant, et c'est ce qui est souvent rapporté en consultation, il n'y a aucune raison que leur parent s'occupe autant d'un enfant qui n'est pas le leur que d'eux même. Pour eux, c'est injuste ! Les adultes dans ce cas doivent adapter leur relation en fonction du lien de parenté ou de non-parenté. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent faire de grandes différences entre les enfants, mais bien qu'ils doivent adopter différentes approches en fonction de la nature du lien.

- La relation parent/beau-enfant.

L'enfant ayant déjà ses deux parents, n'accepte bien souvent pas que le beau-parent prenne la place d'un de ceux-ci. Entre le beau-parent et l'enfant, il ne s'agit pas d'une relation de parenté avec ses caractéristiques propres, mais bien d'une relation de non-parenté fonctionnant dans la logique de l'altruisme réciproque. C'est là que réside toute la difficulté de ce type de relation et en particulier quand elle concerne un adulte et un enfant. Si entre adultes ce type de relation est courant avec des non apparentés, amis, connaissances, collègues, ..., c'est rarement le cas entre adultes et enfants. C'est d'autant plus vrai dans le cadre familial où la relation la plus fréquente est celle de parent à enfant qui suit la logique de la sélection de parentèle.

On constate ainsi qu'une bonne relation entre beaux-parents et beaux-enfants ne dépend pas seulement des adultes, mais aussi du retour que peuvent donner les enfants. Un beau-parent qui fait de son mieux pour établir une bonne et saine relation avec ses beaux-enfants ne sera pas le seul responsable en cas d'échec, si ces derniers ne donnent aucun retour.

- Frères, sœurs, demis ou pas du tout.

Vouloir recomposer une fratrie avec les enfants n'est pas la meilleure idée qui soit. Dans l'exemple cité, les trois enfants ont chacun une vision différente de leur fratrie. Beaucoup de professionnels s'occupant de ces familles dites recomposées constatent que ce que l'on appelle le(a) demi-frère/sœur n'existent pas pour les enfants. On est ou pas frère/sœur. Pour cela, il ne faut pas nécessairement avoir les deux parents en commun, un seul suffit. Cette position rentre tout à fait dans le cadre de notre approche. En effet, il existe ou non un lien de parenté, il n'y a pas de demi-mesure.

Entre les enfants de cette fratrie, la même logique entre en vigueur. La sélection de parentèle régira les liens entre enfants ayant un lien de parenté, quel que soit celui-ci et une logique d'altruisme réciproque gèrera les relations entre les enfants n'ayant aucun lien de parenté.

En conclusion

Nous pourrions examiner une à une toutes les relations au sein de toutes les structures familiales possibles. Tant ce que l'on désigne dans notre société comme les nouvelles familles que les

différentes structures familiales d'autres cultures, toutes sont basées sur cette logique des deux types de liens et de leur mode relationnel différent.

Il en va de même au niveau du règne animal et même végétal. Dans ce dernier déjà, des chercheurs ont observé que des plantes adoptent des comportements de solidarité envers des apparentés. Elles peuvent favoriser des flux nutritifs entre les racines d'apparentés augmentant ainsi les chances de survie des jeunes pousses de 26% ou limiter la croissance de leurs racines pour laisser plus de place au développement de plants qui leur sont apparentés. Elles ne le feront pas avec des plantes non apparentées.

Si ces mécanismes sont universels, les stratégies à développer pour améliorer les relations familiales ne le sont pas. Elles dépendent en effet d'une famille à l'autre et de nombreux facteurs tant internes qu'externes.

Tout le travail auprès des familles consiste alors à les informer de ces mécanismes et de trouver avec chacune d'elle les moyens à mettre en place afin de respecter au mieux la logique de ces deux types de relations.

Philippe BERNARD, psychologue, éthologue, médiateur familial

CÉCILE JEANNIN ET CILGIA CARATSCH (Suisse)

Coordinatrices de projets, Centre de référence pour
les enfants privés de famille et Unité Médiation.

Pluralité des familles et identité de l'enfant :
Accompagner l'enfant et recueillir sa parole

L'atelier préparé et animé par Cécile Jeannin et Cilgia Caratsch du Secrétariat Général du Service Social International (SSI) souhaitait donner un aperçu de l'immense variété de « familles » que le réseau de professionnels du SSI rencontre dans le cadre de son travail de soutien aux enfants, et à la défense de leurs droits, dans le monde entier ; et d'illustrer ce que le « faire famille », thème proposé par l'AIFI, implique pour les décennies à venir dans les situations transfrontières qui concernent deux juridictions et des interprétations divergentes de la culture familiale et du droit.

Les intervenantes ont choisi d'exposer deux angles d'approche, reflétant les deux plans sur lesquels le SSI s'engage à l'échelle mondiale : d'une part l'accompagnement des familles par des professionnels du domaine psycho-social et du droit dans environ 110 pays du monde, et de l'autre le plaidoyer politique international pour faire avancer les réformes législatives, les outils de mise en œuvre et la dissémination de bonnes pratiques – trois éléments ayant un impact mesurable sur une meilleure prise en compte des droits et des intérêts des enfants concernés.

Familles adoptantes, familles d'origine, institutions de placement, familles séparées, familles recomposées, enfants enlevés dans un autre pays, enfants majeurs nés de donneurs anonymes, enfants nés de mères porteuses... Face aux nouvelles formes de vie liées à la mobilité globale, et aux nouvelles pratiques de gestation qui se propagent, l'approche du SSI, à la croisée entre action politique et de terrain, doit faire preuve de créativité pour répondre de manière représentative, empathique et professionnelle aux défis que ces tendances génèrent pour toutes les personnes impliquées.

L'enfant forme le cœur de chacune de ces nombreuses familles. Tandis que les modèles familiaux se diversifient et font progressivement l'objet d'interdictions, de limitations - ou d'ouverture - législatives, les droits de participation des enfants aux décisions qui concernent leur vie tendent à être renforcés. Ceci s'observe tant au niveau institutionnel que dans le développement de méthodes et d'outils pratiques pour recueillir leur parole et pour familiariser les professionnels avec ce qu'ils expriment.

Si le SSI a le privilège d'observer de près, et d'analyser, l'impressionnant changement de paradigme familial que nos sociétés vivent depuis quelques décennies, la notion du « faire famille » renvoie, au cœur de sa mission d'accompagnement, à une construction ou projection positive. En effet, dans la plupart des cas traités, on recherche des solutions suite à une forme de rupture des liens affectifs, pour permettre aux enfants concernés de connaître, de réparer ou de construire des relations avec leur environnement et leurs « diverses familles », capables de contribuer à leur plein épanouissement.

Tandis que la casuistique s'intéresse à une situation donnée et fait appel aux ressources et aux compétences des professionnels intervenants, le travail de plaidoyer se concentre sur le développement et la promotion des standards internationaux en faveur des enfants, y compris d'instruments légaux non contraignants.

Un certain nombre d'exemples de cas ont été choisis pour illustrer de manière pertinente cette dynamique qui va dans les deux sens : du terrain vers les tendances institutionnelles (p.ex., l'élaboration de dispositifs favorisant le recueil de la parole de l'enfant) et le plaidoyer, et d'une volonté politique vers le développement d'initiatives professionnelles (p.ex., la rédaction de lignes directrices et de chartes professionnelles).

1. Cadre légal international

« Faire famille » pour un enfant séparé de sa famille d'origine et placé dans une famille d'accueil ou une institution (voir 2.1) ; pour un enfant confié à une famille adoptive qui a été choisie pour devenir sa nouvelle famille (voir 2.2) ou encore pour un enfant dont les parents sont en pleine (et parfois déchirante) séparation (voir 2.3) requiert d'offrir à l'enfant **un espace et un accompagnement** lui permettant d'exprimer ses émotions et son ressenti (ses peurs, sa colère, ses doutes, sa tristesse, etc.) auprès de personnes de confiance. L'enfant doit se sentir partie prenante aux décisions qui sont prises ou vont être prises pour son avenir.

Ainsi, quels que soient son âge et ses caractéristiques propres, il a besoin d'être informé, écouté, pris au sérieux et préparé aux changements bouleversants qui l'attendent.

Plus qu'un besoin, il s'agit d'un véritable droit reconnu par divers instruments internationaux et régionaux, à commencer par la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 qui stipule dans son article 12:

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Cet article a en outre été précisé par l'observation générale n°12 du Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant¹⁵ selon laquelle « pour être efficace et utile, la participation doit se concevoir comme un processus et non comme un événement ponctuel et isolé. Ce processus doit être : *transparent et instructif ; volontaire ; respectueux ; pertinent ; adapté aux enfants ; inclusif ; appuyé par la formation ; sûr et tenant compte des risques ; responsable.*

En outre, d'autres instruments internationaux tels que les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (paragr. 6, 7, 57, 65 et 104.)¹⁶, la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (art. 13b)¹⁷, la Convention de La Haye de 1993 sur la protection de l'enfant et la coopération en matière d'adoption internationale (art. 4)¹⁸ ou encore la Convention de La Haye de 1996 concernant la

¹⁵ Disponible en français à : http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC-C-GC-12_fr.pdf.

¹⁶ Disponibles en français à http://www.iss-ssi.org/images/Plaidoyer/Tab3-Lignesdirectrices/Lignes_Directrices.pdf.

¹⁷ Disponible en français à <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=24>.

¹⁸ Disponible en français à <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=69>.

compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (art.23)¹⁹ viennent renforcer l'application de ce droit dans les domaines qui les occupent respectivement.

Au plan régional ce droit a également été réaffirmé notamment par la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant de 1996 (art. 3)²⁰ et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (art. 4(2))²¹.

Au niveau national, il est intéressant de noter que certaines lois fixent un âge à compter duquel il est estimé que l'enfant est en mesure de fournir son opinion tandis que d'autres choisissent une plus grande flexibilité et évoquent plutôt le degré de maturité suffisant ou encore la capacité de discernement de l'enfant²².

Pour que ce droit - clairement affirmé par cet arsenal juridique - soit effectivement et concrètement mis en œuvre, la présence d'un dispositif favorable à l'expression de l'enfant est indispensable.

Ce dernier devrait tenir compte de la nécessaire préparation de l'enfant à son audition et notamment du droit de l'enfant d'avoir **accès à l'information**²³ sur ses droits, le système dans le cadre duquel son opinion va être recueillie, les conditions pratiques de ce recueil (lieu, confidentialité, recours à un intermédiaire, etc.) et ses conséquences, et aussi de l'existence de services de soutien psychologique, éducatif et social, etc.

De plus, la capacité de discernement ou le degré de maturité suffisant devraient être évalués selon des critères objectifs dont une liste nous est proposée dans le guide ressource publié par Save the children en 2011 « *Every child's right to be heard* » (voir pages 55 et suivantes)²⁴.

Enfin, le professionnel responsable de recueillir la parole de l'enfant doit être compétent. Ce dernier se trouve en effet face à un réel défi, celui de comprendre les souhaits de l'enfant et ses besoins réels et à la fois, ne pas faire peser sur lui le poids de la décision finale qui sera prise à son égard. Quelques outils viennent ainsi soutenir les professionnels comme en Allemagne où une formation continue organisée par l'École allemande de la magistrature (Deutsche Richterakademie) à l'intention des juges et des magistrats du Parquet a pour but de faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte du point de vue des enfants. Par ailleurs, des orientations pratiques sont fournies aux professionnels, par exemple à travers les Lignes directrices pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant publiées en 2008 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (voir pages 59 et suivantes)²⁵.

¹⁹ Disponible en français à <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=70>.

²⁰ Disponible en français à <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007cddb>.

²¹ Disponible en français <http://www.achpr.org/fr/instruments/child/>.

²² Par ex. : Québec (Loi sur la protection de la jeunesse), Suisse (art.314a du Code civil: Audition de l'enfant), Tunisie (Code de la protection de l'enfance de 1995), etc. De nombreux autres exemples sont fournis dans O' Donnell. D., (2009) "The right of children to be heard : Children's right to have their views taken into account and to participate in legal and administrative proceedings", disponible en anglais à <https://www.unicef-irc.org/publications/553/>.

²³ « *If you have questions about your rights as a young person, need legal help, or need to speak out, we're here for you* » : Office of the Child and the Youth Advocate, Canada (Alberta), <http://www.ocya.alberta.ca/contact/>

²⁴ Disponible en anglais à : https://www.unicef.org/french/adolescence/files/Every_Childs_Right_to_be_Heard.pdf

²⁵ Disponible en français à : <http://www.refworld.org/pdfid/4bbaee812.pdf>

2. Outils de mise en œuvre

Plusieurs outils de mise en œuvre du droit de l'enfant à être entendu et à voir son opinion prise en considération ont donc été développés. Ci-dessous nous vous en proposons trois exemples qui ont retenu notre attention :

2.1 Formation des professionnels de l'enfance par des enfants anciennement placés

SOS Children Villages/France a réalisé un projet pionnier autour des droits de participation des mineurs. La première étape consistait à rassembler des jeunes placés en institution et sur le point de la quitter, pour réfléchir ensemble sur les piliers de la convention sur les droits de l'enfant et les rapprocher de leur propre vécu. Ils ont constaté que les droits fondamentaux – le droit à l'affection, à l'intimité, à être informé, à ne pas être stigmatisé, à être écouté et accompagné de manière individuelle - convergeaient avec leurs besoins non assouvis au sein de l'institution. Les participants de ce groupe témoignent que cette réflexion leur a permis une prise de distance par rapport à leur expérience et de sortir d'une posture de victime.

La deuxième étape invitait ces mêmes jeunes à intervenir dans une formation continue de travailleurs sociaux travaillant en institution. La construction d'un jeu de rôle, animé par eux, a permis aux intervenants sociaux de réellement ressentir ce que vivent les jeunes en institution et de se mettre un moment dans leur peau par rapport à la séparation temporaire/durable de leur famille d'origine ou aux transitions parfois brutales entre divers environnements de prise en charge. Cet exercice leur a permis de développer leur sensibilité à l'égard des jeunes qu'ils accompagnent au quotidien. L'introduction d'une méthode expérimentale, qui inverse les rôles, change le point de vue des intervenants professionnels.

La troisième étape boucle le jeu de rôle en demandant aux bénéficiaires de la formation de rédiger une charte, dans laquelle ils s'engagent personnellement à changer leurs pratiques, pour entendre et répondre réellement aux besoins des mineurs placés, et de mettre leur intérêt supérieur au cœur de leur accompagnement.

Une expérience similaire est connue des Pays Bas, dans le domaine de la formation des intervenants auprès des familles séparées. La fondation Augeo propose des formations en ligne ou en présence basées sur le vécu de jeunes ayant douloureusement vécu le divorce de leurs parents, subi un abus ou un enlèvement parental. Les modules interactifs sont développés et animés par les jeunes eux-mêmes²⁶.

2.2 Techniques de recueil de consentement et de préparation de l'enfant à son adoption

Le recueil du consentement de l'enfant à son adoption ainsi que sa préparation à l'adoption sont des éléments clé pour permettre à l'enfant de **faire famille avec sa nouvelle famille adoptive**.

Concernant le recueil du consentement, l'expérience de la Lituanie mérite d'y porter attention. En effet, selon l'article 3.215 du Code civil lituanien, si l'enfant à adopter est âgé de 10 ans ou plus, il est obligatoire qu'il fournisse au tribunal une déclaration écrite qui confirme son consentement ou son désaccord par rapport à l'adoption. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 10 ans jugés capables d'exprimer leur avis, ils seront entendus en dehors de la procédure judiciaire.

²⁶ Augeo Foundation, pour plus d'info : <https://www.augeo.nl/en/overaugeo/augeo/>

Pour prendre sa décision, le tribunal doit tenir compte du souhait de l'enfant, à moins qu'il soit contraire à ses intérêts.

En 2014, le Bureau national d'audit a effectué un audit de performance portant sur l'adoption des enfants et a conclu que presque la moitié du personnel spécialisé des Divisions de la protection de l'enfance (23 personnes sur 52) ne participait pas à l'audition de l'avis de l'enfant et qu'au lieu de cela, l'avis était entendu par une personne « intéressée » (tuteur) susceptible d'influencer et d'orienter l'avis de l'enfant. Un autre problème ayant été signalé est le manque de compétences du personnel des foyers pour enfants, ce qui induit une préparation insuffisante de l'enfant à l'adoption. Un modèle de bonnes pratiques a alors été développé pour déterminer l'avis de l'enfant dont une description détaillée est disponible en annexe 1 de ce document.

Concernant la préparation de l'enfant à son adoption, l'évènement qui va marquer le début de cette phase de préparation est le moment où l'enfant est informé de l'impossibilité pour sa famille d'origine de s'occuper de lui et la possibilité qu'une autre famille assume cette responsabilité « pour toujours. »

Cette préparation est essentielle notamment sur le plan psychothérapeutique afin que l'enfant sente que cette transition entre l'institution et le nouvel environnement familial a été une expérience aimante, entourée de toute l'attention nécessaire et centrée sur lui. Durant cette période transition, l'enfant se prépare psychologiquement à une nouvelle vie, une nouvelle culture.

Deux modèles de préparation particulièrement intéressants ont été développés respectivement en Afrique du Sud et au Chili et sont présentés de façon détaillée dans l'annexe 2 de ce document.

2.3 Le recueil de la parole de l'enfant traversant une séparation parentale

Laura Lundy, se référant aux droits de participation de l'enfant, estime que le droit seul à la parole n'est pas suffisant. Elle propose par conséquent un modèle théorique de recueil de la parole de l'enfant qui oriente les différents intervenants professionnels dans la mise en place d'un dispositif adapté à leur pratique spécifique²⁷. Pour elle, 4 facteurs distincts sont indispensables à prendre en considération pour respecter le droit de l'enfant à exprimer ses vues : un espace sécurisé pour le recueil de la parole, le soutien à l'enfant dans l'expression de ses vues, la garantie que ses opinions soient communiquées aux personnes qui doivent les entendre et d'expliquer aux enfants de quelle manière leurs vues ont été prise en compte.

Il semble intéressant de souligner ici l'adéquation entre ce modèle théorique et le dispositif concret de la médiation familiale, qui est menée par un professionnel neutre dans un espace sécurisé et neutre ; en outre, caractérisée par une communication ouverte et empathique, la médiation offre toutes les balises pour le recueil de la parole de l'enfant et pour garantir que celle-ci est dûment prise en considération.

²⁷ L. Lundy, "Voice" is not enough: conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child. *British Educational Research Journal*. 33 (6) 927-942.

Et en effet, la participation de l'enfant à la médiation est une pratique qui se développe, lentement, mais de manière qualifiée (suite à une formation spécialisée) à travers le monde. Les parents ayant entendu leurs enfants en médiation témoignent qu'ils ont mieux compris ce que ces derniers vivaient pendant leur séparation, et quels étaient leurs besoins.

Par ailleurs, la participation des enfants à une médiation se déroule uniquement avec l'accord formel des médiateurs, des deux parents et des enfants eux-mêmes. En général, le médiateur rencontre les enfants en absence de leurs parents. Dans certains pays, c'est un psychologue de l'enfance qui mène la séance. Le médiateur, ou le psychologue, informe plus tard les parents des aspects fondamentaux de la rencontre, en étant attentif à ce que ces derniers ne se sentent pas critiqués ou rejetés par leurs enfants. La participation directe d'adolescents à la médiation est parfois possible et utile. Les médiateurs familiaux utilisant une approche systémique peuvent aussi proposer que des enfants plus jeunes soient entendus en présence de leurs parents pendant la médiation. Dans ce cas, le médiateur ou la médiatrice aide les enfants à exprimer leurs besoins face à leurs parents. Quoi qu'il en soit, on ne demande jamais aux enfants de prendre des décisions, et si les enfants préfèrent garder secrète une partie de leur conversation avec le médiateur ou le spécialiste de l'enfance, ce vœu est respecté à condition que la confidentialité ne compromette pas la sécurité de l'enfant ou de toute autre personne.

Un tout autre exemple illustre également le modèle de Lundy et témoigne d'une posture professionnelle en pleine évolution: la lettre d'un juge anglais, en annexe 3, explique à un enfant pour quelles raisons il a pris une décision judiciaire contraire aux vœux qu'il a exprimés. En termes plus généraux, cette lettre démontre la prise de conscience qui peu à peu s'opère grâce à l'interaction – sinon l'interdépendance – de réformes législatives/standards d'une part, et expériences « du terrain » de l'autre²⁸, même si les défis sont nombreux.

En effet, la proposition de faire participer les enfants aux décisions qui concernent leur vie est exigeante si on prend en considération que la « capacité de communication » n'est pas naturelle l'enfant et que l'utilisation d'une pléthore de méthodes peut activer son imaginaire et voiler la véracité du témoignage; que par ailleurs, les professionnels se sentent peu ou pas outillés pour recueillir la parole de l'enfant sans module de formation spécialisée (ils tendraient, par exemple, à recueillir la parole de l'enfant comme en face à face avec des adultes, alors que le contact direct des yeux peuvent troubler l'enfant en bas âge) ; les institutions, quant à elles, sont extérieures à ces entretiens et se rendent difficilement compte des défis qu'ils présentent, et pourtant ce sont elles qui doivent évaluer l'intervention, prendre des décisions par rapport aux ressources à investir, y compris dans l'offre de formations.

C'est dans ce sens, que la lettre du juge est un exemple positif de dépassement des défis liés à la mise en œuvre des droits de participation : la pratique de ce magistrat fait écho aux sept points relevés par David Glasgow quand il parle de « droits de participation vus par les enfants »²⁹: « J'ai été traité de manière juste », « Les gens m'ont écoutée », « Quelqu'un m'a expliqué les choses que je ne comprenais pas », « Les gens ont tenu compte des choses que j'ai dites », « Il y a eu quelqu'un pour parler en ma faveur/pour me défendre », « Je me suis sentie en sécurité et qu'on s'occupait de moi », « On m'a laissé le choix sur comment les choses allaient se faire ».

3. Vers une plus grande prévention

²⁸ www.bailii.org/ew/cases/EWFC/HCI/2017/48.html

²⁹ D. Glasgow, en présentant les outils de participation des enfants qu'il a développés, lors d'une conférence en République tchèque. Pour plus d'information, voir www.childandfamilytraining.org.uk

Le faire famille n'est pas sans difficulté. Parmi elles, l'accès aux origines qui peut être obstrué pour un enfant adopté, un enfant né de donneur anonyme ou encore par le biais du recours à une mère porteuse, peut rendre complexe la création ou le maintien du lien avec ses parents adoptifs ou d'intention. Or, ces situations ne sont pas rares en raison du manque d'information sur la vie de l'enfant avant son adoption ou les circonstances de sa naissance. De plus, certaines pratiques telles que l'inscription directe des parents ayant fait recours à une mère porteuse sur l'acte de naissance de l'enfant sans aucune donnée sur cette dernière, ou autres personnes génétiquement liées à l'enfant peuvent générer des ruptures identitaires de nature à fragiliser la famille voire dans les cas extrêmes à rompre les liens familiaux. Dans ce sens, l'anonymat d'un donneur, encore toléré dans certains pays, présente également des dangers.

Pour prévenir ces ruptures et garantir que les droits de l'enfant tels que le droit à son identité et le droit de connaître ses parents sont respectés, le SSI agit au niveau du plaidoyer. Il est ainsi en train d'œuvrer à l'élaboration de standards internationaux afin d'interdire la maternité de substitution à des fins commerciales et réglementer les autres formes de maternité de substitution à caractère international. Parmi les principes qu'il entend défendre à travers ces standards, peuvent être cités : l'intérêt supérieur de l'enfant (la mère de naissance doit avoir le statut de parent à la naissance de l'enfant), l'évaluation des parents d'intention, mais aussi le droit à la non-discrimination, le droit à la vie, etc. Ces standards insistent notamment sur l'accès aux origines de l'enfant c'est-à-dire à l'identité de ses parents biologiques, génétiques et visent l'interdiction de l'anonymat des donneurs de sperme et des mères porteuses. De plus, ils encouragent la préservation et l'accès à l'information sur les donneurs et les mères porteuses,

Le SSI soutient également les réformes politiques et législatives relatives aux données sur les donneurs anonymes et diffuse à travers ses publications des témoignages et expériences dont les pays et professionnels peuvent s'inspirer. Par exemple :

Stéphanie, 37 ans, a été conçue par un donneur en Belgique. À l'âge de 25 ans, elle a découvert tel un choc qu'elle a été conçue par donneur. Lorsqu'elle a appris la vérité, elle a cherché à obtenir des informations, mais les portes se sont immédiatement fermées.

Chaque demande qu'elle faisait demeurait sans réponse. En 2004, les personnes conçues par donneur en Belgique n'avaient aucun interlocuteur vers qui se tourner. « C'est lorsque je suis devenue mère que j'ai atteint un point de non-retour. J'ai décidé d'agir et j'ai fondé une organisation visant à mettre en relation des personnes conçues par donneur. J'ai commencé à organiser des réunions, mais aussi à effectuer des recherches, tant au niveau national qu'international. J'ai contribué à deux propositions de lois qui, lorsqu'elles seront adoptées, réformeront l'ensemble de la politique.

Je suis officiellement membre d'un groupe de travail du Ministère de la Famille et de la Santé publique dont le but est de pouvoir offrir des possibilités à ceux qui ont été séparés de leur famille biologique: les personnes conçues par donneur, les personnes adoptées et même les enfants nés hors mariage (...).

Si nous voulons un jour faire les choses bien en matière de conception par donneur ou de procréation par recours à des mères porteuses, nous devons en premier lieu donner à ces enfants accès à leurs origines.

Une pratique du SSI Pays Bas illustre bien cette recommandation : confronté à des centaines de requêtes de recherches d'origine par le biais d'ADN, le bureau propose pour

les cas résolus, où le donneur anonyme a pu être identifié, une médiation entre l'enfant devenu adulte et le père dont il ignorait tout.

La généalogie et les origines sont les fondements de tout être, et cela doit être reconnu par l'Europe et par les Nations Unies.

Enfin, le SSI publie régulièrement des outils à l'attention des professionnels, par exemple lorsque ces derniers ont à gérer des crises qui peuvent survenir au sein des familles, notamment adoptives, dès le début ou des années après l'adoption. Ces crises ou difficultés peuvent venir du fait que les parents adoptifs n'ont pas été adéquatement informés des besoins de l'enfant qui leur a été confié ou n'ont pas été respectés dans les limites qu'ils s'étaient fixées ; ou résulter d'une évaluation et d'une préparation inadéquate et insuffisante des parents qui perdent pied lors de la rencontre avec l'enfant. L'entrée de la personne adoptée dans l'adolescence peut également constituer un moment critique pour la famille adoptive et une rupture peut parfois se produire. Un guide va être prochainement lancé par le SSI, en vue d'accroître les compétences des professionnels pour prévenir ou faire face aux échecs de l'adoption internationale. Ce dernier a pour objectif de promouvoir des solutions préventives à travers la mise en place de procédures de qualité à chaque étape de l'adoption : évaluation et préparation adéquates tant des futurs parents que de l'enfant, services d'accompagnement et de soutien professionnel pré et post-adoption accessibles et compétents. De plus, il vise à offrir des outils de gestion des crises à travers des professionnels formés, bienveillants, empathiques et non-jugeant. Il promet, en outre, des méthodologies innovantes développées dans diverses parties du monde.

ANNEXES

Annexe 1

Modèle de bonnes pratiques développées par la Lituanie pour déterminer l'avis de l'enfant

En **fonction de l'âge de l'enfant**, les professionnels de la Division se réunissent et examinent l'avis de l'enfant directement avec l'enfant. Ce dernier bénéficie d'un **service de conseil** avant de donner son consentement. Pour les **enfants plus jeunes**, des professionnels qualifiés pour interroger les enfants évaluent les points de vue, en utilisant parfois des outils comme les dessins d'enfants (Mon rêve, c'est..., Je voudrais...).

L'enfant est **informé que son consentement à l'adoption n'est pas définitif et qu'il aura la possibilité de le révoquer** en tout temps (pendant l'apparement, lors de la rencontre avec la famille concrète des Parents Adoptifs Potentiels, et même pendant l'audience du tribunal).

De plus, une **formation a été fournie à une partie du personnel des foyers** pour enfants.

Avant de décider que l'Adoption internationale est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le Service cherche à déterminer **les souhaits et l'avis de l'enfant et prend toujours ces éléments en compte** pendant les **procédures d'apparement**.

Le tribunal impose au Service de fournir **une consultation juridique à un enfant admissible à l'Adoption internationale**. Avant l'audience du tribunal, les juristes du Service rencontrent directement l'enfant, l'informent des effets de l'adoption et vérifient si son consentement à l'adoption correspond bien à ses souhaits. Une déclaration écrite concernant les souhaits de l'enfant est ensuite fournie au tribunal.

Après la rencontre avec les Parents Adoptifs Potentiels, le **tuteur de l'enfant devrait discuter avec l'enfant de la possibilité de poursuivre la procédure d'adoption**. Si **l'enfant refuse d'être adopté, un psychologue rencontrera l'enfant pour examiner ses motifs**. Parfois, l'enfant a peur du changement, de quitter le foyer pour enfants et son pays; parfois il n'aime pas la famille et refuse d'être adopté par la famille précise proposée. Dans ces cas-là, en fonction des motifs, le Service peut demander à la famille de rester plus longtemps et de passer plus de temps avec l'enfant, ou elle peut expliquer à la famille les motifs de refus de l'enfant.

Pendant la procédure judiciaire, **l'avis de l'enfant peut être exprimé oralement, par écrit ou d'une autre manière choisie par l'enfant**. Le tribunal, pour prendre sa décision, doit tenir compte du souhait de l'enfant, à moins que ce souhait soit contraire aux intérêts de l'enfant. Dans des cas exceptionnels, un psychologue peut être invité à déterminer si un enfant est apte à se faire sa propre opinion et, dans ce cas, le psychologue peut interpréter cette opinion.

Selon l'appréciation du tribunal, et dans des cas exceptionnels, toutes les parties prenantes peuvent être priées de quitter la salle d'audience pendant la déposition de l'enfant. Elles seront informées officiellement de l'avis de l'enfant, au tribunal, une fois que la déposition de l'enfant sera terminée.

Si le tribunal l'autorise, l'enseignant et/ou le psychologue de l'enfant, ainsi que toutes les parties prenantes du dossier, peuvent poser des questions à l'enfant. Avant de recueillir le consentement de l'enfant, le tribunal doit expliquer à l'enfant les conséquences de l'acte de donner son

consentement à l'adoption. Le tribunal devra refuser de recevoir le consentement de l'enfant s'il existe le moindre soupçon que le consentement a été obtenu par la contrainte, frauduleusement ou moyennant des gains financiers illégaux.

Annexe 2

Modèles de préparation de l'enfant à son adoption élaborés par l'Afrique du Sud et le Chili

Deux phases dans la préparation de l'enfant à l'adoption (3 à 4 mois):

1. Phase préalable : travail de réparation des séquelles de l'abandon et du placement en institution (*Chili - Fundación Mi Casa*):

Objectifs :

- atténuer les séquelles de l'abandon et de l'institutionnalisation de l'enfant
- élaborer son histoire, réguler ses mécanismes affectifs et essayer de mettre en place de nouvelles manières de tisser les liens à travers la relation stable, sûre et prévisible qui s'instaure entre lui et le thérapeute.

L'enfant doit expérimenter le sentiment de sécurité, de confiance et plus que tout de continuité de son existence.

Nécessaire étape de deuil des premières figures d'attachement ou des premières personnes qui se sont occupées de lui. Renfermement émotionnel de l'enfant.

Techniques utilisées : livre de vie, le coffre aux trésors (le psychothérapeute aide l'enfant à choisir ce qu'il veut conserver précieusement, les beaux souvenirs, les figures d'attachement), les rituels des adieux, l'élaboration d'un calendrier ; aider l'enfant à verbaliser la façon dont il voit sa vie, ses aléas et ce que le futur lui réserve. C'est le moment d'établir les problématiques, de poser les questions d'émettre des doutes.

Méthodologie : interventions de nature **psychothérapeutique** ; basées sur les **caractéristiques de l'enfant** (tranche d'âge, niveau de difficulté d'attachement, type de prise en charge reçue) ; toujours **singulières et uniques** et **respectueuses du rythme de l'enfant**.

Éléments clés pour ces interventions :

- Tolérer l'**ambivalence et les hauts et les bas** que rencontre l'enfant : savoir écouter « je ne veux pas une autre famille, je veux ma maman » ou « je ne veux aller nulle part, je veux rester au foyer ». L'enfant tombe progressivement amoureux de l'idée qu'une autre famille l'aime et prenne soin de lui. Il va ainsi faire preuve d'ouverture d'esprit, étape nécessaire pour par la suite « se laisser adopter » et « adopter ses parents en retour ».
- **Valider les expériences douloureuses et traumatisantes** de manque d'amour, les souvenirs tristes et les rêves qui surgissent avec force : le thérapeute doit être impliqué et vivre pleinement avec l'enfant ses douleurs, l'aider à soulager ses peines et à gérer plus subtilement sa douleur et sa tristesse.
- Faire preuve de **soutien au plan émotionnel** : l'enfant doit se sentir soutenu dans son environnement quotidien

- Conférer une **continuité à son existence** (transition affective) : le but est que ce processus soit synonyme d'espoir et d'opportunité plutôt que de choc traumatique ;
- S'assurer que l'enfant s'attèle à **comprendre son histoire**, à lui donner un sens, à **la raconter avec ses propres mots**.

2. Établissement du lien avec la famille adoptive : Afrique du Sud

Il s'agit de la préparation à la rencontre avec la famille adoptive. En Afrique du Sud l'organisation Abba (*Specialist Adoptions and Social Services Organization*) a développé toute une préparation à la première rencontre de l'enfant avec sa famille adoptive.

Un rapprochement qui se fait **progressivement** de sorte que la rencontre physique n'est que le corollaire d'une série de rapprochements antérieurs à travers des lettres, des vidéos, des cadeaux, des photos.

Cela permet à l'enfant d'être d'ans de bonnes dispositions pour pouvoir construire lentement un attachement avec son père et sa mère adoptive.

Avant la rencontre physique (2 semaines avant environ) les professionnels concernés présentent à l'enfant la famille à travers son profil (dossier) et en recourant à la thérapie par le jeu. Ces jeux thérapeutiques spécifiques font partie du processus de placement et de création de lien. Nombre de joueurs limités et seules peuvent être incluses les personnes concernées par le placement.

L'enfant reçoit le dossier **qui lui appartient** et est encouragé à le montrer à tous ses amis, aux personnes qui s'occupent de lui, aux enseignants, etc. Plus l'enfant s'investit dans le processus plus cela est positif.

La personne responsable de l'enfant doit **l'aider à exprimer son chagrin**, à pleurer, à adopter un comportement infantile et le rassurer sur le fait qu'elle **approuve et soutient le projet d'adoption** (conflit de loyauté).

Préparer un **calendrier** pour présenter à l'enfant les **différences échéances**. L'enfant devrait s'approprier ce calendrier que les parents pourront continuer à utiliser avec lui une fois enfant dans la famille.

La personne responsable de l'enfant poursuit le travail de préparation et **rend le placement réel** (profil, carnet de voyage, histoires, jeux, dessins, chansons, initiation à de nouvelles routines et à des mots courants dans la nouvelle langue, recours aux revues de jeu).

Participation de l'enfant à la préparation de son propre livre de vie. Pour réaliser ce livre, la personne responsable de l'enfant prendra de photos de son lieu de vie, de l'école, des amis, etc. L'enfant doit être encouragé à exprimer ses émotions à travers le dessin.

En fonction de son âge, l'enfant pourra être soutenu dans la rédaction d'une lettre ou la confection d'un dessin à l'attention de ses parents et ses nouveaux frères et sœurs.

Prévoir diverses cérémonies d'adieux avec les personnes chères à l'enfant et fournir des objets transitionnels (jouet, couverture) significatifs et rassurants.

Informers les parents adoptifs sur les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur le placement tel que la réaction de l'enfant en présence d'un animal et demander aux parents d'apporter un ou deux petits cadeaux en accord avec les recommandations de la personne responsable de l'enfant.

Processus de placement : varie selon les besoins de l'enfant. Un plan et un calendrier de placement est fixé : rien n'est figé toutefois c'est l'enfant qui déterminera le processus et le calendrier.

Présentation de l'enfant aux parents par la personne responsable de l'enfant (ses habitudes, ses médicaments, etc.) et recueil des **attentes et anticipations**, à la fois chez l'enfant et les parents quant à la première rencontre et la séparation avec les personnes responsables de l'enfant.

Comportements et réactions spécifiques de l'enfant face à des émotions positives et négatives, communication.

Recours à la théorie de l'attachement et compétences de base pour aider les enfants à gérer leurs émotions face à des situations nouvelles. Importance de la structure, des routines, d'une discipline cohérente.

Placement de bébés : le calendrier du placement s'adapte à l'âge et aux besoins de l'enfant. En cas de nécessité, une présentation et un placement progressifs sur plus d'une journée peuvent être discutés. L'expérience des praticiens a montré que lorsque les bébés sont préparés, il est moins traumatisant de les confier aux parents le même jour que la présentation. En effet ils se sentent perturbés et rejetés si les parents viennent et repartent. Il s'agit toutefois d'une situation au cas par cas, variable d'un enfant à l'autre (voir technique d'observation de l'enfant, bulletin spécial n°184, août 2014).

Les placements se déroulent sur le lieu de séjour des parents ou au foyer où l'enfant réside, afin de réduire le stress chez l'enfant et lui donner la possibilité de rencontrer ses parents dans un **cadre familial**. Le **temps accordé au placement dépend de la manière dont l'enfant interagit avec les parents**. En cas de **besoins émotionnels particuliers**, un **plan individuel de placement** est transmis avec l'étude sur le bébé pour préparer les parents.

Annexe 3

Lettre du Magistrat Peter Jackson

IMPORTANT NOTICE

This judgment/letter was handed down after a hearing in private. It can be reported, provided that the family members are not identified. Failure to comply with the order may be a contempt of court.

Case No. MA17P00163

Neutral Citation Number: [2017] EWFC 48

IN THE FAMILY COURT

26 July 2017

Before :

THE HONOURABLE MR JUSTICE PETER JACKSON

Between :

A Father

Applicant

-and-

A Mother and Stepfather

-and-

A Young Person

Respondent
S

The Father represented himself

The Mother and Stepfather represented themselves

The Young Person was represented by his solicitor

Re A : Letter to a Young Person

JUDGMENT

Mr Justice Peter Jackson:

In July, I heard a private law case concerning the future of a 14-year-old boy. I will call him Sam, though that is not his real name. He lives with his mother and stepfather and sees his father regularly. His father wanted to take him to live in an identified Scandinavian country, and the boy said that he wanted to go. Being competent to given instructions, he instructed his own solicitor and the matter reached High Court level because the original application was in fact made by Sam himself. After some preliminary skirmishing, the application was then taken over by the father.

One issue that arose was whether Sam should give evidence at the hearing. He wanted to do so and his father supported that, but his mother and stepfather and the experienced Cafcass officer disagreed, saying that I should instead see him privately, which I was willing to do. In fact, I decided that Sam should give evidence briefly at the beginning of the hearing, but that he should not be questioned directly by either of his parents. Instead, each of them prepared five questions which, after his solicitor had asked him five introductory questions, I put to Sam myself. In this way, his evidence took less than half an hour, and he was not subject to direct questioning by either parent. Sam was satisfied that he had got his point of view across, and been seen to do so. At the end of his evidence, he left court and went on a school trip for the rest of the week, which was what he wanted. After he had gone, I heard evidence from the three parents and the Cafcass officer.

At the end of the hearing, I gave my decision in the form of a letter to Sam, which I read to his parents and gave to his solicitor to give to him and to discuss with him when he returned from his trip. Sam received the decision with apparent equanimity.

Had I given a conventional judgment, I would have published it on Bailii in accordance with my normal practice. I therefore asked the parties for their views about whether the letter, amended to protect their identities, should be published in the same way. The response from Sam himself, from his mother and stepfather, and from the Cafcass officer, was that it should be published. In contrast, the father was vehemently opposed to any publication; however, he offered no reasons for his opposition. I therefore publish the letter below.

PJ / 26 July 2017



THE HON. MR JUSTICE PETER JACKSON

13 July 2017

Dear Sam,

It was a pleasure to meet you on Monday and I hope your camp this week went well.

This case is about you and your future, so I am writing this letter as a way of giving my decision to you and to your parents.

When a case like this comes before the court, the judge has to apply the law as found in the Children Act 1989, and particularly in Section 1. You may have looked at this already, but if you Google it, you will see that when making my decision, your welfare is my paramount consideration – more important than anything else. If you look at s.1(3), there is also a list of factors I have to consider, to make sure that everything is taken into account.

The information I have comes from a variety of sources. There are the papers from the old proceedings years ago. There are more papers from the proceedings this year, especially your own statements, your mum and Paul's statements, your dad's statements, and the report of Gemma, the Cafcass officer. Then there is the evidence each of you gave at court. I have taken all this into account.

When I was appointed as a judge, I took the oath that every judge takes to apply the law in a way that is fair to everybody. Some people will say that this or that decision isn't fair, but that's usually their way of saying that they don't like the decision. People who like decisions don't usually say they are unfair. Here, your father loudly says that Cafcass is biased against fathers and during the hearing it became clear that he doesn't have much confidence in me either. He is entitled to his view, but I can tell you that I found no sign of bias on Gemma's part; on the contrary, I found her someone who had thought very carefully about you and your situation and used her professional experience of many, many family cases to reach an honest view of what would be for the best.

The decisions that I have to take are these: (1) should you go and live in Scandinavia? (2) should you become a citizen there? (3) if all your parents are living in England, should you spend more time with your dad? (4) if your dad goes to Scandinavia, and you stay here, how often should you see him?

Here are the main matters that I take into account:

Your stated views. You told me that you have long wanted to live in Scandinavia and that you could see yourself living there with your dad. If that doesn't happen, you want to go back to having week on/week off. It worked in the past and you enjoyed it. You feel that your father helps you more with your education. If your dad goes to Scandinavia without you, you would be extremely unhappy. Your mum and Paul are very against you seeing more of your dad.

I believe that your feelings are that you love everyone in your family very much, just as they love you. The fact that your parents don't agree is naturally very stressful for you, and indeed for them. Gemma could see that when she met you, and so could I when you briefly gave evidence. Normally, even when parents are separated, they manage to agree on the best arrangements for their children. If they can't, the court is there as a last resort. Unfortunately, in your case, there have been court orders since you were one year old: 2004, 2005, 2006, 2009, 2010 – and now again in 2017. What this shows is how very difficult your parents have found it to reach agreements. This is unusual, but it is how you have grown up. The danger is you get used to it.

I was impressed with the way you gave evidence. You are of an age where your views carry a lot of weight with me, and I consider them in the light of your understanding of what has made things as they are. As to that, I don't think anyone of your age in your situation could understand it better than you do, but nor could they fully understand the influences that you are under and the effect that has on you.

Your parents have very different personalities. There is nothing wrong with that, it's one of the joys of life that people are different. One of your homes is quite conventional, the other very unconventional. There's nothing wrong with that either. What is of concern to me is this. I see your mother and Paul as being content with the life they lead, but I don't see that in your father. He is a man with some great qualities. When he is relaxed, he has charm and intelligence. But underneath that, I see someone who is troubled, not happy. He has not achieved his goals in life – apart of course from having you. Because of his personality style, and the love you feel for him, he has a lot of influence over you. All fathers influence their sons, but your father goes a lot further than that. I'm quite clear that if he was happy with the present arrangements, you probably would be too. Because he isn't, you aren't.

So I have a view on the question of whether the idea of these proceedings comes from you or from your dad. My view is that you brought the proceedings mainly as a way of showing your dad how much you love him. It was mainly to meet his needs, and not yours. I have seen the self-centred way that he behaves, even in the courtroom, and how he makes sure everybody knows how little respect he has for anybody who disagrees with him. Even as a judge, I found it hard work stopping him from insulting the other witnesses. Your mother certainly finds his behaviour difficult, so difficult that she avoids contact with him whenever possible. I don't think you yet realise the influence that your father has over you. It leads you to side with him and praise him whenever you can. You don't do the same for your mother. Why is that? Is it because you sense that he needs it and she doesn't? Also, I may be wrong, but when you gave your evidence I didn't get the feeling that you actually see your future in Scandinavia at all. Instead, what I saw was you doing your duty by your dad while trying not to be too unfair to your mum. But you still felt you had to boost your dad wherever you could. That's how subtle and not-so-subtle pressure works. So I respect your views, but I don't take them at face value because I think they are significantly formed by your loyalty to your father.

And it is not just that. I believe your father has in some ways lost sight of what is best for you. He told me that he felt absolutely no responsibility for the state of the relationship between him and your mother. Nor did he satisfy me about his decision to emigrate without you (something he first

mentioned in May), and why he would want to do something that would so obviously cause you such unhappiness. On Monday, he told me it was 95% likely that he would go alone. On Wednesday, he told me it was 100% certain. Today, Thursday, he said it was 99.9997% certain but in his closing remarks a short while ago he said "*If I go to Scandinavia...*" before correcting "*if*" to "*when*". My conclusion about all this, I'm afraid, is that, whether he knows it or not, your father has a manipulative side. I don't believe he has any real idea whether he will go to Scandinavia or not, so nor do I. I can see that for him personally, Scandinavia may have some attractions, but I don't believe he will find it at all easy to stop seeing you. I very much hope he will stay for your sake, even if it is at a cost to himself.

Sam, the evidence shows that you are doing well in life at the moment. You have your school, your friends, your music, and two homes. You've lived in England all your life. All your friends and most of your family are here. I have to consider the effect of any change in the arrangements and any harm that might come from it. In any case where parents don't agree about a move overseas, the parent wanting to move has at least to show that they have a realistic plan. That plan can then be compared with other plans to see which is best. That has not been possible here. You will remember that at the earlier hearing in May, I made very clear to your father that if he was going to seriously put forward a move to Scandinavia, he had to give the court proper information about where you would be living and going to school, where the money would be coming from, and what the arrangements would be for you to keep in touch with family and friends in England. At this hearing, no information at all has been given. Your father described the move to Scandinavia as an adventure and said that once the court had given the green light, he would arrange everything. That is not good enough. In over 30 years of doing family law cases, I have never come across a parent who thought it might be, and no court could possibly accept it. What it means is that I have no confidence at all that a move to Scandinavia would work. Your dad thinks he would find a good life and good work there, but I have seen nothing to back that up – he hasn't made a single enquiry about houses, schools or jobs. You don't speak the language and you haven't been there since before you were 5. Even your dad hasn't been there for over 10 years. I also doubt his ability to provide you with a secure home and a reasonable standard of living if you lived with him full-time. I would worry about how it would be for you if things started to go wrong. I think you would find it exciting at first, but when reality set in, you might become sad and isolated. I also don't think it is good for you to be with your father 24/7. In some ways, he would expand your vision of the world, but in many more ways he would narrow it, because he holds such very strong views himself, and because I believe that (maybe sincerely and without realising it) he needs you to fall in with his way of thinking. I also think it would be very harmful to be living so far away from your mum, from young Edward (who needs you too), and from Paul.

So I very much see you completing your schooling here. If, when you finish your A levels, you want to move to Scandinavia, you will be 18 and an adult – it will be up to you. Until then, I agree with Gemma, and with your mum and Paul, that you should make the most of the many opportunities that life here has to offer you. Although your dad is not that impressed with your school, most kids across the country would give a lot to have the life chances you already have. You don't need more chances, or changes, but rather to make the most of what you have already.

As you will not be living in Scandinavia, I also don't think that it would be in your interests to apply for citizenship there at this stage. I agree with Gemma that it would be a distraction. If you decide to do that when you're 18, all well and good.

I have thought carefully about your request to spend more time with your father. I'm afraid that I think that the idea of spending week on/week off would be disastrous. It may have worked, with some difficulty, when you were a primary school, but it will not help your development to share

your time between two homes with such different philosophies. In the end, not without some hesitation, and only if your father decides to remain living in England, I'm going to follow something like the arrangement that Gemma recommends. It will give you some more time with your dad, and more independence in getting to and from school. It won't surprise you to hear that your dad told me that any outcome like this would be totally unacceptable to him and to you: can I suggest that you do your own thinking and don't let his views drown out yours?

There needs to be an end to proceedings of this sort. They have been extremely stressful for everyone. This is the fifth case there has been about you and, unless something pretty extraordinary happens, it should be the last.

So, coming to the orders I am going to make:

I dismiss your dad's applications to take you to live in Scandinavia and for you to apply for citizenship there.

You will have a holiday of a week in the second half of August this year with your dad, to be spent at his home unless he and your mother agree that it is going to be spent somewhere else.

I shall direct your father to write to your mother no later than 1 September to inform her whether or not he will be moving to Scandinavia and, if so, when.

If he writes that he is going to be moving (or does not write at all), contact will remain as it is: i.e. alternate weekends from Friday evening to Sunday evening. After he goes, contact (face-to-face and by phone/Skype etc) will be as agreed between your parents.

If your father writes to your mother that he is not going to be moving, contact will take place as follows: From the beginning of September, alternate weekends from Friday direct from school to Monday direct to school, until the end of the year. From the beginning of 2018, it will be alternate weekends from Thursday direct from school to Monday direct to school. I have not followed Gemma's suggestion exactly because I think it is harder on you going backwards and forwards between the two homes every week. I think it would be better if you did that once a fortnight and that the increase is phased in.

I will make an order under s.91(14) of the Children Act that no further applications concerning you can be brought before the court by anyone, including yourself, without the Designated Family Judge giving permission. This order will run until 1 September 2019, so after your GCSEs. I do not think it need run for longer than that. The court will always give permission if someone wants to bring a reasonable application, but it gives the court control before any fresh proceedings are started.

Sam, I realise that this order is not the one that you said you wanted me to make, but I am confident that it is the right order for you in the long run. Whatever each of your parents might think about it, I hope they have the dignity not to impose their views on you, so that you can work things out for yourself. I know that as you get older, you will do this increasingly and I hope that you will come to see why I have made these decisions. I wish you every success with your future and if you want to reply to this letter, I know that your solicitor will make sure that your reply reaches me.

Lastly, I wanted to tell you that your dad and I enjoyed finding out that we both love the film *My Cousin Vinny*, even if it might be for different reasons. He mentioned it as an example of a

miscarriage of justice, while I remember it for the best courtroom scenes in any film, and the fact that justice was done in the end.

Kind regards

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Peter Jackson". The signature is written in a cursive, flowing style with some loops and flourishes.

Mr Justice Peter Jackson

LUCIA FERNANDEZ DE SIERRA (Québec)

Psychologue et médiatrice familiale

La place du nouveau conjoint(e) au sein de la famille : rôle, défis, intégration

La fréquence et l'accélération du rythme des dissolutions d'union s'avèrent de 4 à 5 ans au Québec. La famille actuelle est souvent en transition, d'un regroupement à un autre. La famille recomposée implique la présence et l'intégration du nouveau conjoint(e) au sein de la famille (premier groupe), rôle qui est difficile à définir.

Les facteurs intrafamiliaux sont complexes : âge des enfants, métiers respectifs, lieu de résidence, lieu de travail, niveau socio-culturel, orientation sexuelle, valeurs religieuses, habitudes et mode de vie, etc.. Il y a d'autres facteurs qui s'ajoutent par exemple, lorsque le revenu et la stabilité d'emploi de la femme sont supérieurs à son conjoint. La progression des unions formées de partenaire provenant de cultures différentes est un autre élément qui s'ajoute, ainsi que l'acceptation sociale des unions entre conjoints du même sexe.

Dans une famille recomposée, le nouveau conjoint(e) fait le choix, il a l'intention et la décision de s'investir au sein d'une relation, se concrétisant par diverses actions quotidiennes auprès du milieu de son partenaire (enfants, valeurs, activités, contexte social) avec qui la relation est conditionnée.

Conditions de la relation

Différence entre l'engagement parental (du parent biologique) et le rôle du nouveau conjoint :

Force est d'admettre qu'une fois parent, parent toujours ; c'est une relation inconditionnelle. Par contre, la présence du nouveau conjoint(e) ne suit pas cette devise : la relation parentale avec l'enfant de son partenaire est limitée et conditionnée à une série de variables souvent imprévisibles.

En effet, le facteur principal de la relation parentale est que l'engagement du nouveau conjoint dans la famille, avec chacun des enfants, peut se terminer pratiquement à n'importe quel moment.

Un parent va prendre des décisions pour son/ses enfants à court, à moyen et long terme, contrairement au nouveau conjoint, qui s'adapte au jour le jour, et qui n'a pas ni droits ni obligations parentales.

Au Québec, le parent biologique a tous les droits et toutes les obligations parentales envers son enfant. Si le nouveau conjoint devient un parent psychologique qui se lie à l'enfant d'un tissu affectif de grande qualité, ceci ne compte pas aux yeux de la loi.

Mode d'investissement :

Il y a deux mouvements dans la relation parentale du nouveau conjoint, une qui dépend de lui, l'autre non. Ainsi on distingue :

- 1) la marge d'action que lui permettent les parents biologiques, d'une part, et d'autre part
- 2) Ce que le nouveau conjoint(e) décide : soit vouloir s'engager pleinement ; soit demeurer dans une ambivalence ; soit demeurer détaché et distant.

Pour compliquer encore plus les choses, il y a plusieurs domaines différents où le nouveau conjoint pourrait s'impliquer : l'hygiène, le transport, les repas, les devoirs, les activités sportives et de loisir, les soins médicaux, l'apport financier, etc.

C'est ainsi qu'on observe des familles où le nouveau conjoint est impliqué souvent dans le transport des enfants, mais non dans l'éducation religieuse ni dans les mesures disciplinaires.

Parmi les principales difficultés reportées par les familles recomposées, on distingue :

- a) la dysfonctionnalité (description du quotidien, détermination et répartition des tâches domestiques)
- b) l'inflexibilité (description des responsabilités de chacun au sein du couple et par rapport aux enfants)
- c) la désorganisation : discipline, respect des limites avec les enfants (les propres et ceux de l'autre parent) ; respect des valeurs de la famille de base.

Autres facteurs de risque : la gestion du pouvoir, gestion de la colère et de l'agressivité, ainsi que la gestion des carrières, les responsabilités financières (partage et gérance) ; le degré de maturité dans les relations intra et extra familiales. Position des enfants (rejet ou acceptation) à l'égard du nouveau conjoint(e). Deuils et conflits de relations précédentes. Inférence d'autres parents (ex-conjoints).

Dans le but de mieux comprendre la dynamique familiale recomposée, nous faisons l'analyse des stratégies d'adaptation du couple recomposé. Ce sont des stratégies utiles, qui ont pu s'appliquer dans plusieurs cas, mais parfois insuffisantes, car le dossier est complexe ou les personnes sont réticentes à collaborer.

Stratégies de :

- **Acculturation** (adopter les valeurs de la famille) ;
- **Intégration** (sentiment d'appartenance ; trouver sa place) ;
- **Assimilation** (se mouler à la dynamique familiale, laissant de côté les priorités personnelles) ; séparation ou deuil d'autres relations précédentes ;
- **Engagement affectif** (contraire à la marginalisation).
- Concept de **satisfaction de vie et de santé mentale**. Ces deux derniers utilisés dans les études épidémiologiques de la population en général.

Présentation et discussion de cas exemple en médiation familiale.

AGNÈS VAN KOTE (France)

Analyste des pratiques de médiation familiale, thérapeute familiale, médiateur familial

Parents âgés et héritage : que reste-t-il de la famille ?

Communication : Agnès VAN KOTE, analyste des pratiques de médiation familiale, thérapeute de couple et de famille, médiateur familial, France

Modérateur : Anne DESMARETS, médiateur familial, collaboratrice parlementaire au parlement fédéral belge.

Le vieillissement, la dépendance et la perte d'un parent constituent une étape majeure dans l'histoire familiale et dans le cycle de vie. La fratrie, elle-même vieillissante, est confrontée à des prises de décision jusque-là assumées par les parents. La famille traverse le deuil. Dans un contexte de fragilisations individuelles et de réalités incontournables se réactivent des traumatismes et des souffrances oubliés dans l'histoire familiale et s'activent des loyautés invisibles. Comment continuer à "faire famille" quand le risque de conflit et de rupture de liens constitue une réelle menace pour l'intégrité de la famille et la transmission intergénérationnelle? La médiation familiale et la thérapie familiale accueillent ce bouleversement familial et accompagnent cette transition générationnelle. Elles sont des lieux privilégiés d'observation des processus à l'œuvre dans la famille et des questions professionnelles de cadre et de compétences posées dans ce contexte.

Vieillir est un processus de vie. On ne choisit pas de devenir grands parents, de vieillir ou d'être dépendants, on le devient ! Face à ce processus inéluctable, dans un contexte de réalité parfois implacable (maladie, deuil, précarité, isolement, dépendance, déchéance...) bien des différences séparent, que ce soit au niveau du vécu de chacun, que dans les liens de couple et de famille.

Cette confrontation au vieillissement dans la famille impacte chacun dans son propre processus de vieillissement, mais aussi le groupe familial. Que devient alors le « faire famille » dans ce moment de vie ? Comment préserver le lien familial et la transmission intergénérationnelle ?

Une opportunité de repenser et partager l'histoire familiale :

Plusieurs situations présentées durant l'atelier montrent l'importance de ce temps de partage et de transmission familiale. Les vécus de chacun, enfants et parents, les itinéraires de vie, les éloignements et prises de distance voire l'éclatement familial à l'âge adulte, séparent, différencient et creusent les écarts dans la représentation d'une histoire familiale partagée lors de la constitution de la famille et de son vécu commun. Lorsque la famille se retrouve à l'occasion du vieillissement voire la perte d'un parent, les représentations de chacun laissent entrevoir des différences notoires, des distorsions et des « blancs » sources de bien des malentendus et conflits, dans un contexte qui implique la famille dans des décisions à prendre et des négociations qui obligent. Quelles traces mémorielles laissent dans la famille la brutale séparation des parents il y a plus de 40 ans, au petit dernier, d'alors 6 ans, qui accusera d'une surdité aussi soudaine qu'inexpliquée pendant une année, et à ses frères et sœurs aînés confiés et éparpillés dans la famille durant cette même année ? Malgré des vacances ensemble, jamais la fratrie n'est revenue sur ses événements qui ont profondément marqué chacun. L'un d'entre eux se sent très démuné et affecté de ne pouvoir en parler à ses propres enfants. S'impose un temps de travail de

réappropriation individuelle et groupal de l'histoire familiale. Se pose la question du/des souvenirs, de la mémoire, des oublis, des vécus et des représentations dans une approche personnelle, voire interne et groupale. Ce travail a la vertu de permettre à la fratrie de reconstituer son histoire familiale et de partager avec les nouvelles générations qui bénéficieront de cette transmission familiale. Pour celui qui part, qui est en fin de vie, il répond à un besoin de cohérence et d'intégration des souvenirs.

Lier, historiciser... Et ainsi favoriser l'intégration et la métabolisation d'évènements dont certains, traumatiques, ont fait effraction dans la famille laissant chacun dans la sidération puis le clivage protecteur. Sortir d'une juxtaposition d'évènements pour entrer dans une perspective dynamique qui ouvre à une construction de sens.

Ce travail rappelle combien des silences souvent maintenus pour protéger l'enfant et se préserver soi-même, deviennent des obstacles dans une perspective de cohérence interne et d'intégration intergénérationnelle. Et à l'heure où les détenteurs des informations et des intentions s'en vont, il y a risque pour toute la famille de perdre le sens et de devoir faire avec des « trous » et des « blancs »...

Que ce soit dans un cadre de thérapie familiale ou de médiation familiale, l'espace ouvert à ce travail, dans des perspectives évidemment différentes, a un effet de transformation des représentations qui rend possible le dialogue et prévient l'éclatement de la famille et la rupture de la chaîne de transmission. Le vieillissement et la perte d'un parent âgé sont un temps et une opportunité de refaire famille dans le partage des vécus et représentations de l'histoire familiale, un de ces moments uniques, rares et précieux dans la famille, qu'un cadre professionnel peut rendre possible.

Un autre rapport au temps ... qui passe :

Vieillir, c'est prendre la mesure du temps qui passe, d'un temps qui dorénavant est compté. Le rapport au temps se transforme au fil des années. La période de la fin de vie ouvre à un rapport au temps singulier.

Vieillir, c'est aussi se transformer tout en restant soi-même, malgré les changements importants physiques et psychiques dus à l'âge. C'est accepter de rester soi-même sans rester le même.

Vieillir, c'est se confronter à l'angoisse de mort. La conscience de son propre vieillissement place l'individu face à sa propre mort et le vécu d'angoisse que cela génère. Les conditions de son vieillissement peuvent l'interroger sur le sens de sa propre existence.

Face à ces profondes confrontations, la personne vieillissante peut réagir passivement, dans la négation voire le déni, s'installer dans la monotonie et l'ennui, la plainte et l'infini d'un temps sans limites... Elle peut aussi saisir l'opportunité de cette dernière période de vie, activement s'inscrire dans ce temps limité pour, avec une intensité accrue, se saisir de chaque instant de vie, en conscience. Danielle QUINODOZ³⁰ parle d'expérience temporelle de « seconde d'éternité » en citant J.PREVERT, vécu d'expérience intense, où le temps semble suspendu et où s'éprouve le sentiment d'accéder à une autre dimension temporelle, tout en gardant la perception d'être un(e) homme/femme dont la vie est inscrite dans une durée réelle.

³⁰ QUINODOZ Danielle 2008. *Vieillir, une découverte*, Paris, PUF.

Cela va impacter la qualité du lien entre ce parent vieillissant et la famille tout en inscrivant les relations familiales dans ce temps singulier et cette perspective. Chacun se trouve confronté à son propre vieillissement et angoisse de mort, professionnel compris, et renvoyé à sa capacité à accueillir et contenir la souffrance et l'angoisse de ce parent âgé, parfois cachées derrière l'ennui, le radotage ou la plainte.

Un cadre professionnel permet à la souffrance de se déposer, ouvre à la parole et au dialogue, et à la construction de sens. Mais il est aussi un espace-temps, temps suspendu dans la course des actifs au quotidien, temps précieux pour le parent âgé, temps synchrone qui autorise et rend possible des « secondes d'éternité ». Il peut permettre à la fratrie de comprendre les mécanismes à l'œuvre et les réactions d'un parent âgé et de penser les meilleures conditions de sa prise en charge.

Le renversement de l'ordre des générations et la renégociation des rôles et des places de chacun dans la fratrie :

Devenir adulte consiste à s'affranchir, à se distancier, se séparer de ses parents. Le vieillissement conduit à renverser l'ordre du soutien. L'enfant adulte face à son parent adulte vulnérable, voire dépendant, alors qu'il l'a soutenu dans sa propre construction d'adulte, se voit et se doit de le protéger et de le soutenir dans sa fin de vie. Ce renversement constitue en soi un grand bouleversement. Il réunit une fratrie parfois éclatée ou en rupture et la confronte à des renégociations d'autant plus délicates, que ce bouleversement réactive des inscriptions internes et des vécus d'enfant de places octroyées par les parents et /ou occupées dans la réalité, jusque-là tenues plus ou moins à distance par la médiation des parents. Ce « grand chambardement » est à haut risque de conflits et d'éclatement dans la famille.

Le travail de thérapie ou de médiation permet à chacun de repérer, à travers son propre vécu, la singularité de sa relation à ses parents et révèle souvent en séance la dynamique conflictuelle fraternelle, jusqu'alors plus ou moins tenue à distance ou en sourdine et qui se révèle très agissante. Rappelons quelques configurations :

- La place de l'ainé et de son inscription particulière entre la fratrie et les parents : dans un entre-deux, parfois dépositaire d'une mission particulière, porte flambeau ou dépossédé de cette place et cette fonction/mission...
- La place du plus jeune et les conditions de sa naissance ;
- Les aléas de la vie familiale et du contexte socio-économique ;
- Des relations privilégiées ou perçues comme telles dans une fratrie ;
- La naturelle rivalité fraternelle ;
- Les garçons et les filles : différences des statuts, rôles et transmission;
- Et tout ce qui fait la singularité de chaque famille.

Il n'est pas rare que l'un ou l'autre découvre et accède à une autre compréhension. Se construit une représentation groupale. Ce travail contribue à des processus de transformation des relations fraternelles qui favoriseront les relations et prises de décision. Car si le renversement de l'ordre des générations est une opération psychologique délicate pour chacun, elle oblige néanmoins

(obligation alimentaire des descendants/ascendants) la fratrie à « s'entendre ». Le cadre de médiation accueille de plus en plus de problématiques autour du vieillissement et de l'organisation des conditions de fin de vie d'un parent âgé et dépendant par la fratrie. Il permet l'expression et l'écoute de chacun, voire la construction d'un accord et contribue à l'apaisement des relations fraternelles.

Appauvrissement psychique et processus de deuil

Vieillesse, fin de vie et deuil : les personnes âgées vivent la perte de leur proche et de leur environnement social. Face à la douleur du deuil, il n'y a place bien souvent que pour le silence. Et chaque nouvelle perte réveille les deuils antérieurs, plus ou moins bien élaborés. Fragilité et solitude s'installent, et il peut se développer un appauvrissement psychique qui peut prendre la forme de la dépression.

La fratrie est confrontée à la perte de ses parents et au départ d'une génération. À l'occasion du règlement de la succession et des différends qu'elle peut faire naître, chacun se retrouve confronté à l'acceptation de la perte du parent et à la question du deuil et ce qu'il réveille.

Il n'est pas rare dans un travail thérapeutique que se révèlent des fixations qui renvoient à un deuil parfois très ancien dans des contextes dramatiques. Ce travail d'élaboration rend à nouveau possible le processus de transmission.

Le vieillissement de la population a pour effet la coexistence de plusieurs générations dans une famille, dont la configuration aujourd'hui est multiple, complexe et souvent géographiquement éclatée. Les histoires singulières et les contextes socio-économiques de chaque famille rajoutent à la complexité des situations. Face à la fin de vie et au deuil, le « faire famille » est fragilisé. Nos cadres professionnels se révèlent des espaces très appropriés à l'accompagnement de ses familles. Les médiateurs familiaux découvrent aujourd'hui ces situations qui font de plus en plus appel à la médiation. Les thérapeutes familiaux aussi. C'est un champ de savoirs théorico-cliniques qui s'ouvre à nos pratiques.

YARA DOUMIT-NAUFAL (France- Liban)

Assistante sociale. Thérapeute familiale systémique. Experte en intervention et médiation familiale, IFATC, Lyon, France et Lien systémique (S.A.R.L.) Berouth, Liban

La thérapie familiale pour soutenir le « faire famille »

La notion d'écosystème introduit l'idée de la vie en communauté et en équilibre entre les créatures qui habitent une même niche écologique.

Chaque espèce, pour survivre, crée une organisation qui lui assure son développement et sa perpétuité.

L'espèce humaine s'est donné sa propre organisation et la famille apparaît comme la forme la plus performante pour assurer la survie dans un environnement hostile. La finalité de la famille est de perpétuer son existence et de permettre le développement des capacités et de potentialités de chacun de ses membres.

Chaque société compose un ensemble de mythes et de croyances qui est cohérent avec son écologie. Les familles que nous observons sont des unités qui se sont adaptées. Les mythes ont changé, les références et les modalités de survie se sont adaptées, cependant on voit la co-existence entre l'ancien et le moderne, une sélection, un brassage qui permet à la famille de s'articuler avec l'écosystème où elle vit. Elle adapte sa structure en conséquence des informations qu'ils lui parviennent et qu'elle génère durant ses stades développementaux. Ainsi, avec l'avancée des découvertes scientifiques, l'égalité entre homme et femme, la facilité à vivre en couple, à se séparer... de nouvelles structures familiales ont émergé (monoparentale, homoparentale, recomposée...), toutefois l'organisation famille a continué à « faire famille ».

Quelle que soit la niche, la famille a pour finalité d'amener chacun de ses membres à mûrir au mieux ses propres qualités, compétences et potentialités afin de les investir dans la société où il s'inscrit.

Elle fournit des moyens et des enseignements aux participants pour échanger efficacement avec l'environnement et pour réaliser des apprentissages essentiels à la survie, tel que : l'identité, la filiation, l'appartenance, la confirmation de soi, l'autorité, le pouvoir, le statut, la différenciation, la transmission des connaissances, des habiletés, les modelages adaptatifs, la séparation, la construction d'un répertoire affectif, l'émergence, le contrôle et l'instrumentalisation de la sexualité.

Les interrelations des participants du système familial sont d'une forte signification. Leur rassemblement devient alors une équation complexe où chaque élément est en relation vitale avec les autres et dont le résultat est une expérience fondamentale pour chacun.

Ces interrelations sont soumises à des variables incontrôlables telles que le désir et les réalités socio-économiques. Le désir sans contrôle fait que l'Homme soit imprévisible (désir de pouvoir, de plaisir, de possession, ...), il le détourne de ses objectifs altruistes et le rend insensible à la solidarité avec autrui. (Par exemple le parent abuseur, exploitation des enfants, négligence...)

De même les difficultés socio-économiques, poussées à l'extrême, peuvent réduire les structures les plus complexes et protectrices de la famille à la simple survie.

Ces variables auxquelles est confrontée la famille expliquent son détournement de la finalité initiale, ainsi, la famille peut produire le meilleur et le pire. La finalité définit le taux de sacrifice et de souffrance imposée, quelles émotions et quels comportements sont censurés ou acceptés, elle rend aveugle aux rapports naturels des choses et ignore les règles écologiques.

Concernant l'ensemble de la dynamique familiale, il serait erroné de vouloir définir le résultat comme « bon » ou « mauvais » dans le sens moral que cela impliquerait. Par contre, il est pertinent de le définir comme « fonctionnel » ou «dysfonctionnel » dans la résolution des problèmes envisagés. Autrement dit, les « bonnes » ou les « mauvaises » familles n'existent pas ; il n'existe que des équations de problèmes et de résultats.

Alors que la fonctionnalité serait la capacité à résoudre les problèmes qui se présentent au stade du développement de l'entité; la dysfonctionnalité serait, d'une part, la répétition des solutions qui étaient adaptées dans les étapes précédentes, mais qui ne le sont plus dans l'étape actuelle, et d'autre part, un blocage au niveau de la génération de nouvelles solutions. La dysfonctionnalité est repérable dans la famille à travers l'apparition des symptômes.

Ceux-ci sont repérés par la famille elle-même qui devient demandeuse de thérapie ou par les antennes de repérage d' « anormalité » de la collectivité qui mandate la famille à consulter.

Le modèle d'intervention que la thérapie familiale véhicule est l'activation de la variabilité potentielle. Celle-ci est la capacité d'adaptation mise au service de la perpétuation de l'organisation, de l'identité et de l'appartenance à une classe (de l'entité en question).

Ainsi, la prise en charge consiste à concevoir un ensemble d'interventions qui ont comme objectif l'activation; c'est-à-dire l'action de stimuler l'équipement naturel et acquis de l'unité en thérapie. Cette activation est destinée à permettre au système-client de retrouver les capacités fonctionnelles.

L'activation s'adresse à tous les éléments composants la famille: l'individu, les sous-systèmes (parental; conjugal, fratrie), l'unité familiale entière, ainsi qu'aux rôles et ceci dans le cadre du cycle vital de la famille (étapes nourricières, de protection, d'enseignement, de socialisation, d'émancipation, de séparation) qui la régit.

L'intervention se veut respectueuse de l'écosystème humain; l'intervenant agit en tant que vecteur d'une co-construction vers le changement.

Bien que les interventions visent à rétablir l'équilibre et le rapport entre les individus, les finalités individuelles ne sont pas toujours compatibles avec les finalités familiales ou celles du couple; d'innombrables configurations problématiques vont inéluctablement apparaître. Elles deviennent source de souffrances susceptibles de provoquer la déconstruction de l'unité en question. L'intervention consiste alors à accompagner vers une séparation équitable pour permettre de continuer une autre construction.

Le délicat équilibre des organisations humaines est vulnérable. La thérapie familiale se situe dans la merveilleuse panoplie de solutions que l'homme a conçues pour aider ses semblables.

Yara Doumit-Naufal

Référence conceptuelle Dr Reynaldo Perrone

FLORENCE STUDER (Suisse)

Médiateur familial

Quelles ressources professionnelles pour soutenir le « faire famille » ?
Le regard du médiateur

Préambule

Introduction

1/ Au-delà de la séparation, le lien

2/ La recherche commune de justesse

3/ Processus et transformation progressive du lien

4/ Au service du processus, un dispositif adapté

Conclusion

Bibliographie

« On s'est aimés comme on se quitte

Tout simplement, sans penser à demain

À demain qui vient toujours un peu trop vite

Aux adieux qui quelquefois se passent un peu trop bien »

Jo Dassin

Préambule

Jamais je n'avais songé à mobiliser Jo Dassin comme référence à mes interventions ! Au-delà du clin d'œil à la soirée festive du colloque (durant laquelle fut chanté cet air), je réalise avec intérêt combien l'extrait ci-dessus amène des thématiques intéressantes pour la médiation, le travail du médiateur et le « faire famille » après une séparation.

« On s'est aimés comme on se quitte, tout simplement, sans penser à demain ». Les personnes que nous accueillons en médiation, au moment de leur séparation, ont de la difficulté à penser le lendemain. Un demain qui non seulement « vient toujours un peu trop vite » (ce n'est évidemment pas cela que les conjoints souhaitaient pour leur famille), mais qui surtout éveille des angoisses face à l'incertitude et la peur de l'avenir : que vais-je devenir ? Aurai-je assez d'argent pour vivre ? Pourrai-je garder un lien avec mes enfants ? Autant de questions et bien d'autres encore qui, mêlées aux émotions du moment, génèrent un sentiment d'impuissance qui complique voire empêche toute réflexion constructive. La médiation peut offrir **un espace dans lequel partager** ces questions, **être reconnu** dans ces angoisses **et penser à demain ensemble, de manière à**

la fois plus sereine et plus réaliste, avec l'aide d'un tiers multi-partial et non impliqué dans la situation.

Quant aux « adieux qui quelquefois se passent un peu trop bien », ils nous rappellent que toutes les séparations ne génèrent pas forcément un haut niveau de conflictualité. Parfois, la difficulté des personnes qui viennent en médiation se situe justement dans le fait qu'elles n'arrivent plus à vivre ensemble, mais qu'elles ne parviennent pas vraiment à se séparer non plus. Cette confusion dans la relation est douloureuse et empêche les personnes concernées d'aller réellement de l'avant. La médiation sert alors **d'espace de clarification** : comment retrouver les possibilités d'une vie commune différente, ou comment parvenir à se séparer vraiment, en clarifiant la situation et les divers enjeux.

Introduction

Au début du présent propos, je souhaiterais également relever quelques éléments évoqués durant le colloque, et qui me semblent à la fois importants et intéressants pour la médiation. Je pense notamment à la notion d'**inconditionnalité de l'engagement de parents**, dont a parlé M. Déchaux : la médiation est à certains égards un espace dans lequel nous soutenons les parents dans l'exercice de cette inconditionnalité, parfois difficile en situation de crise conjugale. Dans de tels moments, les adultes sont en effet souvent encombrés par leurs conflits et les émotions y relatives, ce qui les empêche de réfléchir comme coparents, inconditionnellement engagés autour de leur(s) enfant(s). Je pense également à la notion d'idéalisation de la famille évoquée par Mme Charest : cette idéalisation génère en effet beaucoup de pression pour les couples, et beaucoup de culpabilité en cas d'échec (ou du moins ce qui est souvent vécu comme tel). La médiation peut être **un espace de déculpabilisation et de responsabilisation**, ferments indispensables pour la création commune d'un avenir constructif au-delà de la séparation. M. De Munck a quant à lui parlé explicitement de médiation dans son intervention. L'**augmentation des interdépendances sociales** à laquelle il faisait allusion, ainsi que la **nécessité**, dans ces interdépendances, **de pouvoir créer ensemble des normes nouvelles**, sont au quotidien des notions centrales à notre travail de médiation. Nous recevons des personnes qui, à un titre ou à un autre, sont et restent interdépendantes malgré les difficultés relationnelles. Il est donc important qu'elles puissent créer ensemble de nouvelles normes de fonctionnement commun, qui tiennent au mieux compte des intérêts de chacune des personnes concernées : dans les situations de séparation, tant les parents que les enfants, et parfois leur entourage plus large.

Voyons maintenant plus concrètement en quoi l'intervention des médiateurs est spécifique et ce qu'elle peut amener de complémentaire aux autres espaces d'accompagnement des familles séparées.

1/ Au-delà de la séparation, le lien

Jacques Faget, avocat et médiateur bordelais, a écrit de nombreux articles et ouvrages sur la médiation. Il a notamment mené des réflexions sur les différences entre système judiciaire et système de médiation. Je souhaiterais partir de ses idées pour développer quelques aspects concrets, fondamentaux à mon sens, de la pratique de médiation et du rôle des médiateurs.

Il importe évidemment de ne pas développer ici une vision manichéenne et réductrice de l'espace judiciaire, de sa mission et de son fonctionnement. Il s'agit plutôt de comprendre d'où lui vient sa mission de départ, et en quoi celle de la médiation peut s'avérer complémentaire à elle. Il convient en effet de voir comment médiation et justice peuvent collaborer et se compléter au mieux, autour de situations familiales devenues souvent de plus en plus complexes. Une telle complexité mobilise l'intervention d'acteurs multiples : juges, avocats, intervenants en protection de l'enfance, médiateurs, pédopsychiatres, etc. Cette **nécessaire collaboration pluridisciplinaire** implique que chaque professionnel soit au clair sur son propre rôle et sa spécificité, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas, notamment pour les médiateurs. En quoi notre rôle est-il spécifique, par rapport aux autres intervenants, et comment l'espace de médiation peut-il s'articuler aux autres espaces ? Savoir répondre à ces questions est important pour permettre autour des familles des complémentarités qui soient les plus conscientes, pertinentes et efficaces possible. Des schémas de comparaison comme celui qu'utilise Faget (cf ci-dessous) sont forcément réducteurs. Toutefois, l'idée n'est évidemment pas d'enfermer l'espace judiciaire, son rôle et ses caractéristiques, mais bien plutôt d'aider ici la médiation et les médiateurs à se définir dans une complémentarité qui soit consciente des spécificités réciproques et des contours principaux de leur mission.

Justice	Médiation
Référence au droit Recherche de la vérité	Référence à l'équité Recherche de l'équilibre
Principe de rupture	Principe de lien
Logique verticale Ordre public Régulation du litige	Logique horizontale Besoins privés Régulation du conflit

Jacques Faget, Médiation : Les ateliers silencieux de la démocratie, p.242

Même si la manière de travailler dans les tribunaux a beaucoup évolué ces dernières années, en particulier en matière familiale, les juges ont forcément, à un moment ou à un autre, à faire référence au droit. En cas de désaccord entre les parties, le magistrat³¹, s'il ne parvient à concilier le litige, sera amené à le trancher, sur la base de ce que prévoit la loi (et la jurisprudence) dans une telle situation. Une partie de la procédure devra se baser sur les faits concrets que les personnes auront établis, le plus souvent avec l'aide de leurs avocats respectifs. Pour les situations de séparation et de divorce, les lois suisses ne sont pas aussi avant-gardistes que certaines lois de vos pays respectifs. Je pense notamment, chers collègues et hôtes belges, à votre loi du 18 juillet 2006 qui « consacre le principe d'un partage égalitaire du temps d'hébergement des enfants entre les parents après la séparation, si un des parents au moins en fait la demande. Pour s'écarter d'un tel principe, le juge doit se fonder sur des circonstances

³¹ Le masculin sera utilisé par souci de simplification, que ce soit pour le juge ou le médiateur

propres à la cause, qui doivent être reprises explicitement dans son jugement »³². Notre « nouveau » droit du divorce suisse³³, entré en vigueur en 2000, prévoit aussi la possibilité d'une garde des enfants partagée entre les deux parents, toutefois à des conditions plus strictes et sur décision du juge. Ce dernier doit « tenir compte de toutes les circonstances importantes pour le bien de l'enfant et prendre en considération une éventuelle requête commune des parents et, autant que possible, l'avis de l'enfant³⁴ ». Ainsi, il est généralement de coutume que la résidence alternée ne soit attribuée qu'à la seule condition que les parents en soient les deux demandeurs et qu'ils soient capables d'une collaboration et d'une communication suffisantes. Dans les autres cas, il est très difficile pour un parent (généralement le père) d'obtenir une garde partagée si l'autre parent y est opposé. L'enjeu judiciaire autour de la garde des enfants reste donc très important en Suisse et les litiges y relatifs malheureusement très nombreux et dévastateurs.

Je me permets de supposer que dans vos contextes respectifs, il demeure des enjeux potentiellement litigieux autour des séparations et divorces, que le monde judiciaire continue de devoir trancher. Nos magistrats, comme les vôtres, tentent bien sûr le plus souvent de concilier. Néanmoins, même lors de conciliations, le fait de savoir que le juge sera au besoin amené à trancher le litige ne peut qu'influencer la manière de se comporter des acteurs concernés. Cet aspect peut, malgré la volonté et les compétences de conciliation du magistrat, maintenir les parties dans une forme d'attitude défensive, consciente ou non. **La présence d'un tiers potentiellement décideur crée en effet par la force des choses une forme de rupture**, que le plus humaniste et « médiateur » des juges ne pourra faire disparaître complètement (ce qui n'est d'ailleurs pas le but).

Dans un tel contexte, le médiateur a la chance de se situer à une autre place, qui lui permet un **focus sur le lien entre les personnes**. Quelle que soit l'évolution du processus, le médiateur n'aura en effet jamais à trancher ni à porter cette référence aux normes juridiques. Il ne s'agit évidemment pas d'offrir un espace qui fasse fi de la loi. Le médiateur doit d'ailleurs veiller, le cas échéant, à l'articulation entre ce qui est discuté en médiation et ce qui pourra être présenté par les gens devant un juge. Il est évidemment important que les accords portés devant un tribunal puissent y être recevables, tant sur la forme que sur le fond. Mais le focus, en médiation, se porte en priorité sur le **sentiment d'équité** des acteurs concernés : « Qu'est-ce qui serait le plus juste pour vous, dans cette situation ? ». Par exemple, lorsqu'un parent demande au médiateur : « Combien devrai-je payer ? », ou « A combien ai-je droit ? », ce dernier invitera les personnes à réfléchir, sur la base de leurs revenus et charges concrètes, à une répartition des ressources qui soit la plus équitable possible entre tous les membres de la famille (parents et enfants). On parle d'ailleurs souvent en médiation de la notion de **justesse** (plutôt que de justice). Cette notion évoque **à la fois le sentiment de ce qui est juste pour chacun (équité) et l'ajustement à la situation et aux acteurs concernés**, comme on parle en couture de « sur mesure », par opposition au « prêt-à-porter ».

³² D'Ursel Damien, « La médiation, entre tradition et modernité familiales », Presses Universitaires de Louvain 2010, p.88

³³ Code civil suisse (CCS)

³⁴ Art. 133 al.2 CCS

2/ La recherche commune de justesse

Comment se passe concrètement cette recherche de justesse ? Au début d'un processus de médiation, les familles traversent souvent un moment de déséquilibre profond, perturbant pour tous. Les repères du système ont volé en éclat et ses membres n'ont pas encore eu l'occasion, le temps ou la capacité de construire de nouveaux repères. Les discussions au sein de la médiation auront notamment pour objectif de permettre à chacun de trouver peu à peu de nouveaux repères, qui soient adaptés à la fois aux individus, au système et à cette phase particulière de transition. De tels repères, même provisoires, participeront à ramener un peu de stabilité et de sérénité, éléments nécessaires à la construction progressive d'un demain différent et constructif. Encore abstrait pour les personnes, ce demain, certes porteur de possibles et d'espoir, génère aussi (et surtout) des craintes et toutes sortes d'ambivalences souvent dévoreuses d'énergie. Il importe que le médiateur puisse entendre et prendre au sérieux chaque personne dans ses craintes et ses éventuels paradoxes. Ce n'est qu'au prix d'une telle reconnaissance par le médiateur que les gens pourront peu à peu s'apaiser, retrouver une certaine stabilité intérieure et **chercher ensemble, avec l'aide du médiateur, un nouvel équilibre pour le système que constitue leur famille séparée**. Le temps leur permettra de définir progressivement les contours de ce nouveau système, autour d'enfants qui restent les leurs et auront besoin de leur duo parental, malgré la séparation du couple conjugal. Une telle recherche implique que chaque parent reconnaisse l'autre comme un interlocuteur, malgré les blessures et ressentiments inévitables.

Je souhaiterais évoquer ici une situation récente dans laquelle une maman se plaignait de s'être retrouvée un jour devant une porte fermée, les cylindres ayant été changés par son mari sans que ce dernier l'en ait avertie (alors qu'ils vivaient encore ensemble). Le père assurait avoir fait changer ces cylindres après réception de la lettre du tribunal demandant à Madame de quitter le domicile. Tandis que cette dernière affirmait avec véhémence que cette lettre était arrivée après le changement de cylindres. Il n'est pas aisé, dans de telles situations, de ne pas chercher à comprendre comment les choses se sont « vraiment » passées et dans quel ordre. Toutefois, le médiateur est beaucoup plus utile et aidant pour les gens lorsqu'il a le courage de ne pas se laisser encombrer par de telles préoccupations factuelles. Son rôle spécifique à lui, c'est de **décentrer les personnes de ces « combats de vérités »**, qu'elles pourraient argumenter sans fin, dans leur besoin existentiel de faire valoir leur point de vue. Cette décentration vise à permettre **une attention particulière sur le lien, sur les enjeux de la relation qui les unit** : Qu'est-ce qui se joue entre les acteurs concernés, dans telle ou telle situation ? Quels sont les enjeux entre eux et pour chacun ? Dans le cas décrit, il aurait été stérile d'offrir aux parents un moment de plus dans lequel tenter de faire gagner son point de vue sur celui de l'autre. Cela aurait certainement amené chacun des protagonistes à renforcer encore sa position et à se fermer toujours davantage à l'autre, à son récit et à son point de vue. Le fait de s'intéresser avec sincérité à chacune des deux personnes, à la manière dont chacun avait vécu ces moments, permet peu à peu au climat de s'apaiser...un tant soit peu. Madame a pu expliquer comment elle s'est sentie exclue du système, dans un sentiment d'impuissance total, n'ayant plus accès ni à sa maison ni à ses enfants. Se sentir entendue et reconnue dans ce sentiment lui a permis de s'apaiser et de lâcher, momentanément du moins, ses arguments vindicatifs au profit d'une sincérité et d'une ouverture. Ce changement d'attitude chez Madame a entraîné une accalmie

chez Monsieur aussi, l'atmosphère n'étant plus au combat d'arguments. Ce moment fut bref et n'a bien sûr pas suffi à modifier l'ensemble de la dynamique relationnelle entre eux. Mais la répétition de tels moments, même très courts, est susceptible de transformer peu à peu les résistances réciproques. Il est par ailleurs intéressant d'observer ces transformations à travers les mimiques des visages (progressivement moins tendus et moins sombres) et les postures corporelles (plus ouvertes). Souvent, les personnes parlent aussi plus lentement, avec des moments d'hésitation, de doute et de réflexion, qui sont autant de petits espaces pour un nouveau possible (tant que les gens sont enfermés dans leurs certitudes à défendre, aucun mouvement, aucun changement n'est en effet possible).

3/ Processus et transformation progressive du lien

Par son attention patiente et constante à la manière dont chacun(e) vit la situation, le médiateur invite progressivement les personnes à lâcher leurs argumentations défensives et stériles. Ce changement de focus et d'énergie prend du temps et ne se fait pas instantanément. Mais c'est généralement cette attention du médiateur à chacun, cette prise au sérieux de chaque manière de vivre les choses, qui permet peu à peu une forme d'apaisement. Ce changement de dynamique permet progressivement une nouvelle disponibilité chez chacun : d'abord une disponibilité à soi-même (comme une forme de reconnexion à soi) puis une ouverture à l'autre et à sa manière de vivre la situation. C'est à travers cette **disponibilité progressive** que se (re)fait peu à peu le **lien**. De tels enjeux sont évidemment subtils et le changement de dynamique, quand il est possible, se dessine de manière progressive et non linéaire. Le médiateur a la chance de disposer de **temps**. En effet, les séances durent le plus souvent entre une heure et une heure et demie (cela dépend des médiateurs). Une telle durée permet au sein même des séances de nombreux instants d'ouverture, furtifs d'abord, et qu'il est généralement nécessaire de réitérer pour qu'une réelle ouverture, plus stable, devienne possible. Mais au-delà du temps de séance, c'est aussi et surtout le temps entre les séances qui permet d'asseoir (ou non) les ouvertures progressives. En effet, ces espaces temps (de quelques jours à quelques semaines, voire quelques mois en fin de processus) offrent la possibilité d'une maturation, chez chaque personne et dans le lien entre elles. La médiation est donc **bien davantage un processus que la succession d'espaces de discussion et de négociations**. Si les séances constituent des moments importants, c'est bien davantage le temps entre les séances qui permet la digestion, la maturation, l'expérimentation et les réflexions nécessaires à un réel changement.

4/ Au service du processus, un dispositif adapté

Pour revenir aux éléments évoqués par Faget, on peut relever la chance qu'a le médiateur de pouvoir se placer dans un **rapport horizontal** aux personnes (plus que ne peut se permettre de le faire le juge), qui incite bien souvent à une confiance et une ouverture. Généralement, les espaces physiques de médiation sont à cet effet aménagés de manière chaleureuse et confortable, afin que les personnes s'y sentent le plus à l'aise possible. Ces aspects physiques et concrets, loin de constituer des détails, portent eux aussi le processus de médiation et la (re)création progressive de lien.

Par ailleurs, le médiateur peut vraiment se centrer avec les gens sur leurs **besoins privés et**

subjectifs. La médiation n'est résolument pas un espace dans lequel on doit se justifier, apporter des preuves et des arguments. Les personnes peinent d'ailleurs souvent à lâcher prise par rapport à de tels réflexes de défense. Il faut au médiateur la patience d'incarner sans relâche une posture d'ouverture, d'intérêt et de non-jugement. Il le manifeste par sa manière de prendre au sérieux chaque personne et de s'intéresser à ce qu'elle vit, à travers des questionnements, des quittances et une attitude non verbale authentiquement présente et intéressée. Ces outils ne sont pas l'apanage unique des médiateurs. Mais nous avons la chance de pouvoir centrer l'ensemble de notre énergie à cette disponibilité aux personnes et à ce qui se joue entre elles.

Conclusion

J'ai insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'il n'était pas question ici d'enfermer le monde judiciaire et ses différents acteurs dans une vision manichéenne et réductrice, mais bien plutôt de mieux définir les spécificités du rôle des médiateurs, aux contours trop souvent flous. Aujourd'hui plus que jamais, le médiateur doit être conscient de son rôle et de ses spécificités, afin de pouvoir se positionner de manière claire au sein des autres professionnels engagés autour des familles. Ce n'est qu'au prix d'une telle clarté que des complémentarités conscientes et efficaces sont possibles, dans des situations qui se révèlent de plus en plus complexes.

Même s'il n'est évidemment pas le seul à s'en préoccuper, le médiateur est en quelque sorte **le spécialiste du lien** entre les différents membres de la famille. C'est sur ce lien qu'il va porter son attention et tout ce qu'il va mettre en place dans son action sera au service de ce focus : aménagement du lieu de médiation, manière de prendre au sérieux chaque point de vue et chaque manière de vivre la situation, attention permanente à ce qui se joue entre les personnes, etc.

S'intéresser au lien entre les personnes, dans une phase de crise du système, c'est bien sûr aussi porter son attention sur tout ce qui fait cette crise. Prendre au sérieux chaque personne dans ce qui lui importe et/ou lui pèse dans cette crise, c'est aussi (et surtout ?) s'intéresser aux colères, aux sentiments d'injustice, aux craintes face à l'avenir qui s'expriment souvent de manière agressive. Et pour ce faire, il me paraît indispensable d'**accepter**, de notre place de médiateur, **que le ton puisse monter** et que les échanges puissent être parfois houleux. En effet, il serait à mon sens pour le moins paradoxal (voire malhonnête) d'inviter les personnes à exprimer ce qui les préoccupe, les angoisse, les fâche et/ou les fait souffrir dans leur contexte commun, mais de leur demander de le faire de manière contenue et polie. Il convient évidemment de veiller à ce que chacun se sente suffisamment respecté et en sécurité. Mais cela n'implique pas forcément l'absence totale d'agressivité réciproque ; **une agressivité qui trop souvent fait figure de tabou chez les médiateurs.** Un tel tabou comporte un réel risque pour les personnes : celui de les maintenir dans une forme de violence non exprimée, mais pourtant bien présente. Cette violence non exprimée gardera sa place dans la relation si on n'aide pas les personnes à la transformer petit à petit, au gré d'échanges ouverts et authentiques, en une confrontation saine et libérée.

La médiation, pour accompagner la (re)création d'une communication et soutenir le lien entre les acteurs concernés, doit **permettre l'expression des conflits, des blessures et des rancœurs**

éventuelles. Il importe en effet que les personnes puissent vivre leur crise dans un contexte sécurisé, au sein duquel les choses puissent se dire, aussi sensibles et douloureuses soient-elles. Pouvoir se dire, se sentir entendu et reconnu par le médiateur d'abord, puis si possible par l'autre, s'avère en effet important pour permettre à chacun de retrouver pied. L'objectif est aussi que chacun retrouve une disponibilité suffisante pour la **construction commune d'un nouvel équilibre familial, au-delà de la séparation et des deuils qui l'accompagnent**. Le médiateur, en prenant au sérieux le récit de chacun, sa manière de voir et de vivre la situation, permet peu à peu en sa présence une reconnaissance réciproque, qui sera indispensable pour la suite de leur histoire de coparents.

En conclusion, je crois que la médiation doit avant tout permettre aux personnes de diminuer et si possible stopper les violences entre elles et envers elles-mêmes (notamment la culpabilisation et la dévalorisation). Ce doit être un lieu dans lequel calmer les peurs, si fréquentes dans ces situations (peur de l'avenir et de l'incertitude). Pouvoir identifier ces peurs, les nommer et en discuter ensemble se révèle très apaisant, de manière parfois presque spectaculaire. Un des objectifs principaux d'une telle démarche est de permettre aux personnes de sortir peu à peu de leur sentiment d'impuissance, afin de rendre possible l'émergence d'une nouvelle confiance : confiance en eux-mêmes d'abord, mais aussi en l'autre et en l'avenir de la famille, sous sa nouvelle forme³⁵.

Au final, la médiation n'est-elle pas avant tout un espace où se rencontrer, un partage d'humanité ? Savoir et sentir que l'autre, malgré les désaccords et blessures réciproques, ressent lui aussi des peurs face à l'inconnu à construire encore, ensemble, malgré la séparation. Un tel partage d'humanité donnera aux parents les chances les plus réelles de construire une relation de coparentalité qui soit profonde, sincère et solide. Une telle relation leur permettra, ainsi qu'à leurs enfants, de construire chaque jour ce demain, venu peut-être un peu trop vite, mais qui pour sûr nécessitera de la souplesse, de la tolérance, de la patience et de la confiance, tant envers soi qu'envers l'autre.

³⁵ Cette vision de la médiation est fortement inspirée de la Thérapie sociale, inventée par Charles Rojzman. L'approche de thérapie sociale vise à permettre aux gens de vivre leurs conflits pour sortir de la violence et des peurs, afin de pouvoir coopérer dans un vivre ensemble, que ce soit en famille, au travail, dans un quartier ou dans toute société. Un des ouvrages phares de Charles Rojzman s'intitule d'ailleurs « Sortir de la violence par le conflit. »

Bibliographie

D'Ursel Damien, La médiation entre tradition et modernité familiales, Le défi de la médiation pour tous, par une prise en compte des modèles familiaux, des valeurs et des cultures, Presses Universitaires de Louvain, 2010

Faget Jacques, Médiations: les ateliers silencieux de la démocratie, éd. Erès, Toulouse 2010-2015

Fiutak Thomas, Le médiateur dans l'arène, éd. Trajet – Erès, Toulouse, 2011-2012

Rojzman Charles, Rothenbühler Igor & Nicole, La Thérapie sociale, éd. Chronique Sociale, Lyon, 2015

Studer Florence & Rosset Marc, Médiation, Aoste, 2013

**Association Internationale
Francophone des Intervenants
auprès des familles séparées
A.I.F.I.**

